

# S.A.G.E.

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT  
ET DE GESTION DES EAUX

# Isle-Dronne



Phase préliminaire

Dossier de consultation sur le périmètre

Un projet de territoire pour le bassin  
de la rivière Isle

octobre 2009



EPIDOR



Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne



# Sommaire

1	Introduction .....	3
2	Qu'est ce que le SAGE ?.....	5
2.1	Le cadre législatif français et européen .....	5
2.1.1	La Directive Cadre européenne sur l'Eau .....	5
2.1.2	La LEMA.....	5
2.1.3	Le SDAGE Adour Garonne et son programme de mesures.....	5
2.2	Une force juridique : opposable à l'administration et au tiers .....	7
2.2.1	Le PAGD : document de planification et d'orientation du SAGE .....	7
2.2.2	Le règlement : pour traiter des cas avec précision .....	7
2.2.3	Le rapport d'évaluation environnementale : outil de justification des orientations du SAGE.....	7
2.2.4	L'articulation avec les autres décisions administratives.....	7
2.2.5	Le SAGE et le Droit : ses limites .....	8
2.3	Un outil pour construire une solidarité autour de l'eau.....	9
2.3.1	Une démarche concertée de long terme.....	9
2.3.2	Une formule déjà expérimentée sur d'autres bassins.....	10
3	Le bassin versant Isle-Dronne : un territoire cohérent.....	11
3.1	Un espace à dominante rurale .....	11
3.2	De l'amont à l'aval : des milieux, des paysages et des activités variés et façonnés par l'homme .....	11
3.2.1	La région amont : le Périgord limousin.....	13
3.2.2	La région médiane : Le Périgord Ribéracois et le Périgord central .....	13
3.2.3	La région aval : la mixité paysagère.....	14
3.3	L'Isle et la Dronne, des liens naturels historiques et culturels .....	17
3.3.1	Des sources à l'estuaire : un parcours fluvial .....	17
3.3.2	Traditions anciennes et nouvelles pratiques : des cours d'eau très aménagés.....	17
3.3.3	De nombreux étangs anciens ou plus récents .....	18
3.3.4	Habitats et espèces .....	19
3.3.5	Pêche et pêcheries .....	20
3.3.6	Un potentiel pour le tourisme et les loisirs aquatiques.....	21
3.4	Contexte administratif et gestion .....	23
3.4.1	Un territoire découpé et des structures imbriquées .....	23
3.4.2	Rôle des acteurs de l'eau sur le bassin .....	23
4	Les grands enjeux de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin Isle-Dronne .....	27
4.1	Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines pour préserver le milieu et les usages.....	27
4.1.1	Le constat : un état de la qualité des eaux préoccupant, à reconquérir au plus vite .....	27
4.1.2	Conséquences sur les milieux et les usages.....	30
4.1.3	La gestion actuelle.....	31
4.1.4	Les évolutions de gestion à court terme .....	33
4.1.5	Les enjeux du SAGE en terme de qualité des eaux : maintenir et développer le potentiel naturel et les usages les plus exigeant s.....	33
4.2	La gestion des débits.....	35
4.2.1	Le constat .....	35
4.2.2	Conséquences sur les milieux et les usages.....	38
4.2.3	La gestion actuelle sur les étiages .....	39
4.2.4	La gestion actuelle sur les inondations.....	42
4.2.5	Les évolutions de gestion à court terme .....	43
4.2.6	Les enjeux du SAGE en terme quantitatif: garantir l'équité amont-aval et réduire le risque inondation .....	44
4.3	La préservation des zones humides, des milieux aquatiques, de l'espace rivière et la restauration des poissons migrateurs.....	47
4.3.1	Le constat : des milieux vivants de valeur, mais parfois fortement dégradés ou menacés.....	47

4.3.2	Les conséquences .....	50
4.3.3	La gestion actuelle .....	51
4.3.4	Les évolutions de gestion à court terme .....	53
4.3.5	Les enjeux du SAGE : conserver le patrimoine naturel, préserver la fonctionnalité des milieux et restaurer les espaces dégradés .....	53
4.4	Développer les aménités des cours d'eau .....	55
4.4.1	Tourisme et loisirs .....	55
4.4.2	Conséquences .....	55
4.4.3	La gestion actuelle .....	56
4.4.4	Les enjeux du SAGE : le moteur d'une gestion intégrée inter-vallées .....	56
5	Un SAGE pour le bassin Isle Dronne .....	59
5.1	Périmètre .....	59
5.2	Commission locale de l'eau .....	61
5.3	Structure porteuse .....	62

Liste des abréviations .....	63
Bibliographie .....	65
Annexes .....	67

## Table des illustrations

<i>Carte 1 : Réseau hydrographique du bassin Isle-Dronne</i> .....	4
<i>Carte 2 : Situation du bassin Isle-Dronne en Adour Garonne</i> .....	6
<i>Carte 3 : les SAGE en France et dans le bassin Adour-Garonne</i> .....	10
<i>Carte 4 : Occupation du sol du bassin Isle-Dronne</i> .....	12
<i>Carte 5 : Régions et caractéristiques paysagères du bassin Isle-Dronne</i> .....	15
<i>Carte 6 : le réseau hydrographique du bassin Isle-Dronne et son statut juridique</i> .....	16
<i>Cartes 7 : Contexte environnemental et piscicole</i> .....	20
<i>Carte 8 : Les territoires du bassin Isle-Dronne : les Pays et le Parc Naturel Régional</i> .....	22
<i>Carte 9 : Qualité globale des eaux superficielles (DCE)</i> .....	28
<i>Carte 10 : Echéance d'atteinte du bon état des eaux superficielles</i> .....	28
<i>Carte 11 : Les zonages en lien avec la qualité des eaux</i> .....	32
<i>Carte 12 : Principales zones d'enjeux inondations (PAPI Dordogne, EPIDOR)</i> .....	36
<i>Carte 13 : Cours d'eau sensibles aux prélèvements en eaux superficielles et répartition des surfaces irriguées</i> .....	40
<i>Carte 14: Répartition des volumes prélevés pour l'irrigation par sous-bassins</i> .....	40
<i>Carte 15 : Les Plans de Prévention du Risque d'Inondation</i> .....	42
<i>Carte 16 : Etat fonctionnel des milieux aquatiques (Réseau d'Observation des Milieux – ONEMA)</i> .....	48
<i>Carte 17 : Aire d'intervention des principales structures mettant en œuvre des actions d'entretien des rivières</i> .....	52
<i>Carte 18: Zonage des enjeux du bassin Isle-Dronne</i> .....	58
<i>Carte 19: Périmètre du SAGE</i> .....	60

# 1 Introduction

Qu'il s'agisse des eaux superficielles ou souterraines, des milieux aquatiques, de l'agriculture, du tourisme, des industries, des collectivités, des usagers,..., nous sommes tous concernés par l'eau. La gestion de l'eau est un enjeu majeur de l'aménagement du territoire.

Sur le bassin Isle-Dronne, la ressource en eau représente un enjeu économique et environnemental, à l'amont comme à l'aval du bassin. Or, les besoins croissants en eau et la dégradation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques accentuent la mise en concurrence des différents secteurs d'activités (agriculture, AEP<sup>1</sup>, tourisme, ...). L'imperméabilisation croissante des sols, liée au développement de l'urbanisation, et la disparition de nombreuses zones humides ont accru les phénomènes d'inondation et, à l'inverse, augmenté la sévérité des étiages.

Mais bien trop souvent, la gestion de l'eau se résume en une juxtaposition et une succession d'actions isolées. Les problèmes sont traités au coup par coup et n'aboutissent qu'à des règlements partiels. Traiter le problème des étiages de manière sectorielle ne répond pas aux autres problèmes de l'eau. De même les autres facettes de la gestion de l'eau (qualité de l'eau et des milieux aquatiques, assainissement, AEP, ...) sont traitées séparément à l'échelle des collectivités (départements, communautés de communes, communes, syndicats,...) selon des limites administratives, et non hydrographiques, sans pouvoir agir les unes sur ou avec les autres.

La nécessité de mettre en place un outil de gestion coordonnée à l'échelle du bassin Isle-Dronne s'est manifestée en 1999, au sein d'EPIDOR (Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne) dans le cadre des actions menées sur la gestion des étiages, impliquant collectivités, usagers, agriculteurs, Etat et agence de l'eau. Elle s'est ensuite renforcée lors de la réalisation de l'état des lieux de la DCE (Directive Cadre Européenne sur l'Eau) : 70 % des masses d'eau sont en mauvais état sur le bassin Isle-Dronne. De véritables efforts collectifs doivent être déployés pour rendre à nos rivières, sinon leur qualité originelle, du moins un bon état écologique et chimique à l'horizon 2015.

L'engagement d'un SAGE a été évoqué comme une réponse adaptée au besoin de concertation et de gestion collective de l'eau et des milieux aquatiques de ce territoire. Capable d'aborder les interactions qui se jouent à différentes échelles pour régler les conflits d'usages, d'assurer la solidarité et l'entente amont-aval sur le bassin, d'évaluer la compatibilité des activités humaines avec la qualité des milieux aquatiques (biodiversité, disponibilité de l'eau pour les différents usages, santé des écosystèmes) et de retrouver un équilibre écologique, le SAGE apparaît comme le meilleur outil possible sur le bassin Isle-Dronne.

En 2005, le conseil d'administration d'EPIDOR soutenu par les départements, les régions, et l'Agence de l'eau Adour-Garonne adopte une délibération de principe pour porter la mise en œuvre d'un SAGE sur le bassin Isle-Dronne : l'émergence du SAGE commence. Fin 2008, le Conseil d'Administration délibère pour engager la phase préliminaire du projet. La phase actuellement en cours, dite « phase préalable à l'élaboration du SAGE », doit permettre aux partenaires de valider l'échelle d'action pertinente pour résoudre les problèmes, et de justifier la cohérence du périmètre SAGE Isle-Dronne. Le présent document dresse un tableau des éléments qui permettent d'alimenter cette réflexion. Le dossier contient aussi une proposition de composition de la Commission Locale de l'Eau qui pilotera l'ensemble de la procédure, et regroupera les représentants des acteurs institutionnels, collectivités et usagers concernés par le périmètre. C'est sur cette base que le Préfet responsable de la procédure d'élaboration pour le bassin Isle-Dronne (Préfet de la Dordogne) sollicitera l'avis des collectivités territoriales (communes, départements et régions du périmètre proposé), du Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, et du Comité de Bassin sur le périmètre du SAGE et la constitution de la Commission Locale de l'Eau (CLE) (décret 92-1042 du 24/09/1992).

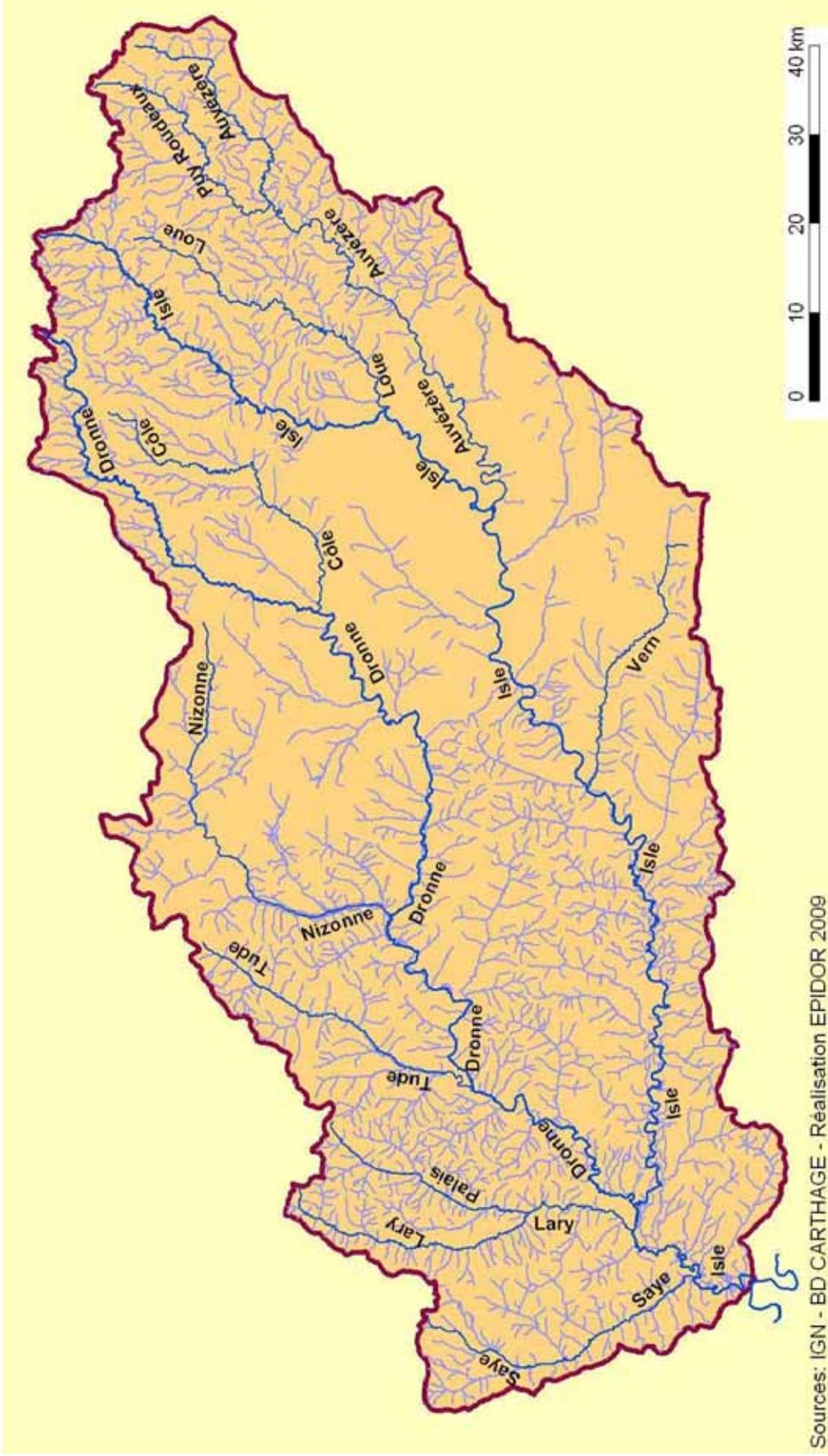
A l'issue de cette consultation publique, la phase préliminaire donnera lieu à deux arrêtés préfectoraux, et ce en deux temps :

- Un arrêté approuvant le périmètre d'action du SAGE,
- Un arrêté définissant la composition nominative de la Commission Locale de l'Eau.

L'élaboration du SAGE commencera alors.

---

<sup>1</sup> Alimentation en Eau Potable



Carte 1 : Réseau hydrographique du bassin Isle-Dronne

## 2 Qu'est ce que le SAGE ?

### 2.1 LE CADRE LEGISLATIF FRANÇAIS ET EUROPEEN

Sur le constat d'une dégradation continue et importante de l'eau et des milieux aquatiques depuis plusieurs décennies, une réglementation plus ambitieuse se met progressivement en place à tous les échelons.

#### 2.1.1 LA DIRECTIVE CADRE EUROPEENNE SUR L'EAU

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE - 23 Octobre 2000) établit un cadre réglementaire pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle est basée sur les principes de gestion patrimoniale des ressources en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants. Elle fixe que tous les milieux aquatiques (cours d'eau, eaux souterraines, eaux littorales, lacs, ...) atteignent un bon état d'ici 2015.

#### 2.1.2 LA LEMA

La loi sur l'eau de 1992 confère à l'eau et aux milieux aquatiques le statut de patrimoine fragile et commun à tous. Leur protection, leur mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont déclarés d'intérêt général. La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, qui modifie la loi sur l'eau de 1992, complète la loi du 21 avril 2004 dans la transposition en droit français de la DCE. L'ambition de la LEMA consiste à :

- atteindre les objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau ;
- atteindre l'équilibre entre les prélèvements et la ressource disponible en 2011.
- améliorer les conditions d'accès à l'eau et apporter plus de transparence au service public de l'eau,
- rénover l'organisation de la pêche en eau douce.

Elle désigne le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), procédure déjà instituée par la loi sur l'eau de 1992 comme l'outil privilégié pour répondre aux exigences européennes. Dans ce document, les SAGE sont désignés comme les outils d'application locale du SDAGE.

La LEMA prescrit la gestion collective de l'eau et place l'outil SAGE sur le devant de la scène, comme outil privilégié de la politique française de l'eau. *Article 5 de la loi : "dans (...) un sous-bassin correspondant à une unité hydrographique ou à un système aquifère, un S.A.G.E. fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de la préservation des zones humides"*. Elle impose la compatibilité des documents d'urbanisme avec les SAGE et les SDAGE et renforce la portée juridique de ces schémas en tant que documents d'orientation et de planification de la gestion intégrée de l'eau.

Le Grenelle de l'Environnement a aussi souligné l'importance d'associer tous les partenaires à la gestion intégrée de l'eau pour respecter les engagements pris pour atteindre le bon état des fleuves, rivières et nappes, en particulier par la réalisation de SAGE dans les zones à enjeux et à conflits d'usage autour de l'eau.

Le Comité national de l'eau a également insisté sur le fait que la mise en œuvre des SAGE permettait d'engager des actions de restauration nécessaires au maintien ou au retour du bon état des eaux, dans le cadre d'une large concertation impliquant tous les acteurs, afin de mettre en œuvre une politique locale de l'eau globale et à long terme.

#### 2.1.3 LE SDAGE ADOUR GARONNE ET SON PROGRAMME DE MESURES

##### 2.1.3.1 SES ORIENTATIONS

Le SDAGE fixe pour le bassin Adour Garonne les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée des ressources en eau dans l'intérêt général, en prenant en compte les nouveaux enjeux de la politique de l'eau, à savoir l'atteinte

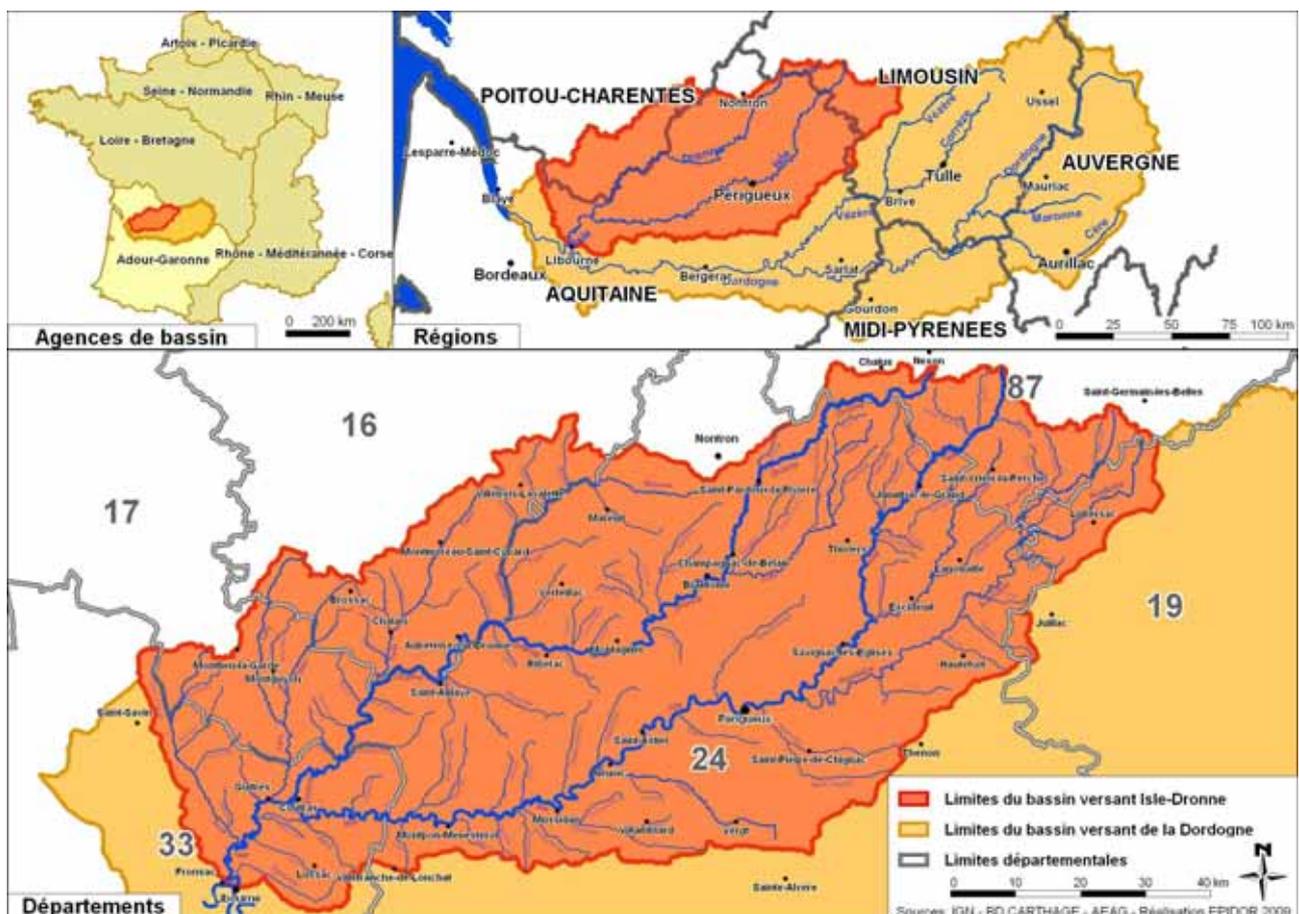
des objectifs de bon état des eaux fixés par la DCE, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et les conclusions du Grenelle de l'environnement. De ce fait, il s'impose aux décisions de l'État en matière de police des eaux, notamment des déclarations d'autorisations administratives (rejets, urbanisme, ...), et aux décisions des collectivités, établissements publics ou autres usagers en matière de programme pour l'eau.

L'ancien SDAGE, adopté en 1996 est actuellement en cours de révision et intégrera, à partir de 2010, les objectifs liés à la DCE. Les nouvelles orientations du futur SDAGE 2010-2015 (2<sup>e</sup> génération) et son Programme De Mesures (PDM) sont de :

- Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance,
- Réduire l'impact des activités pour améliorer l'état des milieux aquatiques,
- Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux superficiels et souterrains pour atteindre le bon état,
- Obtenir une eau de qualité pour assurer les activités et usages qui y sont liés,
- Gérer la rareté de l'eau et prévenir les inondations,
- Promouvoir une approche territoriale.

### 2.1.3.2 L'INCITATION A LA MISE EN PLACE D'UN SAGE SUR LE BASSIN ISLE-DRONNE

Prenant acte du plan de gestion d'étiage Isle-Dronne, le SDAGE Adour Garonne demande explicitement l'élaboration d'un SAGE sur le bassin Isle-Dronne. Ce SAGE devra être au moins approuvé par la CLE avant 2015 afin de respecter les orientations et les objectifs du SDAGE. La nécessaire concertation, pour répondre aux multiples enjeux sur ce bassin, est notamment soulignée.



**Carte 2 : Situation du bassin Isle-Dronne en Adour Garonne**

Le projet de SDAGE 2010-2015 identifie un seul et même territoire pour la mise en place prioritaire d'un SAGE : le bassin Isle-Dronne. Le SAGE devra être en parfaite compatibilité avec les objectifs du SDAGE, c'est-à-dire traduire et adapter localement ses objectifs, orientations et mesures.

## 2.2 UNE FORCE JURIDIQUE : OPPOSABLE A L'ADMINISTRATION ET AU TIERS

Le SAGE permet de satisfaire aux évolutions législatives et réglementaires, à travers la nouvelle loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Depuis la LEMA, le SAGE permet d'intégrer les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques dans les politiques locales d'aménagement du territoire du bassin versant. La LEMA a donc modifié la procédure et renforcé le contenu du SAGE qui se compose de deux documents principaux, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement, assortis d'éléments cartographiques, et d'un rapport d'évaluation environnementale.

### 2.2.1 LE PAGD : DOCUMENT DE PLANIFICATION ET D'ORIENTATION DU SAGE

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) constitue le document de planification du SAGE dont les prescriptions doivent pouvoir s'appliquer à un horizon de 10 ans. Il définit les objectifs à atteindre en matière de gestion, de mise en valeur et de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, fixe les priorités du territoire, évalue la portée environnementale des mesures, les conditions de leur réalisation, définit les maîtres d'ouvrages, et les coûts prévisionnels de mise en œuvre pour y parvenir.

Toutes les décisions administratives prises par l'Etat, ses établissements publics et les collectivités territoriales, dans le domaine de l'eau, doivent "être compatibles ou rendus compatibles" avec les préconisations du PAGD. **Le PAGD est opposable à l'administration** (Etat, Collectivités Territoriales et Etablissements Publics). Les délais de mise en compatibilité de ces décisions et des documents de planification sont définis par la CLE.

### 2.2.2 LE REGLEMENT : POUR TRAITER DES CAS AVEC PRECISION

Le règlement définit des règles précises, édictées par la CLE, permettant d'assurer la réalisation des objectifs identifiés comme prioritaires dans le PAGD, et nécessitant l'instauration de règles complémentaires pour atteindre le bon état des eaux.

Lorsque le SAGE a été approuvé et publié, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toutes installations, ouvrages, travaux, et activités, ... Du fait de cette opposabilité aux tiers, le projet de SAGE est soumis, avant son approbation, à une procédure d'enquête publique. Approuvé par arrêté préfectoral, il devient la première force réglementaire du territoire hydrographique sur lequel il a été élaboré. Ce règlement confère au SAGE une portée juridique importante avec l'instauration de sanctions en cas de non-respect des règles qu'il édicte.

### 2.2.3 LE RAPPORT D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE : OUTIL DE JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS DU SAGE

Depuis l'ordonnance du 3 juin 2004, les projets de SAGE doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalablement à leur approbation. Cette évaluation, réalisée par la CLE est un outil d'aide à la décision. Elle introduit une démarche d'intégration de l'environnement dans toutes les composantes et tout au long de l'élaboration du SAGE. C'est un processus d'analyse et de mise en évidence des enjeux environnementaux et des incidences environnementales futures de ce document stratégique.

L'évaluation environnementale a pour but de contribuer à faire évoluer le SAGE vers un projet ayant un moindre impact sur l'environnement. Le rapport environnemental du SAGE ne décrit pas précisément les incidences sur l'environnement de chacun des projets de travaux ou d'aménagement pris isolément, mais a pour but **de justifier/vérifier la cohérence et la pertinence environnementale des choix effectués par le SAGE et d'identifier, de décrire et d'évaluer les incidences probables sur l'environnement du SAGE d'un point de vue transversal et global.**

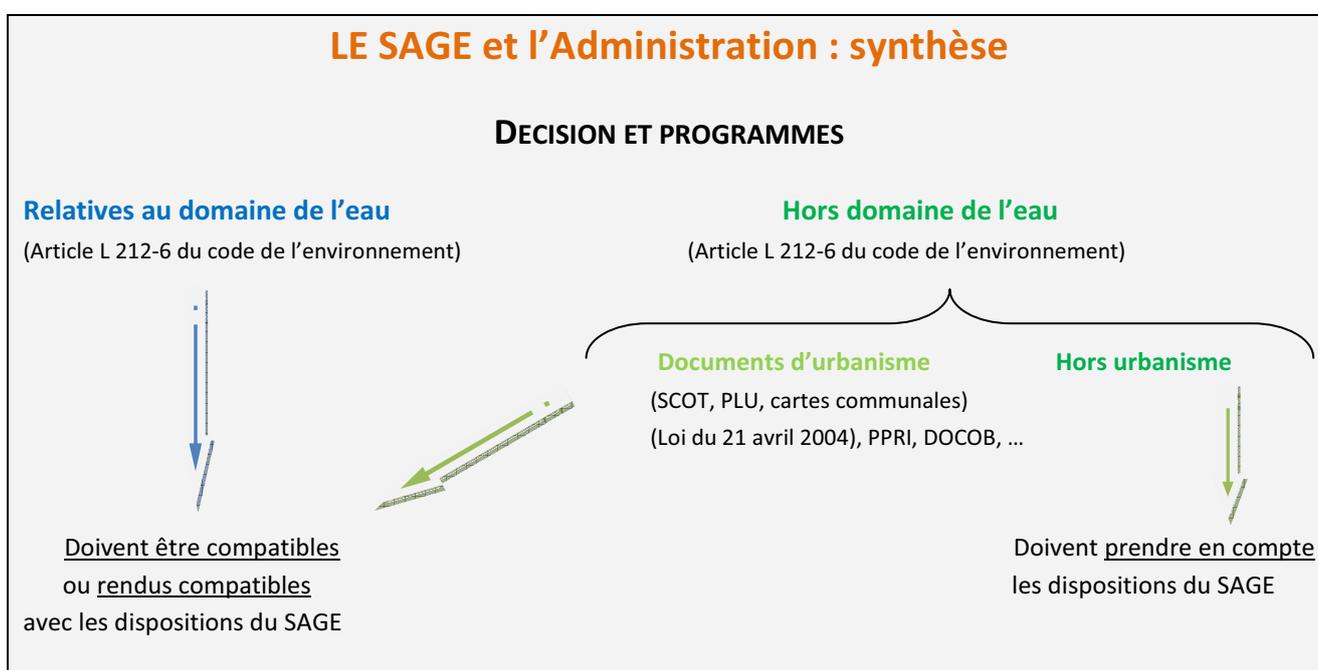
### 2.2.4 L'ARTICULATION AVEC LES AUTRES DECISIONS ADMINISTRATIVES

L'aménagement du territoire est étroitement lié aux questions des ressources en eau. Les documents de planification d'urbanisme tels que les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes

**communales**, et le **schéma départemental des carrières**, doivent "être compatibles " avec le SAGE. S'ils ont été élaborés avant le SAGE, la mise en compatibilité ne doit pas excéder trois ans. Les Plans de Préventions des Risques d'inondation (**PPRI**) doivent également être compatibles avec le SAGE, ainsi que les objectifs qualitatifs à atteindre fixés dans les documents d'objectifs Natura 2000 (**DOCOB**).

Pour toutes les autres décisions administratives prises hors du domaine de l'eau, ces mêmes instances (l'Etat, ses établissements publics et les collectivités territoriales) doivent "prendre en compte" les dispositions du SAGE (exemple : projet routier).

De manière générale, toute décision administrative s'appliquant sur le périmètre du SAGE devra tenir compte des préconisations déclinées dans le SAGE, cela dans un objectif d'aménagement durable des territoires et d'une gestion globale et cohérente des ressources en eau et des milieux aquatiques. Même si le SAGE ne crée pas le droit, les décisions prises par l'Etat, les collectivités locales (y compris en matière d'urbanisme), et également par les particuliers, doivent être compatibles avec les objectifs et orientations du SAGE pour tout ce qui concerne la gestion et la protection des milieux aquatiques.



## 2.2.5 LE SAGE ET LE DROIT : SES LIMITES

**Le SAGE ne crée pas de droit :**

Ce qui n'est pas soumis à l'action réglementaire avant le SAGE ne peut pas l'être du fait du SAGE.

**Les dispositions ne doivent pas être contraires à la hiérarchie des normes juridiques :** le SAGE est approuvé par un arrêté préfectoral. Il est considéré comme ayant une valeur juridique supérieure à celle des autres arrêtés préfectoraux (notamment au titre de la police de l'eau) et aux actes des collectivités locales (arrêtés municipaux, délibérations des collectivités, etc...). Mais il a une valeur inférieure aux textes pris au niveau national (arrêtés ministériels, décrets, lois, ...), et ne peut donc s'y opposer.

**Les dispositions doivent respecter le parallélisme des formes :** un acte juridique ne peut être modifié que par un acte juridique de même nature. Ainsi, le SAGE ne peut pas par exemple définir de nouveaux seuils pour l'autorisation ou la déclaration puisqu'ils relèvent d'un décret.

A titre d'exemple, le SAGE ne peut ni s'opposer ni modifier une décision d'opportunité de réaliser une grande infrastructure qui résulte de la DUP<sup>2</sup> (DUP généralement prise par décret). En revanche, le SAGE devra être pris en compte quant aux modalités de réalisation d'un tel aménagement (celles-ci faisant appel à de multiples autorisations préfectorales délivrées au titre de la police des eaux, au titre des extractions de matériels, ...).

**Les contraintes nouvelles ne peuvent s'appliquer qu'au travers des décisions administratives** : il appartient à l'administration d'interdire ou d'autoriser sous conditions en intégrant les objectifs fixés par le SAGE. Ainsi plus les dispositions du SAGE sont précises, plus la compatibilité d'une décision est facile à apprécier.

*Pour en savoir plus sur les SAGE : <http://www.gesteau.eaufrance.fr>*

## 2.3 UN OUTIL POUR CONSTRUIRE UNE SOLIDARITE AUTOUR DE L'EAU

### 2.3.1 UNE DEMARCHE CONCERTEE DE LONG TERME

Le SAGE veille à la bonne articulation et à la cohérence de toutes les actions dans le domaine de l'eau sur un bassin versant. Il offre la garantie de définition d'une politique opérationnelle de gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur un périmètre, pour une durée de 10 ans (renouvelable). Tout au long de la procédure, la plus large concertation permet à chaque acteur concerné de participer à son élaboration.

Pour ce faire, l'élaboration, la mise œuvre et l'application du SAGE sont pilotées par une Commission Locale de l'Eau (CLE). L'ensemble des acteurs du périmètre identifié y est représenté au sein de trois collèges distincts :

- Le collège des collectivités territoriales, leurs groupements ou établissements publics locaux.
- Le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées.
- Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics.

Toutes les formes (eaux superficielles et souterraines, zones humides...) et toutes les composantes (chimiques, biologiques, physiques...) de l'hydrosystème doivent être prises en compte en intégrant leurs interactions, leur complexité et leur dynamique à l'échelle du bassin. La réalisation d'un SAGE est donc un travail de longue haleine qui se met en place progressivement. Il se réalise en trois étapes clefs successives :

EN COURS

1. **La phase préliminaire** : c'est l'étape préalable à l'élaboration du SAGE. Elle se caractérise par un dossier d'argumentation du périmètre (présent document) qui décrit l'objet du SAGE, son intérêt, ses enjeux et le périmètre où le SAGE sera effectif. Envoyé au Préfet responsable de la procédure d'élaboration (Préfet de la Dordogne), au Comité de Bassin Adour Garonne et aux collectivités territoriales concernées, il donnera lieu, suite à cette phase de consultation, à deux arrêtés préfectoraux :
  - Un premier visant à délimiter le périmètre d'action futur du SAGE.
  - Un second définissant la composition de la Commission Locale de l'Eau qui pilotera l'ensemble de la procédure.
2. **La phase d'élaboration** : à partir d'un état des lieux et d'un diagnostic de la ressource et des usages liés à l'eau, cette phase consiste à définir sur le bassin des préconisations de gestion de la ressource. A l'issue de son élaboration, le SAGE se traduit par un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), un règlement et des documents cartographiques. Ces documents fixent non seulement des objectifs en termes de milieux et d'usages, mais également les moyens techniques et financiers nécessaires pour les atteindre. Des recommandations techniques, des mesures d'accompagnement, des programmes opérationnels ou des études complémentaires sont définis pour atteindre les objectifs fixés. Validé par la CLE, le projet de SAGE est soumis à enquête publique auprès des mêmes collectivités et instances ayant été consultées sur le périmètre. Le Préfet consulte également ses services instructeurs ainsi que l'ensemble des collectivités territoriales, des chambres consulaires, etc. Le Comité de bassin est chargé de vérifier la compatibilité

<sup>2</sup> Déclaration d'Utilité Publique

du SAGE avec le SDAGE ainsi qu'avec les autres SAGE existants sur les territoires limitrophes. Une fois les remarques éventuelles analysées, discutées et prises en compte par la CLE, le SAGE est approuvé par arrêté préfectoral. Sa mise en œuvre peut commencer.

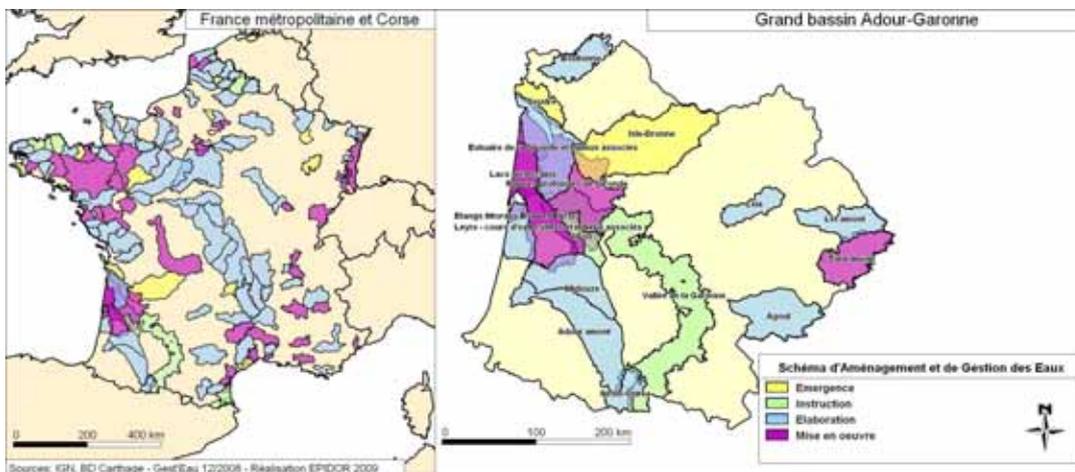
3. **La phase de mise en œuvre et de suivi – évaluation** : une fois approuvé, le SAGE entre en phase d'application. C'est la CLE qui veille à la mise en œuvre du SAGE et qui doit, au travers de son tableau de bord, suivre de manière constante les avancées du programme, les actions menées, les résultats obtenus vis-à-vis des objectifs fixés, etc. Le respect des préconisations règlementaires et de leur interprétation relève de la police des eaux et des milieux. La CLE établit un bilan annuel présentant son fonctionnement ainsi que les résultats du SAGE.

Le SAGE fixe des prescriptions et des orientations à respecter pour résoudre les problèmes liés à la ressource en eau et à la préservation des zones humides. Il doit permettre de concilier les intérêts de tous les utilisateurs de l'eau (agriculteurs, industriels, pêcheurs, chasseurs, ...) dans le respect du milieu aquatique.

### 2.3.2 UNE FORMULE DEJA EXPERIMENTEE SUR D'AUTRES BASSINS

Des SAGE ont déjà été mis en œuvre sur de nombreux autres bassins et territoires de France et se sont avérés des outils adaptés pour régler de manière opérationnelle les problèmes spécifiques. Ces expériences montrent que le SAGE est un outil pertinent et intéressant en matière de :

- dialogue entre toutes les structures territoriales concernées par un bassin versant (régions, départements, syndicats mixtes de pays, syndicats de rivières, Parc Naturel Régional...).
- cohérence entre les différents projets territoriaux liés directement et indirectement à l'eau et aux milieux aquatiques (schémas AEP et assainissement, PLU<sup>3</sup>, SCOT<sup>4</sup>, charte, schéma rivières, projet touristique, ...)
- mise en œuvre des actions nécessaires à l'atteinte des objectifs de la DCE
- accès facilité aux financements (Européens, nationaux et régionaux) pour des projets cohérents avec le SAGE ; certaines aides des Contrats de Plan Etat-Région ou des programmes de l'Agence de l'Eau sont conditionnées à l'élaboration d'un SAGE.



Carte 3 : les SAGE en France et dans le bassin Adour-Garonne

**Priorité à l'intérêt collectif** : Le SAGE vise à concilier tous les usages de l'eau en mettant en place une gestion patrimoniale de l'eau et des milieux, dans l'intérêt de tous. Il s'agit d'un outil de gestion concertée qui doit veiller à préserver au maximum les potentialités des écosystèmes, à rationaliser l'utilisation des ressources naturelles, à minimiser l'impact des usages et à s'inscrire dans une logique économique globale.

<sup>3</sup> Plan Local d'Urbanisme

<sup>4</sup> Schéma de Cohérence Territoriale

## 3 LE BASSIN VERSANT ISLE-DRONNE : UN TERRITOIRE COHERENT

### 3.1 UN ESPACE A DOMINANTE RURALE

D'une superficie de 7 500 km<sup>2</sup>, le bassin représente 30 % de la superficie totale du bassin de la Dordogne. Il abrite environ 351 000 habitants, soit un tiers de la population du bassin de la Dordogne. La densité de la population est peu élevée (45 hab./km<sup>2</sup> contre une moyenne nationale de 112 hab./km<sup>2</sup>), et l'habitat dispersé (90% des communes du bassin ont une population inférieure à 2 000 habitants). La vallée de l'Isle entre Périgueux et Libourne présente une urbanisation plus importante que le reste du bassin versant. L'agglomération de Périgueux représente près de 20% de la population totale du bassin avec environ 67 000 habitants (257 hab./km<sup>2</sup>). Celle de Libourne, en partie extérieure au bassin Isle-Dronne, compte environ 40 000 habitants.

L'agriculture constitue une activité économique importante dans le bassin de l'Isle et concerne 12% de la population active (moyenne nationale : 7 %). Comme dans le grand Sud-Ouest, elle se caractérise par une grande diversité des productions : de l'élevage bovins aux palmipèdes gras, et du maïs aux truffes en passant par les vergers de pommiers et les vignes. Les pratiques agricoles évoluent de l'amont vers l'aval : l'élevage bovin domine à l'est dans le haut bassin proche du Limousin, la céréaliculture dans le nord-ouest et la viticulture au sud-ouest. Mais l'un des traits marquants de l'évolution récente de l'activité reste le développement de l'irrigation.

Le tissu industriel est composé en majorité de PME de moins de 10 salariés. La répartition géographique des principaux établissements industriels est disparate. Les secteurs d'activités sont l'agro alimentaire (abattoirs, conserveries, distilleries), le bois, le papier, le cuir (chaussures), la métallurgie, les traitements de surface, des anciennes extractions (mine d'or, four à chaux, sablières), l'hydroélectricité (48 microcentrales) et des filières viti-viticoles.

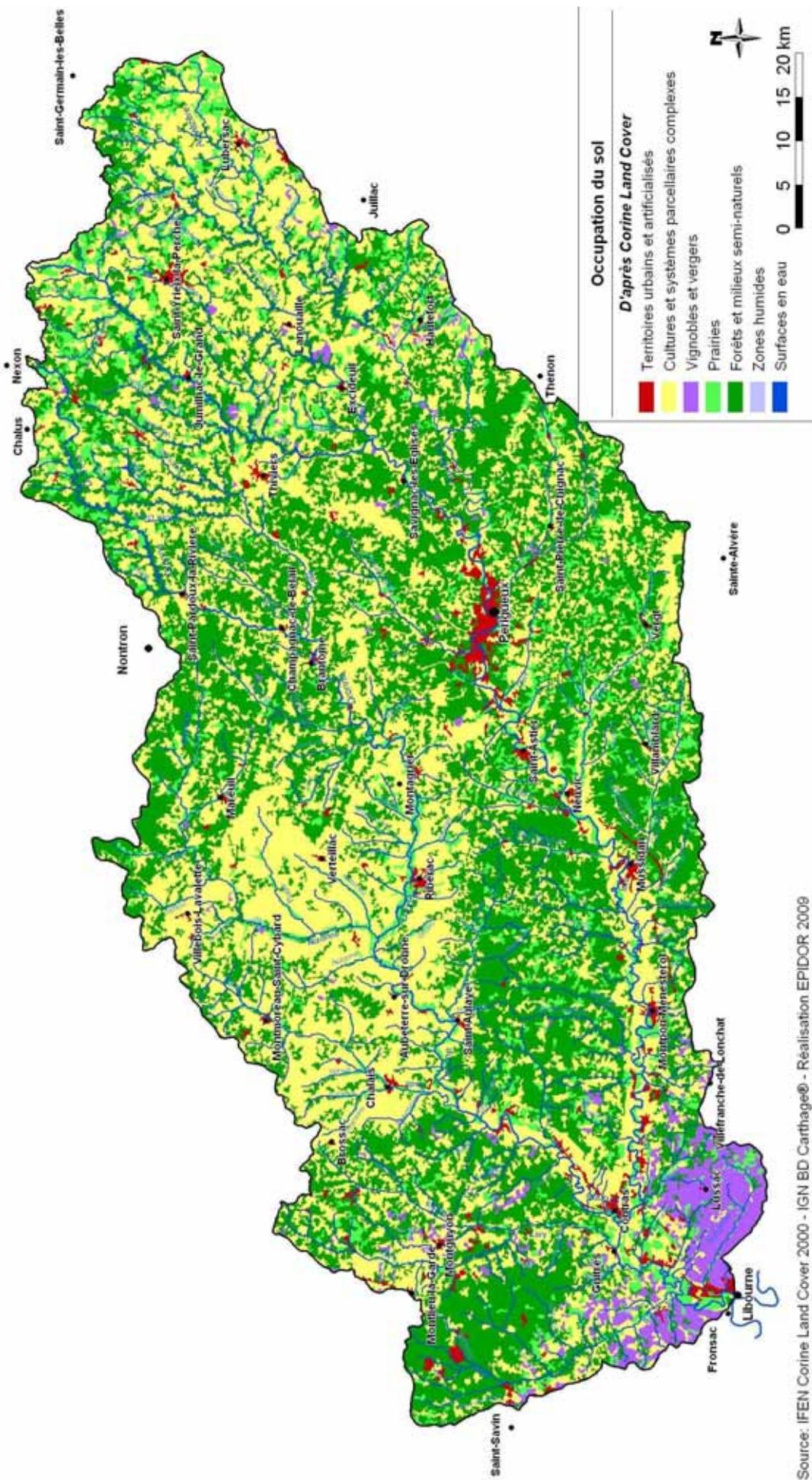
### 3.2 DE L'AMONT A L'AVAL : DES MILIEUX, DES PAYSAGES ET DES ACTIVITES VARIES ET FAÇONNES PAR L'HOMME

Le bassin Isle-Dronne se situe principalement dans l'ensemble biogéographique océanique. Dans ses franges orientales et méridionales, les influences montagnardes et méditerranéennes deviennent sensibles. La géologie, le relief et le climat présentent des contrastes importants au sein du bassin versant. Ces éléments qui influencent l'hydrologie et la pédologie ont conditionné l'implantation des milieux et façonné les paysages, les activités et l'occupation du sol.

Le bassin Isle-Dronne possède des milieux naturels variés, fruits de la diversité physique et climatique du territoire, de la qualité et de la quantité des eaux des rivières du bassin. On recense sur le bassin 124 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), 11 sites NATURA 2000, dont 70% sont des milieux humides. L'inventaire des ZNIEFF identifie cinq sites remarquables situés en milieux humides :

- les tourbières de Vendoire sur la Lizonne au très fort intérêt patrimonial et écologique,
- la vallée de la Sandonie sur le Boulou, humide et étroite bordée de coteaux calcaires secs
- les palus de la basse vallée de l'Isle, prairies humides à bocages humides et inondables classées en zones vertes
- les étangs de la Double et du Landais, chapelets d'étangs cerclés de boisements mixtes, aux fortes valeurs patrimoniales et écologiques
- la haute vallée de la Saye, landes tourbeuses encaissées entre les forêts de chênes et de pins maritimes.

La juxtaposition de tous ces éléments naturels et des activités permet de dégager 3 grandes régions.



Carte 4 : Occupation du sol du bassin Isle-Dronne

### 3.2.1 LA REGION AMONT : LE PERIGORD LIMOUSIN

La tête de Bassin jusqu'à la ligne "Saint Pardoux la Rivière – Thiviers – Excideuil - Hautefort" repose sur le socle granitique et cristallin des plateaux du Limousin. Le relief est marqué par des vallées encaissées et des pentes assez importantes où les précipitations sont plus élevées que dans le reste du bassin (entre 1 200 et 1 400 mm/an). L'hydrographie y est très dense (0,90 km de rivière/km<sup>2</sup>) avec des cours d'eau au caractère torrentiel et des zones de gorges. Les hivers sont froids et humides (5°C en moyenne) et les étés chauds et secs (23°C en moyenne).

Cette région à caractère imperméable, aux sols argileux et aux eaux vives, présente une forte densité de zones humides et constitue donc un réservoir d'eau important pour les périodes sèches : prairies naturelles humides, boisements hygrophiles, quelques tourbières, et une forte densité d'étangs (2,71 étangs/km<sup>2</sup>). Ces milieux sont riches et très diversifiés avec la présence de population de moules perlières, d'écrevisses à pattes blanches, du vison d'Europe et de la loutre.

L'activité principale est l'élevage extensif (bovins, ovins) supporté par une densité importante de cultures fourragères (dont environ 70% sont des surfaces en herbes) et une grande surface de terres drainées. Au sommet des coteaux, on trouve une activité de pommiculture de plus en plus grandissante qui utilise l'irrigation à partir de pompes en étangs ou en rivière et use du drainage (2,3% des terres agricoles sont drainées).

Côté Industriel, les secteurs de Saint-Yrieix-la-Perche, Thiviers et Lubersac se démarquent du reste de la région par leur activité agro-alimentaire (abattoir, conserverie). Saint-Yrieix-la-Perche est la principale agglomération avec un peu plus de 8 000 habitants.

### 3.2.2 LA REGION MEDIANE : LE PERIGORD RIBERACOIS ET LE PERIGORD CENTRAL

Jusqu'à "Ribérac - Neuvic – Villambard", le bassin repose sur une assise sédimentaire karstique. Le climat y est de type océanique "dégradé" avec des précipitations de l'ordre de 800 à 1 000 mm par an. La densité du chevelu hydrographique est plutôt faible (0,37 km de rivière/km<sup>2</sup>), car une grande partie du réseau hydrographique est souterrain. On observe une variété pédologique importante. Les sols aux propriétés argileuses sont majoritairement utilisés à des fins agricoles (céréaliculture, fraises) sauf dans le sud des Charentes où les forêts dominent. Les Causses secs et fissurés, présents majoritairement sur la vallée de l'Isle, favorisent l'implantation d'espèces calcicoles (chênes pubescents).

Cette région est pauvre en zones humides du fait de la forte perméabilité du sous-sol. Leur présence se limite aux corridors alluviaux, aux fonds de vallée avec un micro réseau de prairies humides de type jonçaille et prairie hygrophile, quelques tourbières alcalines dispersées et tourbières de plaine dont les plus riches sont les tourbières de Vendouire et du Laquin. Les principales vallées (Vallée de la Dronne depuis Brantôme, vallée de la Lizonne et vallée de la Tude) sont classées au titre de Natura 2000 où l'on note la présence d'espèces patrimoniales comme l'écrevisse à pattes blanches, le vison d'Europe et la loutre.

Sur le secteur du Ribéracois, l'activité principale est une agriculture à dominante céréalière et monoculturelle (blé et maïs), particulièrement dans la région du Ribéracois-Verteillacois où la SAU<sup>5</sup> est de 59 ha/km<sup>2</sup> dont 65% de terres cultivées à dominance maïsiculture. L'augmentation des surfaces irriguées (15% de la SAU) concerne principalement le bassin médian de la Dronne appelé "grenier à céréales de la Dordogne". La surface cultivée peut atteindre 50% de la superficie totale sur les territoires les plus intensifs comme le bassin de la Lizonne. Ce secteur est le plus irrigué du bassin avec une moyenne de 6,2 ha/km<sup>2</sup>. L'irrigation a entraîné le développement des prélèvements directs en rivière et des captages en nappes phréatiques et profondes. Pour faire face à cette demande croissante, il a été décidé, en 1992, de créer la retenue de Miallet sur la Côte, dans la zone amont du bassin versant. Le système polyculture/élevage quant à lui reste présent en fond de vallée.

Plus à l'est de la région, autour de la vallée de l'Isle, le Périgord central est un secteur plus forestier avec une moyenne de 50 ha/km<sup>2</sup>, avec une activité agricole dominée par l'élevage (bovin, ovin), polyculture en moindre mesure par rapport à l'amont du bassin et une faible densité de population. Périgueux est la principale agglomération avec près de 65 000 habitants.

---

<sup>5</sup> Surface Agricole Utile

### 3.2.3 LA REGION AVAL : LA MIXITE PAYSAGERE

La partie aval du bassin avec son climat de type océanique (700 à 900 mm - 7 à 21°C) présente des formations sédimentaires tertiaires du bassin Aquitain avec quatre types de sols à dominance argileuse. On retrouve un réseau hydrographique dense établi sur des placages argileux imperméables (0,94 km de rivière par km<sup>2</sup>). De sa particularité hydromorphe, elle recèle une grande diversité de zones humides. On peut néanmoins qualifier quatre grands ensembles :

- **Les étangs de la Double et du Landais** : ce secteur au relief doux et monotone est caractérisé par un vaste massif forestier dominé par les résineux (pins maritimes), un système agraire de clairières formé essentiellement de prairies et une forte densité d'étangs. Ces milieux abritent une faune diversifiée dont l'emblématique Cistude d'Europe, mais aussi l'écrevisse à pattes blanches et les autres espèces présentes sur l'ensemble du bassin versant. C'est pourquoi, ils sont classés en site Natura 2000. La vallée de l'Isle traverse ce secteur de haute valeur patrimoniale.
- les bassins **du Lary – Palais, et de la Saye dans le Sud Charentais** : ce secteur à dominante forestière (55 ha/km<sup>2</sup>) est caractérisé par une agriculture de type polyculture élevage, une densité d'étangs non négligeable, des carrières de sables et graviers à l'amont du Lary et du Palais, et une faible densité de population. Les milieux rencontrés dans ce secteur sont surtout des boisements hygrophiles. Les vallées du Lary et du Palais, et celle de la Saye font partie du réseau Natura 2000.
- **Le libournais viticole et maritime** : ce secteur est caractérisé par la viticulture qui occupe les sols graveleux avec une forte densité à l'extrême aval du bassin (vignobles de Saint-Emilion, Pomerol et Fronsac). L'élevage bovin est présent en fond de vallée, tandis que les cultures céréalières occupent les terrasses avec quelques surfaces irriguées mais beaucoup moins que dans la partie céréalière du bassin. C'est une zone très peu boisée avec 10 ha/km<sup>2</sup> de forêt. Cette zone de confluence entre l'Isle et la Dronne puis avec la Dordogne se caractérise aussi par la plus forte densité de terres drainées (4,9 ha/km<sup>2</sup>). Ce secteur, sous influence maritime, regroupe des zones de bocage, de palus et de marais, dont le marais des Brissard, occupées par des prairies humides et bocagères, des plantations de peupliers, des gravières et des vignes. C'est dans cette région que le tissu industriel est le plus dense du bassin : carrières, filières bois, vini-viticole. Cette partie maritime de l'Isle est soumise à l'influence du bouchon vaseux. L'urbanisation est importante autour du district de Libourne.
- **Le corridor de la vallée de l'Isle de Périgueux à Coutras** est caractérisé par la plus forte urbanisation du bassin versant. Il est néanmoins classé en zone Natura 2000. On compte trois agglomérations de plus de 5 000 habitants : Coutras, Saint-Astier, Montpon-Ménéstérol. La vallée de l'Isle réunit les principales activités industrielles du bassin, notamment l'hydroélectricité (sur 63 seuils, 54% sont équipés de turbine). Il faut noter que l'Isle, en aval de Périgueux appartient au Domaine Public Fluvial (DPF).

En résumé, de l'Isle à la Dronne, **7 espaces homogènes** liés les uns aux autres:

**Le Périgord limousin** : forte densité d'étangs (dont le barrage de Miallet), de surfaces drainées, de zones humides ; zone d'élevage ; présence de moules perlières en haute Dronne ; zone industrielle de Thiviers.

**Le Périgord Ribéracois** : zone karstique ; quelques tourbières alcalines de plaine ; vallées classées site Natura 2000 ; agriculture céréalière intensive.

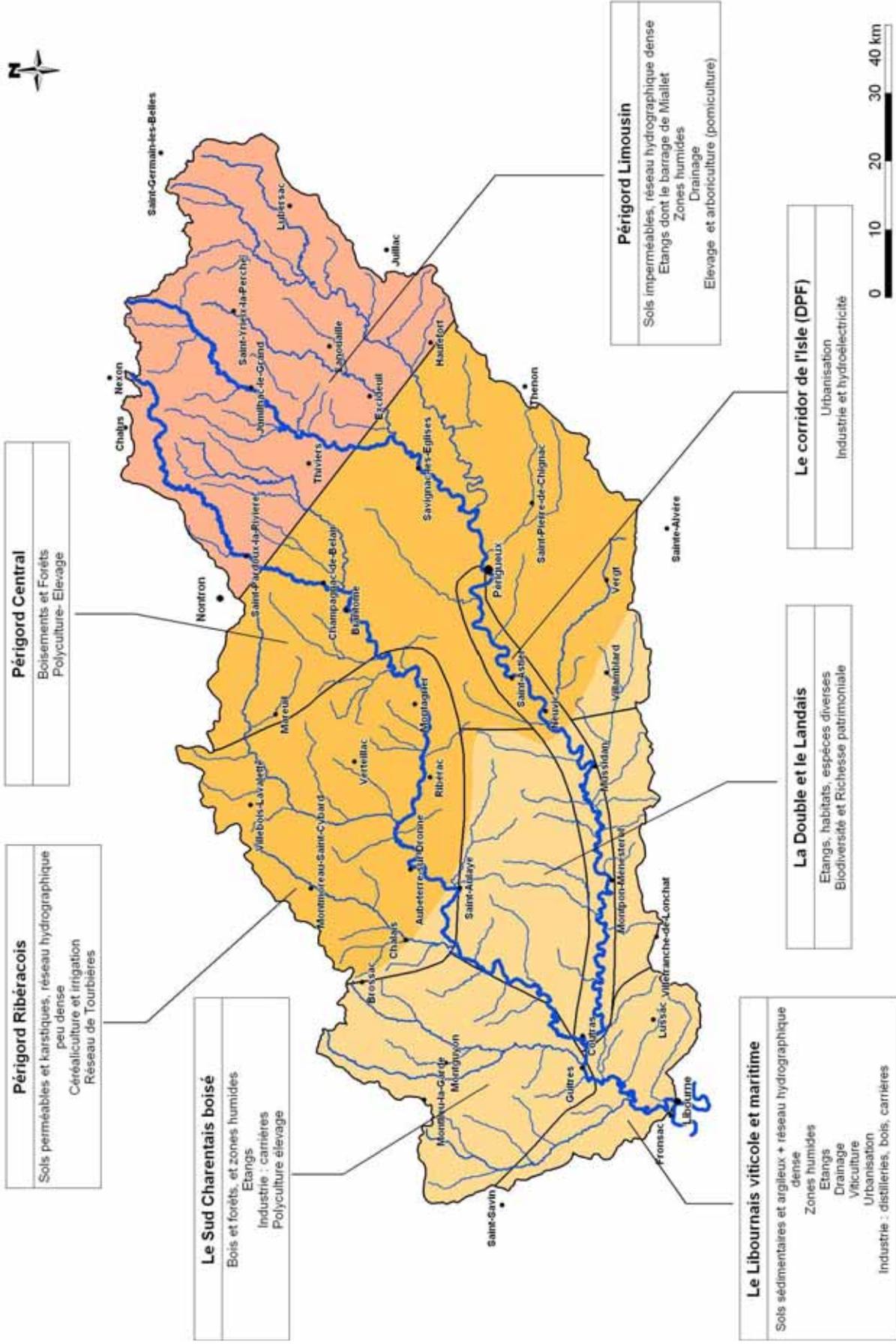
**Le Périgord central** : se différencie du Périgord Ribéracois par un système de polyculture élevage.

**Le corridor de l'Isle de Périgueux à Coutras** : site Natura 2000 ; DPF ; seuils utilisés pour l'hydroélectricité ; paysage uniformisé et drainé par l'activité agricole ; forte urbanisation et industrialisation.

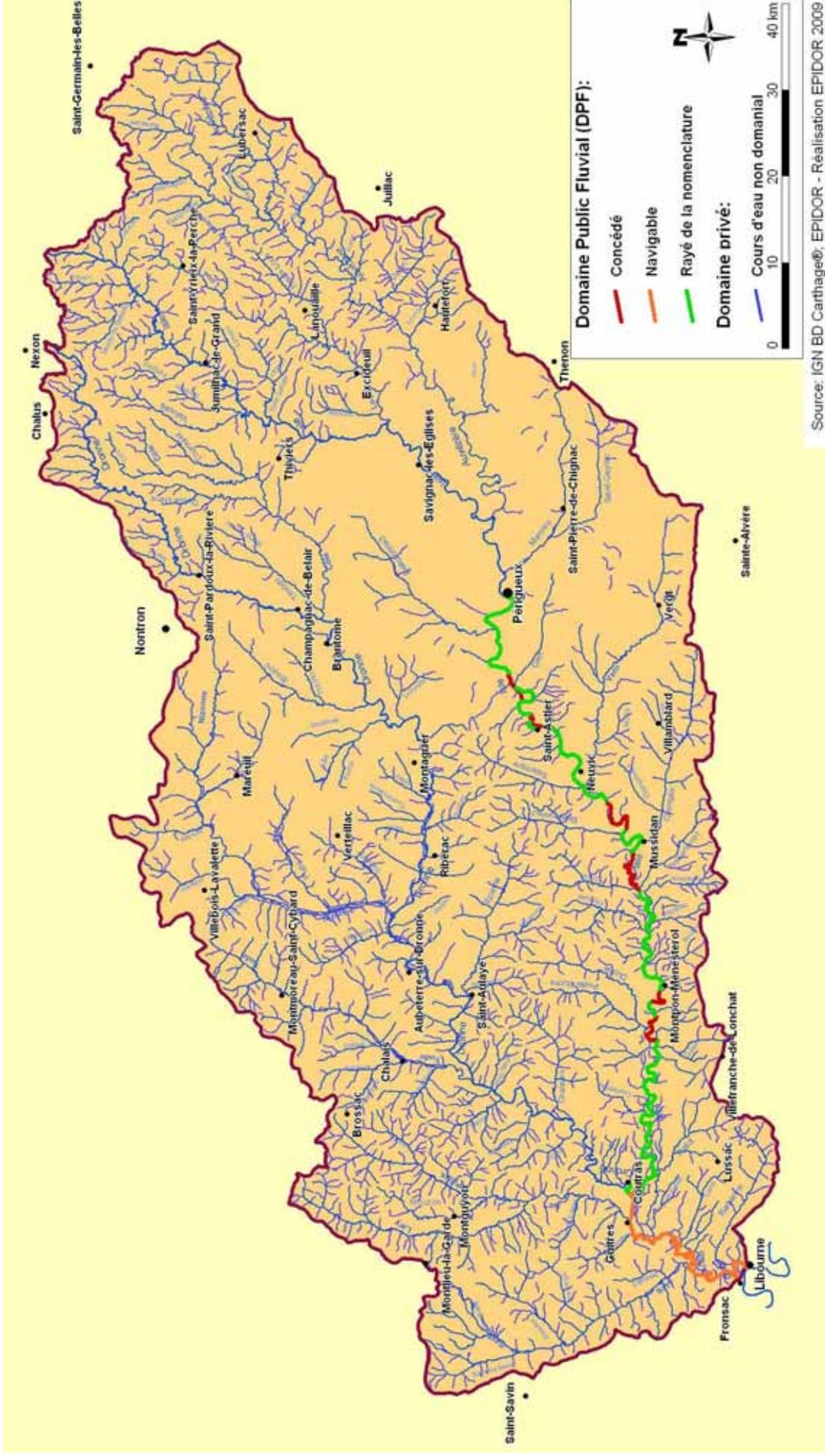
**Les étangs de la Double et du Landais** : grands étangs, forte valeur patrimoniale (site Natura 2000)

**Les bassins du Lary-Palais et de la Saye** : boisements hygrophiles ; étangs ; site Natura 2000 ; faibles activités agricole et industrielle.

**Le libournais viticole et maritime** : densité de population importante ; vignes ; zone industrialisée viti-vinicole ; forte densité de drainage, d'étangs et de zones humides



Carte 5 : Régions et caractéristiques paysagères du bassin Isle-Dronne



Carte 6 : le réseau hydrographique du bassin Isle-Dronne et son statut juridique

## 3.3 L'ISLE ET LA DRONNE, DES LIENS NATURELS HISTORIQUES ET CULTURELS

### 3.3.1 DES SOURCES A L'ESTUAIRE : UN PARCOURS FLUVIAL

#### 3.3.1.1 DU PLATEAU LIMOUSIN A L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE

L'Isle est le principal affluent de la Dordogne. Elle s'écoule sur un linéaire de 255 km. Ses principaux affluents sont l'Auvezère et la Dronne. Elle reçoit l'Auvezère (103 km) en amont de Périgueux et rejoint la Dronne (200 km) à Coutras, avant de se jeter dans la Dordogne à Libourne. L'Isle prend sa source à 390 m d'altitude, au lieu-dit Chamessouze, sur la commune de Janailhac ; la Dronne et l'Auvezère prennent leur source respectivement à 480 m d'altitude au lieu dit les Borderies sur la commune de Bussière-Galant, et à 420 m d'altitude à la limite départementale de la Haute-Vienne et de la Corrèze à Masseret. Au total, c'est environ 1 800 km de rivières dont 1 350 km d'affluents et rus.

L'Isle et la Dronne apparaissent comme des rivières de plaine. Elles ont un régime hydrologique simple dicté par le régime des précipitations et marqué par deux phases : basses eaux en été (mai à novembre) et hautes eaux en hiver (Décembre à avril). L'alimentation en eau de l'Isle provient essentiellement de l'amont du bassin depuis La Loue et l'Auvezère (débit spécifique = 9,4 l/s/km<sup>2</sup>) qui drainent la moitié du bassin amont. Quant à la Dronne, son débit augmente plus régulièrement avec les apports de la Lizonne et de la Tude. Ces dernières apportent 61% du débit en février et 46% en août. Le barrage de Miallet, situé sur la Côte, renforce les débits estivaux de la Dronne (le débit de soutien d'étiage moyen est de 0,5m<sup>3</sup> /s). Enfin les débits de l'Isle participent au fonctionnement hydrologique de l'estuaire de la Gironde.

#### 3.3.1.2 DU DOMAINE PRIVE AU DOMAINE PUBLIC

L'Isle appartient au domaine privé de sa source jusqu'à Périgueux puis au domaine public fluvial de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne à Libourne. Sur ses 30 derniers kilomètres, l'Isle est soumise à l'influence des marées (0,5 à 1 m de marnage). Cette influence touche l'Isle aval jusqu'au seuil de Coutras. Sur ce linéaire, elle est inscrite à l'ancien domaine maritime.

La Dronne appartient au domaine privé en amont de Coutras et au domaine public en aval. Les autres cours d'eau du bassin sont non domaniaux.

### 3.3.2 TRADITIONS ANCIENNES ET NOUVELLES PRATIQUES : DES COURS D'EAU TRES AMENAGES

L'Isle et la Dronne naissent non loin l'une de l'autre en Haute-Vienne, et se rencontrent "à la fourchée" sur la commune de Coutras, en Gironde. Ensemble, elles se sont élevées subitement un jour de juin 1617, inondant toutes les plaines et emportant tout sur leur passage. Ensemble, elles ont également joué un rôle déterminant dans l'évolution de ces deux vallées et des cantons du bassin.

L'activité économique s'est progressivement développée autour des moulins, très anciens sur ces deux rivières. Les plus anciennes mentions de moulins se rencontrent dans les recueils de chartes des abbayes périgourdines au 12<sup>ème</sup> siècle. A cette période, la seigneurie banale encourage la multiplication des moulins sur les rivières principales, mais c'est lors de la période des "gros épis", débutant avec le règne de Louis XIV (17<sup>ème</sup> siècle), que se multiplient les moulins sur le réseau hydrographique secondaire. Ils apparaissent sur tous les cours susceptibles de les accueillir, sur des sites parfois très proches les uns des autres. Très vite ces moulins atteignent une densité maximale conduisant à une véritable saturation du réseau. Ils serviront à moudre les grains pour faire de la farine mais aussi à mailler les serges et les droguets et à faire de l'huile de noix. La farine fabriquée par les moulins est consommée sur tout le bassin, voire jusqu'à Bordeaux. La révolution industrielle va sonner le glas de tous les petits moulins, aux rendements trop faibles et donc non rentables. Seules les usines capables d'investir dans les nouveaux équipements (turbine et appareils à cylindres) vont se maintenir dans un contexte économique de plus en plus exigeant. Au fil du temps, les moulins vont devenir papeteries, usines à lavage de laines, usines à effilocheur et fabriquer les laines dites

"Renaissance", fabriques d'huiles d'arachides, aciéries, forges, scieries à bois, usines électriques, cartonneries, tanneries... créant autour des vallées une concentration très forte d'industries liées à la rivière.

Cet usage intensif explique que les rivières du bassin sont très artificialisées. Du 18<sup>ème</sup> au 20<sup>ème</sup> siècle, elles ont connu l'aménagement de très nombreux seuils et atiers (biefs destinés à l'alimentation en eau des moulins) pour l'usage de la force hydraulique usinière et l'aménagement de canaux et d'écluses destinés à la navigation des gabarres pour le commerce fluvial. La canalisation de l'Isle, commencée en 1765 et terminée en 1826, va accompagner le développement de ces activités minotières et usinières et en assurer le commerce par les gabarres, non seulement entre cantons mais aussi vers l'étranger puisque la navigabilité de l'Isle permettait facilement de relier Libourne au port de Bordeaux.

La plupart des moulins n'a pas survécu aux mutations économiques des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> siècles. Vers 1809-1811, on comptait un moulin pour environ 160 habitants. S'il existe encore quelques rares moulins en activité, beaucoup sont aujourd'hui abandonnés, à l'état de ruines ou ont disparu. D'autres ont été transformés en résidence principale ou secondaire.

Malgré cette disparition des moulins, de nombreux seuils existent encore puisqu'on en dénombre 318 sur le bassin Isle-Dronne. Avec l'Isle et la Dronne, l'Auvezère, la Tude, la Saye, et la Barbanne sont les cours d'eau où l'on rencontre le plus de seuils. Ils ont aujourd'hui des fonctions très diverses : minoteries, microcentrales, piscicultures, maintien de plans d'eau pour les activités de loisirs aquatiques et de baignade. Présents en moyenne tous les deux kilomètres, les seuils ont totalement transformé l'hydromorphologie des rivières de ce bassin. La plupart sont aujourd'hui très étagées, à l'image d'une succession de plans d'eau. La force motrice de l'eau est de nouveau très utilisée pour la production hydroélectrique. Sur le DPF, près de 40 microcentrales sont équipées de turbines, et 8 concessions hydroélectriques ont été concédées sur le département de la Dordogne. Il semble que tous les sites pouvant être exploités et rentables pour cette activité sont actuellement occupés.

La densité de seuils est très forte sur l'Isle, la Dronne, l'Auvezère, la Tude, la Saye, et la Barbanne. Aujourd'hui nombre de ces seuils ne sont plus utilisés ou sont à l'abandon. Leur présence répond principalement à un aspect patrimonial et paysager. D'autres permettent de maintenir un plan d'eau pour développer la baignade ou encore sont équipés de turbines pour la production d'hydroélectricité. En activité ou pas, utilisés ou non, la succession de ces seuils sur les axes Dronne et Isle engendre des impacts importants sur la dynamique fluviale et la libre circulation des poissons.

### 3.3.3 DE NOMBREUX ETANGS ANCIENS OU PLUS RECENTS

C'est sur les têtes de bassin, rivières de première catégorie et pépinières piscicoles, que l'on dénombre le plus d'étangs. Le bassin Isle-Dronne compte 586 plans d'eau (hors retenue de Miallet), et d'innombrables étangs de moins de 0,2 hectares. Les plateaux du Périgord Limousin, la Double, le Landais et la basse vallée de l'Isle sont les secteurs à plus forte densité d'étangs. Les plus anciens, notamment les étangs de la Double et du Landais, ont été créés en grande partie par les moines au Moyen Age. Ils sont les plus étendus, et possèdent une ripisylve bien développée. Par contre, les étangs récents de faible surface et aux rives abruptes peu végétalisées et à usage privé, se sont considérablement développés ces dernières années. Leurs vocations sont diverses : irrigation, loisirs, pisciculture, réserve d'eau pour le bétail.

Pour la plupart d'origine anthropique, les étangs sont souvent établis directement sur le lit des cours d'eau, et ont majoritairement été créés en lieu et place des zones humides. La succession de ces aménagements, souvent mal ou pas gérés, engendre des ralentissements d'écoulement, des problèmes de qualité d'eau et de continuité écologique. Ils constituent de véritables obstacles à la migration des poissons, et favorisent la colonisation d'espèces envahissantes. Par l'évaporation qu'ils provoquent, ils contribuent également à la diminution des débits d'étiage.

### 3.3.4 HABITATS ET ESPECES

#### 3.3.4.1 ESPECES PISCICOLES ET POISSONS MIGRATEURS

Les rivières du bassin présentent, d'amont en aval, des habitats diversifiés permettant l'accueil de peuplements piscicoles variés. La dynamique fluviale permet de découper le bassin en trois secteurs :

- **Un secteur amont d'eaux vives** : l'Isle, la Dronne et l'Auvezère amont possèdent un écoulement torrentiel dans les secteurs en gorges, avec des alternances de biefs, de rapides et de radiers, parfois de chutes et de cascades, zones privilégiées pour le développement d'espèces salmonicoles. Les cours supérieurs de la Dronne, de l'Isle, de l'Auvezère, de la Loue ainsi que leurs affluents sont classés en zones de première catégorie.
- **Un secteur médian d'eaux plus calmes** : faibles pentes et présence de nombreux seuils confèrent à ces cours d'eau une dynamique beaucoup moins active, où se développent majoritairement les espèces cyprinicoles. L'Isle très artificialisée (biefs de moulins, barrages, seuils) en aval de Périgueux est principalement peuplée d'espèces d'eaux calmes, tels que le brochet, la brème, la tanche et la perche. Certains affluents (Beauronne, Crempse,...) sont toutefois classés en première catégorie piscicole.
- **La zone estuarienne** : l'Isle maritime, en aval de Laubardemont, est soumise à l'influence des marées. Elle est peuplée d'espèces inféodées à ce type de milieu : flet, mulot, truite de mer, lamproie, alose. On est également susceptible d'y rencontrer l'esturgeon européen, même si sa migration est stoppée par les barrages et que la partie maritime de l'Isle ne soit pas propice à sa reproduction. A noter que la pisciculture scientifique d'élevage d'esturgeons européens, sur laquelle repose le plan national de restauration de l'espèce, est située sur les bords de l'Isle à Saint Seurin sur l'Isle.

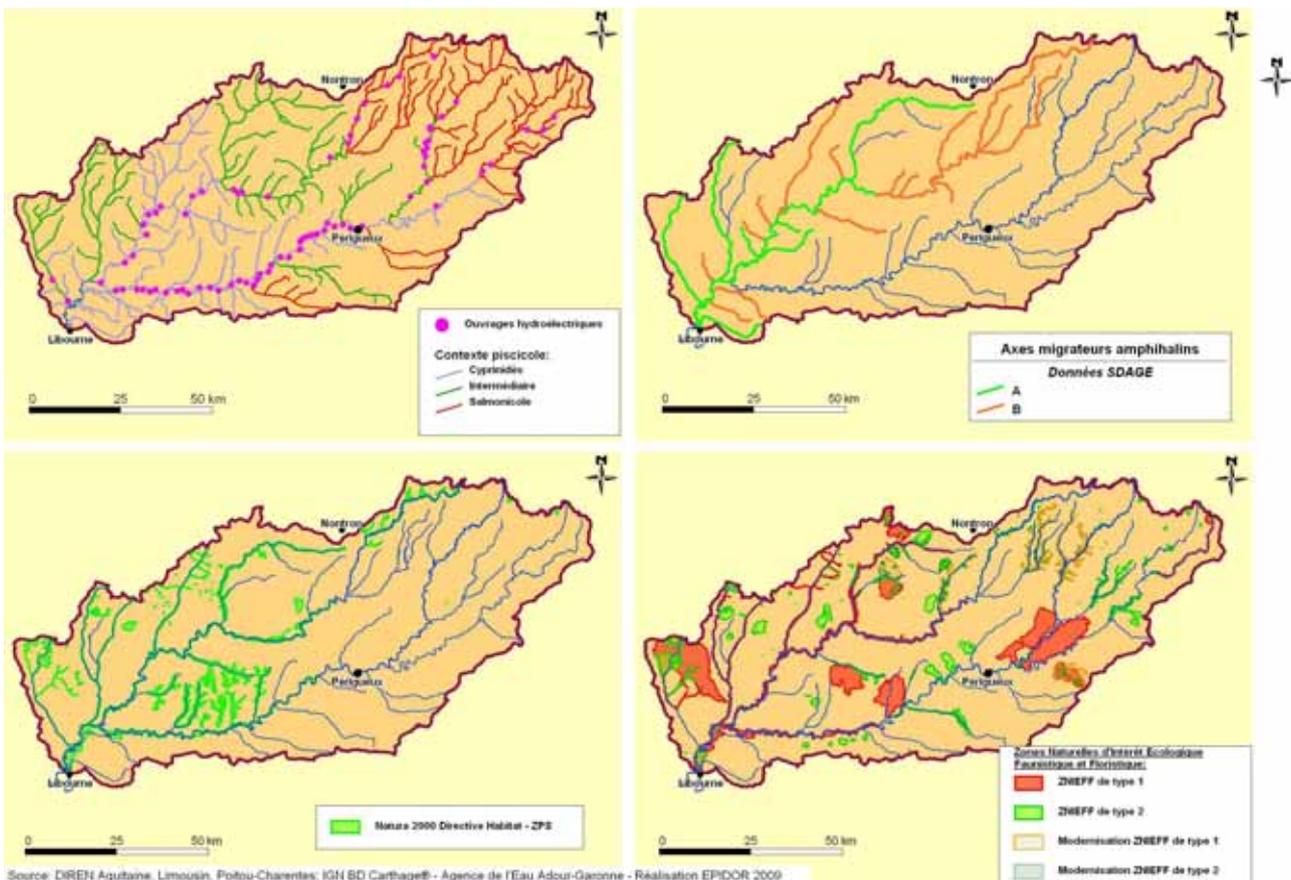
La Dronne, moins aménagée que l'Isle offre des habitats plus riches, plus variés et en meilleur état de conservation. Elle présente notamment des capacités d'accueil intéressantes et réelles pour les poissons migrateurs comme l'anguille, la grande alose et les lamproies (fluviale et marine). Mais l'existence de nombreux barrages et seuils limite actuellement la remontée des poissons qui restent confinés dans la partie aval du bassin, sur un secteur d'environ 30 kilomètres. L'Isle, suraménagée, exclue actuellement toute possibilité de remontée ou de dévalaison des poissons migrateurs.

#### 3.3.4.2 AUTRES ESPECES AQUATIQUES ET PERI-AQUATIQUES

Le bassin Isle Dronne est riche du point de vue biologique avec la présence de :

- la Moule Perlière s'étirant de la source de la Dronne jusqu'à Saint-Pardoux-la-Rivière. Cette population est la plus importante de France avec environ 15 000 individus. On y trouve encore quelques zones de reproduction ;
- l'Écrevisse à pattes blanches : d'après les inventaires Natura 2000 l'espèce serait présente sur la Dronne de sa source jusqu'à Saint-Pardoux-la-Rivière et de Brantôme jusqu'à Coutras, dans la vallée de la Double, la vallée de la Nizonne, et sur l'Isle de Périgueux à Libourne ;
- la Cistude d'Europe au niveau de la tourbière de Vendoire, dans la Double et le Landais, sur l'Isle entre Périgueux et Coutras ainsi qu'à l'amont du Lary ;
- la Loutre et le Vison d'Europe sur l'ensemble du bassin.

Cette richesse est contrebalancée par la présence d'espèces envahissantes animales et végétales (l'écrevisse américaine, l'écrevisse de Louisiane et l'écrevisse de Californie, le ragondin, le rat musqué, la jussie, la renouée du japon...) pour certaines présentes depuis longtemps. Moins exigeantes en termes de qualité de milieu, elles concurrencent les espèces autochtones et présentent pour elles une menace certaine.



Cartes 7 : Contexte environnemental et piscicole.

### 3.3.5 PECHE ET PECHERIES

La pêche, à travers ses différentes expressions sur le bassin de l'Isle, représente une activité économique, un patrimoine culturel et participe à la réputation gastronomique de la région. Une grande variété de techniques de pêche sont employées, en liaison avec la diversité de la ressource et du potentiel offerts par le milieu.

La pêche professionnelle s'exerce sur la partie maritime et estuarienne de l'Isle, c'est-à-dire à l'aval du barrage de Laubardemont à Coutras, sur un linéaire de 30 km. Les pêches concernent essentiellement les migrateurs comme l'alose, la lamproie, l'anguille jaune et les civelles. Les techniques employées sont adaptées à la configuration de la rivière et aux espèces recherchées : le tamis pour la pêche à la civelle, le filet dérivant pour les aloses, les bourgues (ou nasses) pour les lamproies. Huit pêcheurs professionnels sont recensés sur l'Isle. Néanmoins, 52 pêcheurs professionnels qui exercent sur la Dordogne travaillent également sur l'Isle. Cette activité connaît actuellement de grandes difficultés liées à la baisse des populations piscicoles exploitées.

La pêche amateur aux engins (carrelets) et filets se pratique sur les mêmes secteurs avec des engins similaires mais de taille inférieure. Environ 400 licences concernant la pêche au carrelet depuis la rive sont attribuées. Cette catégorie de pêcheurs n'a pas l'autorisation de commercialiser le produit de sa pêche.

La pêche à la ligne de loisirs est une activité importante : 77 AAPPMA<sup>6</sup> (8000 adhérents locaux) sont recensées sur l'ensemble du bassin dont 27 pour le bassin de la Dronne. Le tourisme pêche est assez peu développé. La gestion piscicole est essentiellement basée sur l'alevinage et l'empoissonnement, solution peu satisfaisante pour le long terme.

<sup>6</sup> Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques

Ces différentes catégories de pêcheurs entrent en concurrence lorsqu'elles pratiquent leur activité sur les mêmes zones. Les rapports entre elles peuvent même parfois devenir conflictuels autour de certaines espèces de forte valeur économique (civelle, lamproie alose), dans un contexte encore attisé par le braconnage.

### **3.3.6 UN POTENTIEL POUR LE TOURISME ET LES LOISIRS AQUATIQUES**

#### **3.3.6.1 LA BAIGNADE**

Vingt quatre plages sont recensées (répertoriées au niveau européen en vertu de la Directive « baignade » de 2006) sur l'ensemble des rivières et des plans d'eau du bassin. Elles sont principalement implantées sur des étangs en tête de bassin (Bussière-Gallant, Ladignac-Le-Long ou Miallet) mais également sur les rivières. C'est sur la Dronne que l'on trouve les plages les plus fréquentées et cinq sites sont régulièrement suivis d'un point de vue sanitaire. Sur l'Isle, en amont de Périgueux, on observe des baigneurs à Jumilhac, Cognac, Bassillac, Savignac tandis qu'en aval à l'exception de Saint-Astier, la baignade semble appartenir au passé du fait de son caractère peu attrayant. Il existe des vestiges de plages qui ont été remplacées par des piscines (Neuvic) et des étangs de loisirs (Montpon-Ménéstérol). L'Auvezère possède une seule plage contrôlée à Cubjac mais l'on se baigne également à Cherveix-Cubas ou en étang sur la Boucheuse (Meuzac).

#### **3.3.6.2 LE CANOË KAYAK**

La pratique de ce sport est importante (environ 9500 locations/journée de pratique). Sur l'Isle amont et médiane tous les niveaux de pratique sont présents du simple parcours touristique de niveau 1 au parcours d'eau vive sportif de niveau 3. Cependant l'Isle est naturellement moins attractive en raison de l'absence de courant liée à la présence des seuils posant aussi le problème de leur franchissement. Elle ne possède pas de circuits prisés, et seulement six bases nautiques sont présentes dont trois à Périgueux (dont un club sportif renommé). L'Auvezère possède elle aussi un bon potentiel avec des parcours sportifs de grande renommée dans les gorges mais ne possède qu'une base nautique. La Dronne dispose de 144 km navigables en canoë kayak, pour six bases nautiques et deux clubs. Tous les niveaux de pratique sont rassemblés du parcours touristique au parcours d'eau vive très technique de niveau 4.

#### **3.3.6.3 LA NAVIGATION FLUVIALE**

Autrefois importante, la navigation commerciale est aujourd'hui inexistante. Elle s'effectue sur certains biefs de la basse Isle : trois bateaux de promenade (St Denis de Pile, St Martial d'Artenset, Périgueux) naviguent sur les 32km praticables, et un site de location de bateaux électriques est présent à St Seurin sur l'Isle.

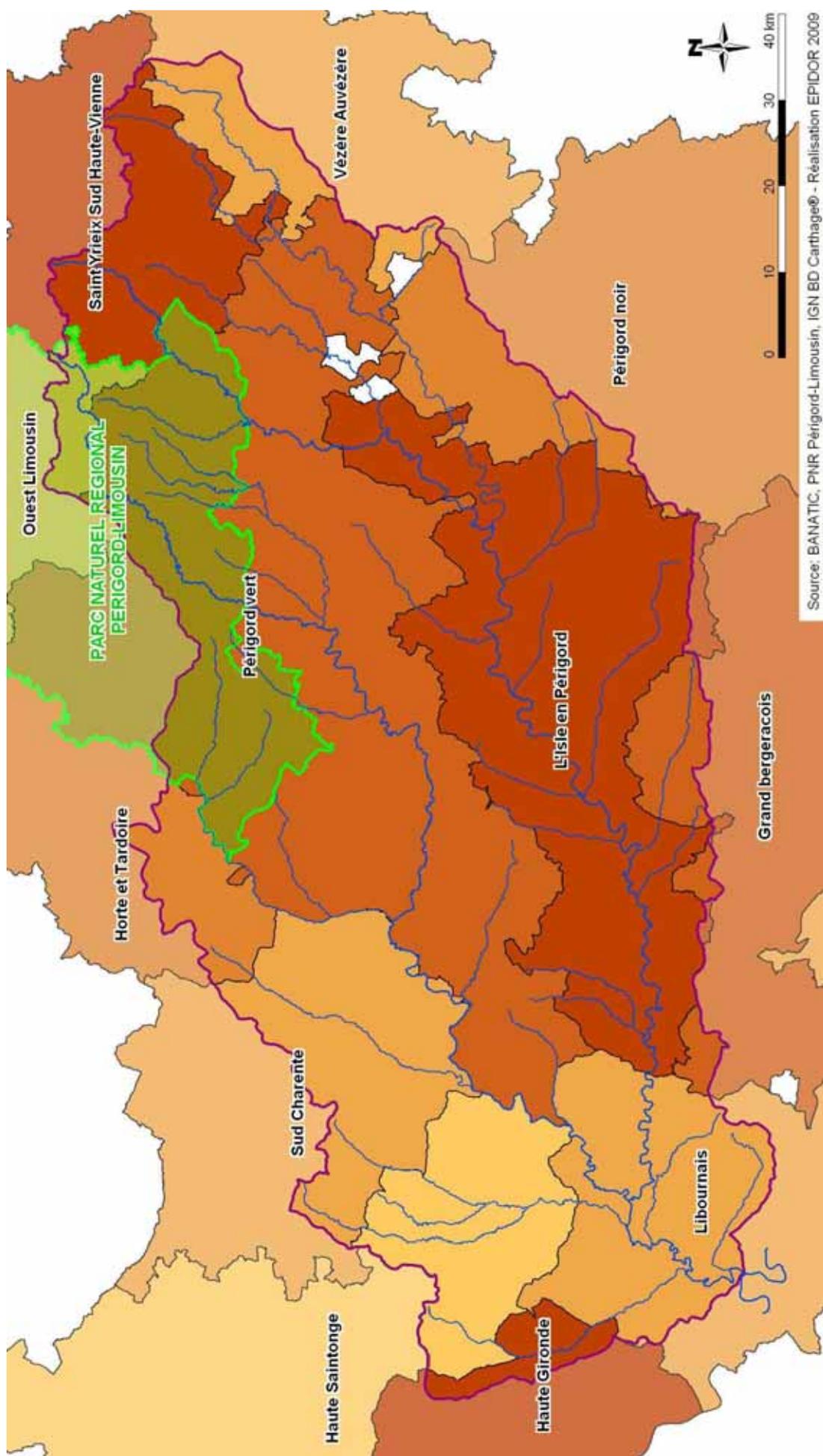
Un projet de valorisation touristique de la vallée de l'Isle porté par une entente interdépartementale regroupant la Dordogne et la Gironde ambitionne de relancer la navigation sur l'Isle sur le tronçon Mussidan Coutras, voire depuis sa confluence jusqu'à Périgueux. Sur la Dronne, un bateau de promenade navigue à Aubeterre-sur-Dronne.

#### **3.3.6.4 LE TOURISME VERT**

L'attrait du bassin de l'Isle réside principalement dans sa richesse culturelle et paysagère. Les rivières et les lacs constituent un point d'attrait important. Les communes les plus fréquentées disposent d'un patrimoine architectural ou naturel reconnu avec une grande disparité de fréquentation d'une commune à l'autre. Le tourisme sur l'Isle se concentre ainsi autour des communes de Jumilhac, Périgueux, Saint-Astier, Guîtres ou d'autres centres possédant une clientèle plus locale (Sarliac, Mussidan, Saint Médard de Guizières), mais aussi sur la haute vallée de l'Auvézère.

En parallèle du projet de remise en navigabilité de l'Isle, les départements de la Dordogne et de la Gironde travaillent sur un projet de vélo route - voie verte dans la vallée de l'Isle de Libourne à Jumilhac le Grand, sachant qu'une voie verte existe déjà à Périgueux sur les bords de l'Isle.

La vallée de la Dronne subit une pression touristique importante entre Brantôme et Saint Aulaye. Mais les secteurs de Bussière-Galant, Champagnac de Belair ou la Roche-Chalais sont également appréciés par les touristes. 60% des campings du bassin Isle Dronne sont implantés dans la vallée de la Dronne. La communauté de communes de Aubeterre-sur-Dronne travaille actuellement sur un projet d'éco-tourisme autour de la Dronne, de ses espèces et de ses milieux.



Carte 8 : Les territoires du bassin Isle-Dronne : les Pays et le Parc Naturel Régional

## 3.4 CONTEXTE ADMINISTRATIF ET GESTION

### 3.4.1 UN TERRITOIRE DECOUPE ET DES STRUCTURES IMBRIQUEES

La gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin Isle-Dronne dépend de plusieurs acteurs interagissant à des échelles d'actions différentes. Elle repose sur les services déconcentrés de l'Etat, les départements et un grand nombre de structures intercommunales dont les compétences vont de l'entretien des berges, à la navigation en passant par la mise en valeur touristique et l'adduction en eau potable.

Le bassin est situé aux confins de nombreuses entités administratives et concerne :

- 3 Régions (Aquitaine, Poitou-Charentes et Limousin),
- 6 Départements (Dordogne, Gironde, Charente, Charente Maritime, Haute Vienne, Corrèze)
- 497 communes (344 communes entièrement comprises dans le bassin Isle-Dronne)
- 50 Communautés de Communes (CdC) et la communauté d'agglomération de Périgueux (CAP)
- 12 Pays dont 2 très étendus sur le bassin : le pays Périgord Vert et le pays Isle en Périgord
- 1 parc naturel régional
- 63 structures intercommunales dites à compétences rivières dont 9 d'entre elles sont dotées d'un technicien rivière ;
- 30 syndicats AEP

### 3.4.2 ROLE DES ACTEURS DE L'EAU SUR LE BASSIN

#### 3.4.2.1 L'ETAT ET SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

L'Etat est responsable de la réglementation (police de l'eau et de la pêche), en ce sens qu'il la définit, la met en œuvre et contrôle le respect de son application :

1. Le **Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer (MEEDDM)** définit et organise la politique de l'Etat dans le domaine de l'eau et des risques naturels. Le **préfet coordonnateur de bassin**, en s'appuyant sur la **DIREN de bassin** coordonne à l'échelle du bassin les actions des différents services déconcentrés de l'Etat qui mettent en œuvre la politique de l'Etat.
2. **Les services déconcentrés de l'Etat**, au niveau régional et départemental, sont en cours de réorganisation dans le cadre de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat. Actuellement, le Service Maritime de la Navigation (**SMN**) de Libourne assure la gestion du Domaine Public Fluvial. Les futures Directions Départementales des Territoires (DDT) prendront le relais pour la police de l'eau sur la partie domaniale et maritime. Elles assureront la police de la pêche. Enfin, sur les cours non domaniaux, elles assureront l'ensemble de la police de l'eau. A terme, la direction régionale qui traitera des problématiques d'eau et d'environnement sera principalement la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL). La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) portera au niveau régional l'ensemble des politiques du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, en particulier en intégrant, dans un service régional de l'alimentation, les missions de coordination des actions sanitaires vétérinaires et phytosanitaires. S'agissant des services de l'État au niveau départemental, la future organisation prévoit que la direction départementale des territoires (DDT) traitera des politiques à impact territorial sur le socle constitué par les actuelles DDEA (ou DDE et DDAF).

*Pour plus d'infos : [www.\[nomdépartement ou région\].pref.gouv.fr](http://www.[nomdépartement ou région].pref.gouv.fr)*

3. L'**ONEMA** (office national de l'eau et des milieux aquatiques) est l'organisme technique français de référence sur la connaissance et la surveillance de l'état des eaux et sur le fonctionnement écologique des milieux aquatiques.

*Pour plus d'infos : <http://www.onema.fr>*

### 3.4.2.2 LES ORGANISMES DU DISTRICT ADOUR GARONNE

Ils sont responsables de la planification de la politique de l'eau au niveau du bassin, et de l'incitation financière :

- 1. Le comité de bassin Adour-Garonne** rassemble 135 membres (représentants des collectivités territoriales, des usagers, du monde associatif et de l'Etat). Il a 3 missions :
  - élaboration du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (**SDAGE**) et suivi de sa mise en œuvre,
  - orientation de la politique d'intervention de l'agence de l'eau,
  - avis sur les grands aménagements.
- 2. L'agence de l'eau Adour-Garonne** est un Établissement public placé sous la double tutelle du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie du Développement Durable et de la Mer et du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Elle met en œuvre les orientations de la politique de l'eau, en accord avec le Comité de bassin. Elle fait jouer la solidarité des usagers de l'eau en contribuant au financement des ouvrages et actions de réduction des pollutions, préservation des milieux aquatiques continentaux et marins, gestion économe et durable des ressources en eau et connaissance de l'état et de l'évolution des ressources. Elle perçoit des redevances auprès de toutes les catégories d'utilisateurs de l'eau du bassin, et accordent des aides financières permettant de lutter contre la pollution, de mieux gérer la ressource en eau et de restaurer les milieux aquatiques.
- 3. La Commission territoriale Dordogne** est composée de membres du Comité de bassin appartenant au bassin de la Dordogne, de personnes qualifiées et d'un représentant d'EPIDOR. Elle donne des avis sur toute question se rapportant au territoire qu'elle recouvre.

*Pour plus d'infos : <http://www.eau-adour-garonne.fr>*

### 3.4.2.3 L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA DORDOGNE - EPIDOR

**L'EPTB Dordogne** a pour mission la concertation et la programmation de la gestion de l'eau sur le bassin de la Dordogne. Créé en 1991, EPIDOR regroupe 6 départements du bassin de la Dordogne (Puy-de-Dôme, Corrèze, Cantal, Lot, Dordogne et Gironde) pour faciliter et harmoniser leurs interventions sur les milieux aquatiques du bassin de la Dordogne. Son périmètre d'action est la totalité du bassin hydrographique de la Dordogne, concernant aussi les départements non membres de l'établissement.

Depuis 2004, ils agissent ensemble sur la gestion équilibrée des ressources en eau via la mise en œuvre des Plans de gestion d'Étiage (PGE Isle-Dronne et Dordogne/Vézère). EPIDOR anime aussi un Plan d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) depuis 2008, et travaille à la préservation et la gestion des zones humides par la réalisation d'une cartographie des zones humides du bassin et une étude sur la détermination des fonctionnalités des zones humides sur le bassin de la Lizonne.

*Pour plus d'info : [www.eptb-dordogne.fr](http://www.eptb-dordogne.fr)*

### 3.4.2.4 LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Elles sont responsables de la mise en œuvre locale de l'aménagement du territoire et de la politique de l'eau. Les conseils régionaux ont des actions de préservation de l'environnement par l'intermédiaire des contrats de plan Etat-Région, des financements FEDER, ..., tandis que les conseils généraux apportent un appui technique et financier aux intercommunalités et aux communes en matière d'assainissement, d'AEP, d'entretien et restauration des rivières. Ils mènent également des actions de sensibilisation et d'information sur les économies d'eau potable, la réduction des pesticides, et participent à l'amélioration des connaissances sur l'eau et les milieux humides, la qualité et la quantité de la ressource en eau.

Schémas ou plans départementaux d'assainissement, d'AEP, des carrières, des berges, d'élimination des déchets, des activités de loisirs et randonnées nautiques..., sont autant d'outils de programmation et d'orientation, plus ou moins avancés selon les départements et leurs priorités, qui existent sur le bassin, et sur lesquels s'appuiera le SAGE .

Le Parc Naturel Périgord-Limousin, les pays et la communauté d'agglomération de Périgueux (13 communes) gèrent l'aménagement du territoire en concertation avec les communautés de communes et les communes. Ils s'accordent sur la définition et la mise en place d'une politique commune et cohérente de développement économique et local.

Ces **structures** constituent des porteurs de projets liés au paysage, à l'urbanisme (PLU et SCOT), à l'environnement, au tourisme, à l'agriculture, ..., avec lesquels la CLE devra composer.

Les communautés de communes, les communes et les syndicats aux compétences diverses et variées (AEP, assainissement, rivières) sont responsables de la distribution de l'eau potable, de la collecte et du traitement des eaux usées de leur territoire (cadre communal ou intercommunal), de la gestion des déchets et de l'entretien et la restauration des cours d'eau. Les décisions d'investissement (avec aides de l'Agence de l'eau, et/ou de la région et/ou du département) et le choix du mode de gestion (soit gestion directe par les services municipaux ou syndicaux (régie), ou soit déléguée à des groupes industriels privés) induisent des disparités de fonctionnement et de gestion sur le bassin.

#### 3.4.2.5 LES ACTEURS ECONOMIQUES, ASSOCIATIONS, USAGERS

Ils participent à la mise en œuvre locale de la politique de l'eau sur le bassin et sont force de proposition et/ou relais d'opinion. Collectivités, industriels, agriculteurs, chambres consulaires sont responsables de la construction et de la gestion de leurs installations de dépollution, de prélèvement, d'aménagement des ressources en eau, etc. Usagers, associations de consommateurs ou de protection de l'environnement, associations de pêche, fédérations professionnelles, associations de riverains, etc., sont associés aux décisions en matière de planification et de gestion.

#### 3.4.2.6 LES SAGE SUR LES TERRITOIRES LIMITOPHES

Deux SAGE sont connexes au bassin de l'Isle-Dronne. Il s'agit du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés », actuellement en cours d'élaboration et du SAGE « Nappes profondes de la Gironde » en cours de mise en œuvre. Les mesures ou règles de ces SAGE peuvent avoir un impact sur la gestion des eaux superficielles ou souterraines du bassin de l'Isle et de la Dronne. Le SAGE Isle-Dronne devra donc tenir compte de ces outils préexistants dans la définition de ces propres objectifs, notamment d'un point de vue quantitatif par rapport à l'alimentation de l'estuaire de la Gironde et par rapport à la pression de prélèvement sur les nappes d'eaux souterraines.

La pluralité des acteurs, des compétences et des outils en place constituent un atout et des ressources pour la mise en place du SAGE, mais créent également une complexité territoriale avec laquelle la CLE devra composer. Le SAGE est un outil pour coordonner acteurs et politiques à l'échelle du bassin Isle-Dronne.



## 4 LES GRANDS ENJEUX DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE BASSIN ISLE-DRONNE

Après avoir décrit succinctement le territoire Isle-Dronne d'un point de vue géographique et socio-économique, cette partie va passer en revue les grands enjeux liés à l'eau et au milieu aquatique sur le bassin Isle-Dronne de manière thématique : qualité, débits, milieux, poissons migrateurs et aménités. Certains sujets tels l'alimentation en eau potable, la baignade, les zones humides ou la moule perlière vont être abordés dans plusieurs chapitres. Ce sont en effet des sujets transversaux qui vont avoir des besoins ou des conséquences aussi bien en terme qualitatif que quantitatif. Par exemple, la préservation des zones humides sur la région amont : Périgord Limousin va avoir des conséquences sur l'ampleur des inondations potentielles de l'agglomération de Périgueux, mais aussi sur la ressource en eau disponible à l'étiage ou encore sur la qualité des eaux du réseau hydrographique secondaire. Un autre exemple concerne la préservation de la moule perlière qui va dépendre des teneurs en nitrates, donc de la qualité de l'eau mais aussi de la préservation des habitats pour la truite fario. De tels exemples peuvent être développés pour tous les sujets cités ci-dessus. Il faut donc garder à l'esprit que les différents enjeux décrits ci-dessous sont interdépendants et que la plus-value du SAGE est justement de traiter de tous ces thèmes pour aboutir à un plan de gestion intégré des milieux aquatiques du bassin Isle-Dronne.

### 4.1 AMELIORER LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES POUR PRESERVER LE MILIEU ET LES USAGES

#### 4.1.1 LE CONSTAT : UN ETAT DE LA QUALITE DES EAUX PREOCCUPANT, A RECONQUERIR AU PLUS VITE

##### 4.1.1.1 L'ETAT DES LIEUX DCE SUR LES EAUX SUPERFICIELLES DU BASSIN ISLE-DRONNE

Le bassin Isle Dronne est découpé en 41 masses d'eau superficielles, 1 masse d'eau plan d'eau (Miallet) et 98 très petites masses d'eau (source : Agence de l'Eau - Secrétariat Technique Bassin - projet SDAGE ou PDM 2010-2015 - 1<sup>er</sup> décembre 2008). L'état des lieux, première étape de la mise en œuvre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau, permet de mettre en évidence la forte dégradation des masses d'eau du bassin. En effet, **66 % des masses d'eau superficielles du bassin Isle Dronne risquent de ne pas atteindre le bon état d'ici 2015** (ce pourcentage est de 74% pour les grandes masses d'eau et de 62 % pour les très petites masses d'eau ou TPME). Les altérations morphologiques des rivières de ce bassin (très nombreux seuils) expliquent en partie les mauvais résultats observés pour les indices biologiques. D'ailleurs trois masses d'eau de l'Isle sont classées en masse d'eau fortement modifiée (MEFM). La prise en compte de l'hydromorphologie dans l'état des lieux de la DCE et des seuils différents expliquent les différences, quelquefois assez importantes, qui surviennent sur l'appréciation de la qualité des eaux du bassin vue au travers du filtre DCE ou au travers du filtre SEQ-Eau (système d'évaluation de la qualité des eaux).

Les objectifs à atteindre :

- en 2015 : 54 % des masses d'eau superficielles en bon état ou très bon état (43% pour les principales et 58% pour les TPME),
- en 2021 : 79 % en bon état (81% pour les principales et 79% pour les TPME),
- en 2027 : 100 %.

Une grande partie du linéaire de l'Isle étant classée en masse d'eau fortement modifiée, cette rivière doit atteindre un bon potentiel et non pas le bon état. Le potentiel écologique d'une masse d'eau fortement modifiée est défini par rapport à la référence du type de masses d'eau de surface le plus comparable et tient compte des caractéristiques qui sont à la base de la modification.



#### 4.1.1.2 L'ÉTAT DES LIEUX DCE SUR LES EAUX SOUTERRAINES DU BASSIN ISLE-DRONNE

Le réseau hydrographique superficiel de l'Isle et de la Dronne est en relation avec un réseau souterrain constitué de plusieurs nappes plus ou moins profondes. Ce réseau est découpé en 13 masses d'eau souterraines dans l'état des lieux de la DCE, dont 6 sont considérées comme des nappes profondes. **10 de ces 13 masses d'eau sont considérées en mauvais état** : 6 pour des problèmes de qualité (nitrates et/ou pesticides) et 4 pour des problèmes quantitatifs (mauvais équilibre prélèvements/recharge). Les 4 masses d'eau déclassées pour des problèmes quantitatifs sont des nappes profondes, en majorité captives. Il faut également noter 1 nappe profonde (sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien) avec un mauvais état qualitatif.

La situation des eaux souterraines en lien avec le bassin Isle-Dronne est très préoccupante tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. L'état des lieux du SAGE devra approfondir cette question et faire un lien avec le SAGE nappes profondes de la Gironde pour contribuer à la résolution de ces problèmes.

#### 4.1.1.3 LE BASSIN TOUCHE PAR PLUSIEURS FORMES DE POLLUTIONS

La qualité physico-chimique des eaux superficielles du bassin, appréciée à travers les données des différents réseaux de mesures (stations de mesure RNB<sup>7</sup> ou RCS<sup>8</sup>, RCD<sup>9</sup> et contrat d'agglomération) ou des études ponctuelles, est globalement passable. Une analyse un peu plus détaillée met en évidence des dégradations induites par les activités (agglomérations, industries, agriculture...) ainsi que des problèmes d'eutrophisation. Les pollutions les plus dommageables sont les suivantes :

- **Les pollutions toxiques (pesticides, arsenic)** : Avant 2007 très peu de stations de mesures analysaient les teneurs en pesticides. Depuis 2007, il existe 5 stations mesurant les pesticides sur le territoire Isle-Dronne, mais l'historique est trop court pour donner une image réelle de la pollution par ces molécules. Néanmoins, les quelques données disponibles et l'analyse des pressions montrent que les bassins amont de l'Isle et de l'Auvezère ainsi que la zone aval du bassin Isle-Dronne semblent être les plus touchés par une pollution aux pesticides.

Le bassin est également impacté par une contamination des sédiments à l'arsenic s'expliquant en partie par un contexte géologique naturel très riche en arsenic (roche-mère de la partie cristalline du bassin).

- **L'accumulation des sédiments dans les étangs** : La présence de nombreux étangs en tête de bassin, placés trop souvent en série sur les cours d'eau induit une élévation de la température de l'eau à l'aval et quelquefois une baisse de l'oxygénation des eaux, mais aussi l'accumulation de sédiments et des toxiques tels l'arsenic. Les sédiments et les polluants qui y sont attachés sont facilement relargués dans les cours d'eau lors de vidanges ou curages et peuvent provoquer des pics de pollution très importants. Enfin, une gestion inadaptée des étangs participe à l'apparition de cyanobactéries susceptibles de produire des toxines et d'impacter les loisirs aquatiques ou l'approvisionnement en eau potable (exemple à la Coquille en 2005).
- **L'eutrophisation de l'Isle depuis Périgueux** : globalement la qualité des eaux est moyenne à l'amont de l'agglomération de Périgueux, et devient moyenne à médiocre à l'aval (déclassée par les matières en suspension (MES), les matières organiques et les nitrates). La forte pression urbaine et les problèmes de rejets par temps de pluie sur ce secteur restent un point noir sur la vallée de l'Isle, malgré les gros efforts qui ont été faits sur les stations d'épuration (STEP) ces dernières années. Sur le bassin Isle-Dronne, 6 stations d'épurations de plus de 2 000 EqH étaient encore non-conformes à la Directive sur les eaux Résiduaires Urbaines au 31 décembre 2008. D'amont en aval, les teneurs en phosphore oscillent selon les années entre bonne qualité et qualité médiocre.

---

<sup>7</sup> Réseau National de Bassin

<sup>8</sup> Réseau Complémentaire de Surveillance

<sup>9</sup> Réseau Complémentaire Départemental

- **L'accroissement des taux de nitrates** : depuis les années 70, début de la mise en place des stations de suivi de la qualité des eaux, les teneurs en nitrates augmentent régulièrement sur l'ensemble des stations de mesure du bassin Isle-Dronne. Les concentrations les plus importantes sont mesurées sur le bassin de la Dronne où elles atteignent plus de 35 mg/l dans les eaux superficielles de la Dronne aval, la Tude ou la Lizonne.

En résumé, l'étagement et l'artificialisation de l'Isle (entraînant une élévation de la température de l'eau et limitant l'autoépuration naturelle du cours d'eau) associés à la présence de phosphates et de nitrates favorisent l'eutrophisation et la mauvaise qualité des cours d'eau du bassin Isle Dronne. De plus, la perte de continuité (étangs et seuils) est source d'accumulation de sédiments et de composés toxiques d'origine naturelle ou anthropique tout au long du réseau hydrographique.

## 4.1.2 CONSEQUENCES SUR LES MILIEUX ET LES USAGES

Dès aujourd'hui, la mauvaise qualité des eaux du bassin Isle-Dronne pose des problèmes pour le maintien des usages les plus exigeants tels l'approvisionnement en eau potable ou la baignade mais également pour conserver une diversité faunistique correspondant à la renommée de ce territoire.

### 4.1.2.1 APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE MENACE

Plusieurs captages d'eau potable en nappe alluviale sont impactés par la pollution. Ainsi, dans le cadre du grenelle de l'environnement, les captages de Riberac et Paussac ont été retenus dans la liste des captages stratégiques à protéger de la pollution diffuse. Ce classement implique d'engager au plus vite des actions pour limiter ces pollutions sur les aires d'alimentation correspondantes.

Malgré une croissance urbaine assez faible, la demande en eau potable en période estivale ne cesse d'augmenter sur le bassin Isle-Dronne. La tentation d'aller puiser dans des ressources plus profondes est alors importante. Mais, comme indiqué au paragraphe sur les eaux souterraines, ces nappes profondes sont déjà surexploitées d'un point de vue quantitatif. Il est donc nécessaire de reconquérir la qualité des eaux superficielles et des nappes alluviales pour garantir l'approvisionnement en eau potable.

### 4.1.2.2 RISQUES SANITAIRES POUR LA PRATIQUE DES LOISIRS NAUTIQUES

Les loisirs nautiques et aquatiques sont pratiqués sur les rivières Isle, Dronne et Auvézère, notamment en période estivale alors que les pressions deviennent plus importantes (les débits sont faibles et donc la dilution réduite). Les lessivages agricoles, les abreuvements directs du bétail en rivière et les dysfonctionnements des systèmes d'assainissement, par temps de pluie et lors des orages estivaux, sont aussi des facteurs de pollution bactériologique importants.

Devant la volonté locale de développer les activités nautiques et le potentiel touristique des bassins Isle et Dronne, il semble qu'une amélioration de la qualité bactériologique des eaux soit un enjeu fort pour les années à venir.

### 4.1.2.3 DISPARITION DES ESPECES SENSIBLES ET PERTE D'HABITATS

L'eutrophisation, la dégradation physico-chimique de l'eau et les modifications du transit sédimentaires fragilisent les écosystèmes aquatiques et entraînent le déclin des espèces remarquables et autochtones.

La moule perlière, espèce d'eaux oligotrophes, est encore présente sur le haut bassin, mais est particulièrement menacée par l'augmentation progressive des teneurs en nitrates. En effet, sa reproduction devient impossible lorsque les taux de nitrates dépassent 1 à 2 mg/l.

Le colmatage des fonds par des matières en suspension limite les habitats piscicoles et les zones de frayère. La contamination des sédiments par des éléments toxiques peut générer une contamination de l'ensemble de la chaîne trophique et conduire à la disparition progressive de certaines espèces.

L'eutrophisation peut également gêner voire empêcher les activités de loisirs aquatiques, notamment sur les plans d'eau.

## 4.1.3 LA GESTION ACTUELLE

### 4.1.3.1 LA REGLEMENTATION

Plusieurs classements ont été mis en place pour répondre aux exigences des directives européennes et permettre, entre autres, l'amélioration des pratiques des agriculteurs en zone vulnérable et l'épuration des eaux usées domestiques en zone sensible à l'eutrophisation. Ces zonages ne représentent qu'une partie des mesures de gestion réglementaires de la qualité de l'eau.

**1994 : Classement en zone vulnérable aux nitrates :** ce classement entraîne la mise en place de programmes d'actions agricoles destinés à maîtriser et raisonner la fertilisation azotée et à limiter l'entraînement de nitrates et d'intrants agricoles vers le milieu aquatique. En 2009, débute la mise en œuvre du 4<sup>ème</sup> programme d'actions. Sur le bassin Isle-Dronne, cette délimitation ne concerne que la partie charentaise du bassin de la Lizonne : la partie périgourdine n'y est pas incluse.

#### **1994 : Classement du bassin versant de l'Isle en zone sensible à l'eutrophisation de Périgueux à Coutras**

Ce classement implique que les stations de plus de 10 000 EqH<sup>10</sup> mettent en place un traitement approprié avant le 31 décembre 1998 (phosphore et/ou azote). Pour les stations d'épurations de plus petite capacité, le préfet peut, au cas par cas et en le justifiant, demander des traitements complémentaires afin que les rejets soient compatibles avec les objectifs du SDAGE. C'est également le cas pour les rejets d'effluents agricoles ou industriels.

#### **1996 : zonage baignade du SDAGE :**

Enfin sur les secteurs reconnus comme zone de baignade par le SDAGE, le préfet a également le pouvoir de réglementer, au cas par cas, les rejets au cours d'eau afin qu'ils soient compatibles avec les objectifs du SDAGE. Dans l'absolu, le zonage concerne uniquement l'usage baignade dépendant de la directive du même nom, mais pas l'ensemble des loisirs aquatiques tel que le canoë.

La réglementation européenne ou nationale implique des mesures de gestion qui peuvent être renforcées si besoin par chaque préfet de Département afin de rendre les décisions de l'administration compatibles avec le SDAGE.

### 4.1.3.2 LES ACTIONS EN COURS

#### **Assainissement/Eau potable**

L'assainissement (collectif ou non collectif) des eaux usées domestiques et la distribution d'eau potable sont des compétences communales. Sur le bassin Isle-Dronne :

- l'assainissement collectif est essentiellement géré de manière communale, alors que l'assainissement non collectif l'est plutôt au niveau de la communauté de communes. Une exception notable concerne Périgueux et les communes voisines. En effet, la communauté d'agglomération de Périgueux (CAP : 67 000 habitants répartis sur 13 communes) gère l'assainissement collectif (gestion des réseaux structurants et des STEP) ainsi que l'assainissement non collectif depuis 2005. Cependant, sur le territoire de la CAP, les communes ont conservé la compétence sur les réseaux de collecte (raccordement chez les particuliers) et la police des branchements. L'action de la CAP est donc dépendante de celle des communes. Une réflexion serait à mener sur le transfert total de la compétence assainissement des communes à la CAP. En date du 31 décembre 2008, 6 stations d'épurations de plus de 2 000 EqH sont encore non-conformes à la Directive sur les eaux Résiduaire Urbaines sur le bassin Isle-Dronne, pour des problèmes de mauvaises performances du traitement en place mais également de mauvais fonctionnement des réseaux.
- le traitement des eaux pluviales : la CAP réalise actuellement un schéma directeur de gestion des eaux pluviales. En effet, l'imperméabilisation grandissante des sols par une urbanisation qui continue de croître est aussi un souci majeur pour le bon fonctionnement de l'épuration des eaux usées domestiques (réseaux unitaires ou mauvais branchements) ;

<sup>10</sup> Equivalent habitants

- la consommation annuelle en eau potable est évaluée à 35 Mm<sup>3</sup> dont 12,5 Mm<sup>3</sup> à l'étiage, prélevés majoritairement en eaux superficielles (8 Mm<sup>3</sup>). La gestion est le plus souvent intercommunale avec un fermier. Il faut noter que sur l'amont du bassin Isle-Dronne, plusieurs stations de traitement d'eau potable ont dû s'équiper pour traiter les teneurs en arsenic trop importantes dans l'eau brute afin de pouvoir délivrer une eau conforme à la réglementation. De la même manière, certaines stations de traitement d'eau potable sont équipées de filières pour éliminer les nitrates, pesticides et/ou cyanobactéries. Pour le département de la Dordogne, les quatre principales prises d'eau potable en eau superficielle se trouvent sur le bassin Isle-Dronne.

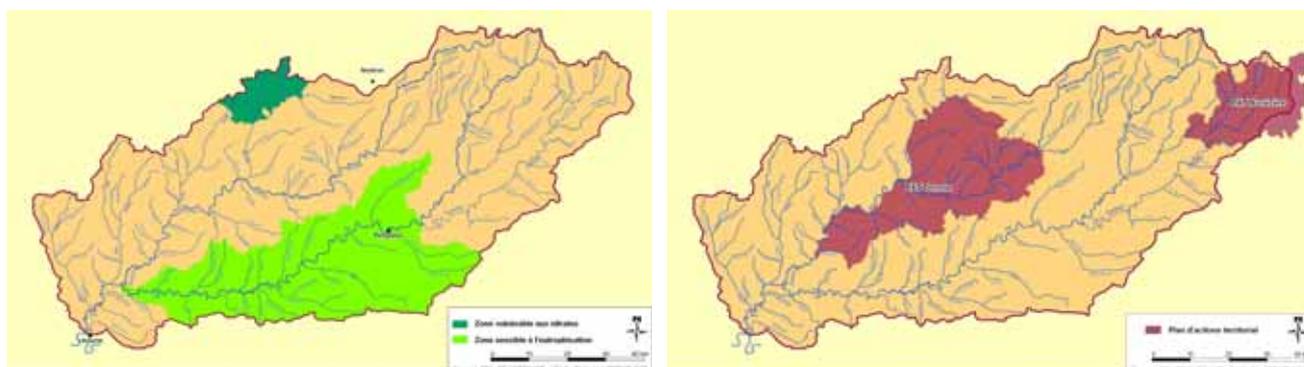
### Mise en place des Plans d'Actions Territoriaux (PAT)

A la suite de l'élaboration de l'état des lieux de la DCE qui mettait en évidence l'importance des pollutions diffuses, l'agence de l'eau a proposé de mettre en place des PAT. Deux sont en cours sur le bassin Isle-Dronne :

- Le PAT Dronne moyenne sur le département de la Dordogne, animé par la chambre d'agriculture de la Dordogne, est destiné à mettre en place des actions pour limiter les pollutions phytosanitaires et nitrates (grandes cultures, collectivités, ...) sur des périmètres de captages d'eau potable. En effet, sur ce territoire (64 communes) environ la moitié des captages pour l'eau potable ne disposent pas encore de périmètre de protection et pour l'autre moitié, les DUP sont à revoir ou ne sont pas appliquées.
- Le PAT Avezère sur le département de la Corrèze, piloté par la chambre d'agriculture de la Corrèze et co-animé par le CPIE pour les zones non agricoles, fait suite à une « action test » de prévention sur les pesticides. Il est orienté sur les pollutions liées aux phytosanitaires, aux étangs et aux impacts sur berges dû aux piétinements des bovins.

Ces opérations pilotes sont relativement récentes (2005 pour l'Avezère, 2008 pour la Dronne) et connaissent certaines difficultés : territoire pas toujours pertinent par rapport à l'hydrographie, peu d'exploitations agricoles engagées dans les modifications de pratiques permettant de réduire la pression de pollution. Néanmoins, certaines actions pilotes ou novatrices semblent prometteuses. L'enjeu de ces PAT est donc d'essayer de les généraliser à l'ensemble des exploitations présentes sur ces territoires.

Malgré des actions engagées de longue date pour certaines, la qualité des eaux n'a pas ou très peu favorablement évolué sur le bassin Isle-Dronne. Malgré des objectifs ambitieux, les outils en place aujourd'hui sont pénalisés par des « dérogations » ou des périmètres de mise en œuvre insuffisants et départementalisés. Le SAGE devra travailler avec ces outils et s'affranchir des limites départementales pour les rendre aussi cohérents que possible à l'échelle de son périmètre : le bassin Isle-Dronne.



Carte 11 : Les zonages en lien avec la qualité des eaux

#### 4.1.4 LES EVOLUTIONS DE GESTION A COURT TERME

Les principales évolutions à attendre en lien avec la qualité des eaux concernent :

- **Le SDAGE Adour Garonne 2010-2015** : il est chargé de mettre en application la Directive Cadre sur l'Eau et ses objectifs : atteinte du bon état et non dégradation des masses d'eau. Pour cela, le SDAGE prévoit la mise en place de différents zonages relatifs aux pollutions diffuses (disposition B30 du projet de SDAGE 2010-2015). En faisant la somme de ces différents zonages (pesticides, nitrates liés aux grandes cultures ou élevage), la quasi-totalité du bassin Isle-Dronne se retrouve considéré comme une zone à enjeu fort, avec des secteurs plus prioritaires que d'autres.
- **Les zone vulnérable aux nitrates et zone sensible à l'eutrophisation** : ces zonages sont revus à intervalles réguliers et la CLE du futur SAGE ISLE-Dronne pourra donner son avis sur ces périmètres et les actions proposées dans les programmes.
- **La Directive Baignade** : la mise en œuvre de cette Directive a débuté en 2008 avec le recensement des zones de baignade. Elle se prolonge en 2010 par la mise en place du contrôle sanitaire par les collectivités et en 2011 par l'élaboration des profils de baignade (étude de la vulnérabilité des zones de baignade aux différentes sources de pollution, gestion des zones de baignade et définition d'un programme d'actions de résorption de ces pollutions) par les collectivités. L'objectif de cette Directive est, qu'à la fin de la saison balnéaire 2015, l'ensemble des zones de baignade soit au moins de qualité suffisante.
- **Le Grenelle de l'Environnement et le plan Ecophyto** : la loi Grenelle I prévoit que d'ici 2012, des plans d'action seront mis en œuvre en association avec les agences de l'eau pour assurer la protection des cinq cents captages les plus menacés, au plan national, par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et produits phytosanitaires. Plusieurs captages du bassin Isle Dronne sont retenus dans cette liste. Cette loi prévoit également de retirer du marché les quarante substances les plus préoccupantes d'ici à la fin 2010 et de diminuer de 50 % d'ici à 2012 les substances préoccupantes pour lesquelles il n'existe pas de produits ni de pratiques de substitution techniquement et économiquement viables. De manière générale, l'objectif est de réduire de moitié les usages des produits phytopharmaceutiques et des biocides en dix ans. Enfin, le plan Ecophyto 2018 conforte les objectifs de réduction de l'utilisation des pesticides et prévoit des actions complémentaires de suivi, formation, diffusion des méthodes alternatives, ....

Ces évolutions essentiellement réglementaires vont insuffler une nouvelle énergie à la reconquête de la qualité des eaux. Partant de ces outils, le SAGE devra les décliner localement mais aussi définir des actions complémentaires pour répondre aux enjeux spécifiques du bassin Isle-Dronne.

#### 4.1.5 LES ENJEUX DU SAGE EN TERME DE QUALITE DES EAUX : MAINTENIR ET DEVELOPPER LE POTENTIEL NATUREL ET LES USAGES LES PLUS EXIGEANTS

##### 4.1.5.1 HARMONISER LES ACTIONS REGLEMENTAIRES ET CONTRACTUELLES

- Mettre en cohérence les schémas départementaux AEP et assainissement.
- Généraliser les actions issues du plan de prévention sur les pesticides (bassin Auvézère) et de l'opération pilote du PAT Dronne.

##### 4.1.5.2 SECURISER L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

- Etablir un état des lieux de la qualité des ressources destinées à la production d'eau potable et des périmètres de protection ; réaliser un travail inter-SAGE avec le SAGE Nappes profondes de la Gironde et inter-départemental (via schéma AEP) pour établir et garantir l'application de mesures conjointes sur la qualité des nappes profondes et des eaux superficielles.

#### 4.1.5.3 REDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES D'ORIGINE AGRICOLE

- Fixer des objectifs de réduction des teneurs en nitrates, phosphates et pesticides pour retrouver une eau de qualité (et attractive) permettant l'ensemble des usages (AEP, baignade et activités nautiques) et le maintien d'une faune emblématique très sensible (moule perlière).

#### 4.1.5.4 POURSUIVRE LA REDUCTION DES POLLUTIONS DOMESTIQUES ET DES POLLUTIONS INDUSTRIELLES

- Réaliser un état des lieux complets de l'assainissement collectif, non collectif ou industriel à l'échelle du bassin Isle-Dronne afin de limiter les impacts sur la qualité des eaux et les usages associés. Sur certains secteurs, en fonction des usages et de la sensibilité du milieu, le SAGE peut être amené à définir des objectifs plus ambitieux que l'application de la réglementation.

#### 4.1.5.5 AMELIORER LA CONNAISSANCE

- Améliorer la connaissance et le suivi sur les pesticides : engager des études pour combler des lacunes sur l'état global de la contamination du bassin Isle-Dronne par les pesticides (produits utilisés, sources de ces produits (agricole, urbaine, domestique), présence dans l'eau, bioaccumulation, ...); mettre en place, si besoin, un réseau de mesure complémentaire sur les phytosanitaires.
- Améliorer la connaissance de la contamination des sédiments et des organismes aquatiques du bassin par l'arsenic et définir des outils de gestion des sédiments pollués accumulés dans les étangs ou en amont des seuils.
- Améliorer la connaissance sur le fonctionnement des étangs et mettre en place un plan de gestion des étangs.

#### 4.1.5.6 AMELIORER LA CONTINUITE ECOLOGIQUE

Définir si l'ensemble des obstacles à la continuité écologique a encore un usage avéré aujourd'hui. La suppression de ceux qui n'auraient pas d'utilité permettra non seulement d'améliorer le transport des sédiments sur l'ensemble du réseau hydrographique mais favorisera aussi le pouvoir auto-épurateur de la rivière.

Préserver la qualité de l'eau est un enjeu majeur du SAGE pour les écosystèmes et le maintien de tous les usages de l'eau dont l'AEP et les loisirs aquatiques. Ces derniers sont un bon levier d'action car ils sont très exigeants en termes de qualité d'eau. Retrouver une qualité d'eau satisfaisante pour assurer ces usages, malgré les fortes pressions subies par les milieux aquatiques en période d'étiage, sera le défi que devront relever le SAGE et la CLE.

## 4.2 LA GESTION DES DEBITS

### 4.2.1 LE CONSTAT

#### Les étiages :

L'étiage correspond au phénomène de baisse des débits et des niveaux d'eau. Sur le bassin Isle-Dronne, les rivières connaissent naturellement des étiages prononcés, liés au régime des précipitations, à une évapotranspiration importante en été, et à la nature des sols traversés, particulièrement dans la zone médiane calcaire du bassin avec des pertes karstiques.

Bien évidemment, cette situation naturelle est plus ou moins marquée selon les années, du fait des conditions climatiques et des apports pluviométriques. Mais il apparaît tout de même que sur le bassin Isle-Dronne, un certain nombre de cours d'eau, plus sensibles que d'autres, atteignent chaque année des situations critiques avec des niveaux extrêmement bas et des conséquences désastreuses sur l'environnement et les usages. C'est le cas de cours d'eau tels que la Sauvanie, la Pude ou l'Euhe.

Lors de sécheresses importantes (les plus récentes ayant eu lieu en 2003, 2005 et 2006), l'atteinte de niveaux critiques se généralise sur le bassin, jusque sur l'axe Dronne qui bénéficie pourtant d'une réalimentation possible par un ouvrage de soutien d'étiage (barrage de Miallet).

Au cours des étiages, ce sont non seulement les débits des rivières qui faiblissent, mais également les niveaux des nappes d'accompagnement ou des nappes profondes qui peuvent réduire sensiblement.

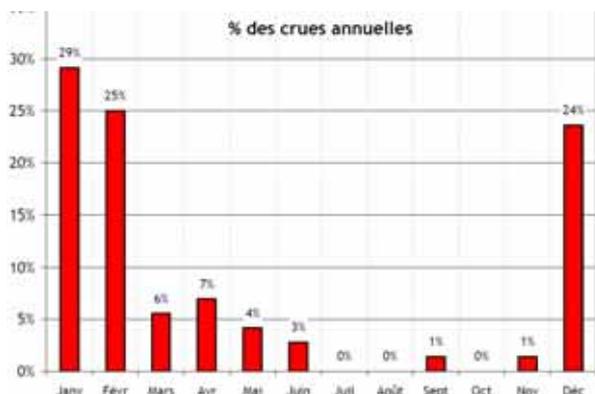
Des situations critiques sont atteintes chaque année, même lors d'étiages survenant par une hydrologie relativement bonne. Les affluents et les têtes de bassins sont touchés en priorité par les déficits quantitatifs de la ressource, et des efforts sont aujourd'hui nécessaires pour maintenir des débits suffisants dans les rivières et des niveaux acceptables dans les nappes.

#### Les inondations :

Le bassin Isle-Dronne est un bassin au relief plat et soumis à une influence océanique marquée, c'est-à-dire à des précipitations longues et régulières mais peu intenses. L'influence conjuguée du relief et des précipitations induit des hydrogrammes de crue relativement plats, avec un long temps de montée, une pointe peu marquée et de longs temps de transfert. Les vitesses de transfert sur l'Isle et la Dronne, hormis les extrêmes têtes de bassin, sont rarement supérieures à 1m/s. Généralement, les crues surviennent en période hivernale (environ 80% des crues ont été observées entre décembre et mars).

#### Répartition des crues dans l'année

L'Isle à St Laurent des Hommes



La Dronne à Coutras



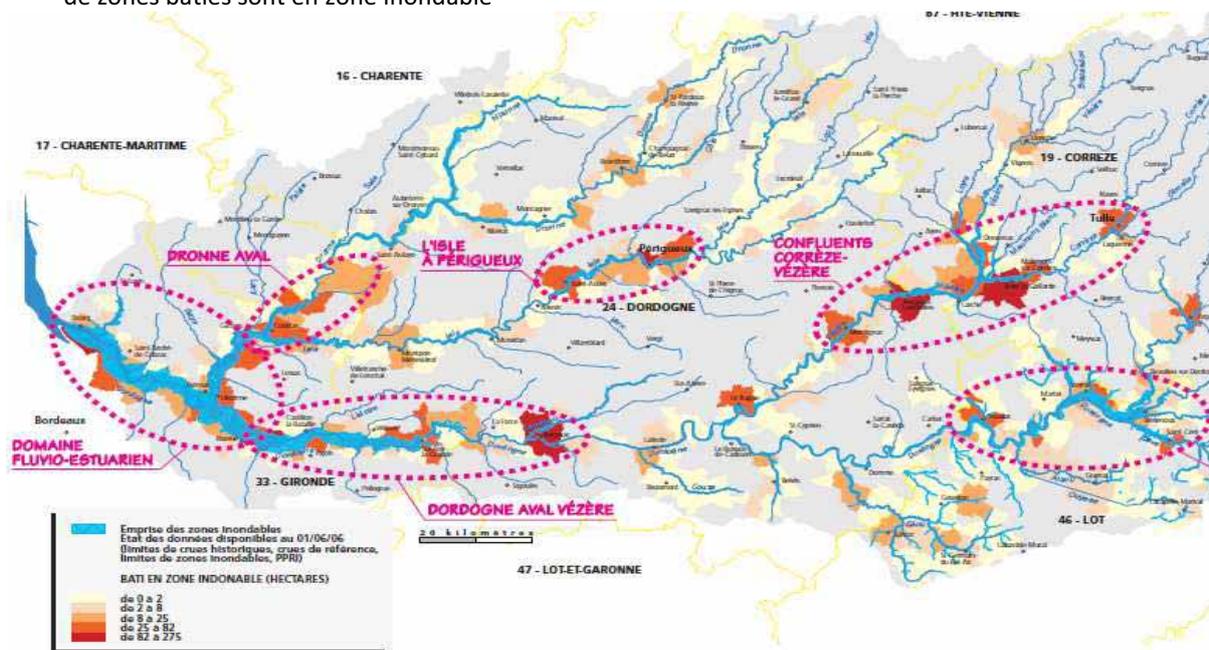
Source : Banque Hydro

La crue historique du bassin versant Isle Dronne est la crue de décembre 1944. Des crues plus ou moins importantes sont observées régulièrement : avril 1986, janvier 1994, novembre 2000, janvier 2003, février 2004, mars 2006, mai 2008, janvier 2009.

A côté de ces crues lentes, on peut également assister à des crues rapides localisées sur des secteurs ponctuels suite au débordement soudain de petits cours d'eau comme cela a été le cas en juin 2007 à Saint Germain des Prés après un orage très violent.

La crue est un phénomène naturel inéluctable et bénéfique, mais qui devient redoutable lorsque les débordements atteignent des zones à enjeux. Sur le bassin Isle-Dronne, il y a environ 841 ha de bâti situés en zone inondable. Les principaux enjeux en termes d'inondation sont localisés dans deux secteurs :

- l'agglomération de Périgueux, où 7 200 habitants sont directement exposés aux inondations de l'Isle, 69 000 habitent dans une commune soumise à ce risque, et 216 ha de bâti sont construits en zone inondable,
- la Dronne aval où 3 600 habitants sont directement exposés aux inondations, 23 000 indirectement et 155 ha de zones bâties sont en zone inondable



**Carte 12 : Principales zones d'enjeu inondations** (PAPI Dordogne, EPIDOR)

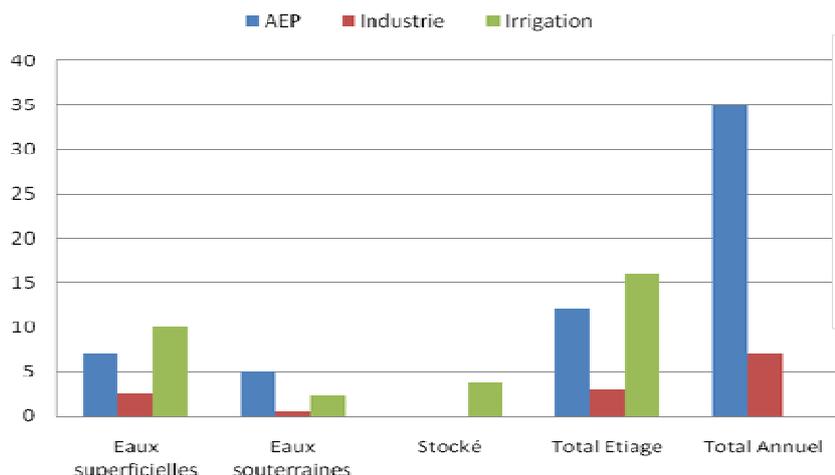
Le risque d'inondation sur le Bassin Isle-Dronne résulte de la présence d'enjeux humains et économiques dans la zone inondable des rivières. Les crues majeures du bassin étant anciennes (1944), la culture du risque tend à disparaître si bien que l'urbanisation en zone inondable ne cesse de croître et que des champs d'expansion de crue sont supprimés.

#### 4.2.1.1 DES FACTEURS AGGRAVANTS

##### Les étiages :

Des pressions de prélèvements peuvent rapidement venir accentuer et aggraver le phénomène d'étiage. Les besoins de prélèvements sont assez divers et correspondent principalement aux usages de l'eau potable, des industries et de l'agriculture.

## Volumes prélevés (Mm<sup>3</sup>)



Données DDAF du bassin  
Moyenne des volumes prélevés 2005 à 2008

Eaux superficielles : rivières, nappes d'accompagnement et plans d'eau connectés au cours d'eau  
Eaux souterraines : nappes profondes et nappes captives  
Stocké : retenues collinaires, plans d'eau et étangs déconnectés par dérivation

Volumes des réseaux permanents sous-estimés

### Alimentation en eau potable (AEP)

L'AEP représente le plus gros préleveur du bassin, mais les besoins sont toutefois répartis de façon assez homogène sur l'ensemble de l'année. Sur ces prélèvements, tous les volumes ne sont pas consommés et une partie est ensuite restituée au milieu (rejets d'assainissement), mais pas forcément sur l'axe ou le sous-bassin où les soustractions ont lieu. Il est par ailleurs important de noter que les besoins en eau potable continuent d'augmenter.

### Industries

Côté industrie, les prélèvements sont également répartis tout au long de l'année et sont la plupart du temps non complètement consommés, donc restitués en partie au milieu. Même si les volumes totaux mis en jeu sont moindres que ceux de l'eau potable ou de l'irrigation, ils peuvent individuellement représenter des ordres de grandeurs considérables. Pour exemple, la prise d'eau de Galgon dans l'Isle, qui alimente la centrale nucléaire du Blayais, correspond au plus gros préleveur industriel du bassin, avec 350 000 m<sup>3</sup>.

### Irrigation

L'irrigation, premier consommateur, triple ses besoins en eau sur la période estivale. Pour cet usage, les volumes prélevés sont estimés à près de 15 millions de m<sup>3</sup>. C'est sur la zone médiane que les surfaces irriguées sont les plus concentrées et se sont intensément développées au cours des quarante dernières années (la superficie des cultures irriguées y est passée de 2 917 ha à 20 886 ha entre 1970 et 2000). Sur le bassin Isle-Dronne, le maïs, plante nécessitant un besoin en eau polarisé autour de la période d'étiage, est largement présent.

L'ensemble de ces prélèvements accroît la sévérité des étiages et peut véritablement conduire à des crises avec mise à sec des cours d'eau. Les pressions existantes ne sont aujourd'hui pas adaptées à la ressource disponible pour de nombreux affluents qui en subissent alors les conséquences.

### Etangs et moulins

Sur le territoire, de nombreux plans d'eau artificiels sont aujourd'hui présents. Il s'agit de plans d'eau qui ont pu être aménagés aussi bien pour des usages de loisir, que d'irrigation dans le but de créer de nouvelles ressources. La capacité totale des 957 retenues recensées sur le bassin serait d'environ 10 Mm<sup>3</sup>, soit près du double de la retenue de Miallet (4,5 Mm<sup>3</sup>). Le problème qui se pose est que certains plans d'eau ont été mis en place directement dans le lit de la rivière, ce qui peut avoir pour conséquence de :

- Augmenter sensiblement la température de l'eau, dégradant ainsi les conditions de vie aquatique.
- Favoriser les phénomènes d'évaporation, et donc réduire potentiellement le débit à l'aval de l'ouvrage de restitution.

Par ailleurs, outre ces plans d'eau, il existe sur le bassin un certain nombre de biefs et de vannages sur de petits affluents, qui correspondent souvent à des aménagements d'anciens moulins. Les manœuvres, même très ponctuelles, sur ces vannages sont susceptibles de causer des ruptures d'écoulement aux conséquences irréversibles sur l'environnement.

## **Les inondations :**

### ***Des zones d'expansion de crue urbanisées***

Le bassin Isle-Dronne présente d'importantes zones d'expansion de crue qui lorsqu'elles sont mobilisées permettent un laminage des crues. En effet, ce double phénomène de débordement et de stockage permet de retarder l'arrivée du pic de crue et de diminuer son débit maximum par étalement des débits sur une plus longue période. Or si ces espaces sont urbanisés ils perdent leur fonction de laminage des crues.

### ***Des pratiques agricoles inadéquates***

L'imperméabilisation des sols, les terrains nus, sans couvert végétal pour retenir les eaux de pluie, et la suppression des haies et des talus augmentent les ruissellements et accélèrent l'arrivée d'eau dans les cours d'eau ; ce qui augmente l'intensité et la fréquence des crues.

### ***Des zones humides détruites et des champs drainés***

Les zones humides qui permettent de stocker une partie des eaux de crue et de les restituer en période d'étiage ont en partie été détruites, transformées à des fins agricoles ou urbanisées. Le drainage des champs limite l'infiltration des eaux de pluie dans les terrains. Résultat, les eaux de pluie rejoignent plus rapidement les rivières.

### ***Une solidarité amont-aval disparue***

Les cours d'eau ont été endigués, recalibrés et curés, ce qui a accéléré l'écoulement de la rivière et empêché les débordements à ces endroits mais les inondations à l'aval ont été accentuées.

### ***Une culture du risque oublié et des champs d'expansion de crue urbanisés***

La plus grande crue du bassin remonte à l'année 1944, cette crue ancienne est de moins en moins dans les mémoires des riverains. Oubliant que des crues peuvent survenir, on a urbanisé dans les champs d'expansion de crue de la rivière. La vulnérabilité des biens et des personnes a donc augmenté.

La perte de la culture du risque et un aménagement du territoire qui ne prend pas en compte le risque d'inondation aggravent l'aléa inondation et la vulnérabilité des biens et des personnes.

## **4.2.2 CONSEQUENCES SUR LES MILIEUX ET LES USAGES**

Lorsque les niveaux d'eau sont très bas, situation que l'on peut qualifier d'étiage aggravé, des impacts importants sont observés, autant sur les milieux aquatiques que sur certains usages. Ces très faibles niveaux peuvent :

- perturber le fonctionnement des cours d'eau et des hydrosystèmes, déjà fragilisés par les seuils, et les anciens travaux en rivières (curages, recalibrage),
- fragiliser les milieux et mettre en péril la vie aquatique (aussi bien piscicole que l'ensemble des invertébrés),
- accentuer la dégradation de l'eau (réchauffement de l'eau et dilution des rejets insuffisante à cause des étiages marqués),
- pénaliser les activités touristiques, nautiques et ludiques liées au bon état de la rivière (canoë, pêche, baignade, randonnées, ...)
- mettre en péril certains usages prioritaires de l'eau telle que la consommation humaine,
- appauvrir les apports en eau douce à l'estuaire et participer au problème du bouchon vaseux.

Ces situations extrêmes, qui touchent aujourd'hui en priorité les affluents à l'équilibre fragile en période d'étiage, risquent bien de s'amplifier à l'avenir avec le phénomène de réchauffement climatique, qui pourrait accentuer les étiages, la disponibilité de la ressource, et donc les risques de non approvisionnement pour la consommation humaine.

Les étiages aggravés participent à une dégradation importante de l'environnement et des milieux aquatiques, le déficit quantitatif ayant notamment une incidence très étroite avec la question de qualité. Au-delà des questions environnementales, la consommation d'eau potable humaine peut se voir compromise, de même que certaines activités touristiques ou de loisir.

Les crues sont un phénomène bénéfique pour le milieu naturel. Elles stimulent la productivité biologique : c'est dans les prairies inondées que les brochets vont frayer, la diversité floristique et faunistique des berges se développe. La crue est fertilisante pour les terres riveraines. A chaque crue, la rivière transporte de nombreux nutriments et sédiments fins qui vont se déposer et enrichir les terres inondées.

Les crues sont aussi une ressource pour les activités humaines les plus quotidiennes. Les nappes d'eau souterraines, qui constitue une réserve d'eau potable, ne se rechargent que lorsque le lit des rivières est bien rempli et que les fonds de vallée sont gorgés d'eau et ce pendant de longues périodes. Réduire ces périodes ou limiter les surfaces touchées par la crue hypothèquent l'alimentation future en eau potable.

Lors des périodes de crues, la rivière dispose d'une énergie considérable qu'elle dissipe en transportant ses graviers et en élargissant son lit. Elle lui redonne ainsi un espace que les activités humaines lui ont par le passé, en partie supprimé.

### 4.2.3 LA GESTION ACTUELLE SUR LES ETIAGES

#### 1992 : Le département de la Dordogne construit le barrage de Miallet

C'est le bassin de la Dronne qui est le plus déficitaire. La part importante des prises d'eau en rivière a donc motivé la création de la retenue de Miallet, pour soutenir les débits d'étiage de la Dronne. D'une capacité de 5 Mm<sup>3</sup>, Miallet est le plus gros ouvrage du bassin, il a été conçu pour réalimenter la Côle puis la Dronne avec deux objectifs :

- Compenser les prélèvements en eau.
- Tenir un débit de 2 m<sup>3</sup>/s à Villeteureix 8 années sur dix.

Malgré le soutien d'étiage, la Dronne aval et moyenne peut encore connaître des situations d'étiage critiques avec des dépassements de DOE<sup>11</sup> et DCR<sup>12</sup>, comme cela a été le cas en 2005.

Cours d'eau	Jours sous DOE	Jours sous DCR	Déficit – année 2005
Lizonne à St Séverin	118	41	2 866 752 m <sup>3</sup>
Tude à Medillac	183	163	5 270 232 m <sup>3</sup>
Dronne à Bonnes	61	35	2 093 472 m <sup>3</sup>
Dronne à Coutras	102	53	8 328 096 m <sup>3</sup>

Non seulement les surfaces irriguées autorisées ont continué à augmenter sur le bassin de la Dronne (+ 32,5%) après la construction du barrage. Mais en plus, l'absence de participation financière des préleveurs et des départements voisins bénéficiaires du soutien d'étiage sur la Dronne (16, 17, et 33) et l'absence de règles collectives d'attribution des autorisations de prélèvements n'assurent pas l'implication de tous les usagers dans la gestion de soutien d'étiage.

#### 1994 : Premier classement du bassin en zone de répartition des eaux (ZRE)

La pénurie de ressource amène la législation à classer la majorité du bassin Isle-Dronne (sauf la zone aval) et les nappes profondes de l'Eocène, de l'Oligocène et du Crétacé dans les départements de Gironde et de Dordogne en ZRE (Zone de Répartition des Eaux - décret n°94-354 du 29/04/94 et 93-742 du 29/03/93). Ce régime vise à abaisser les seuils d'autorisation et de déclaration des prélèvements et des installations de prélèvements dans les eaux superficielles et souterraines.

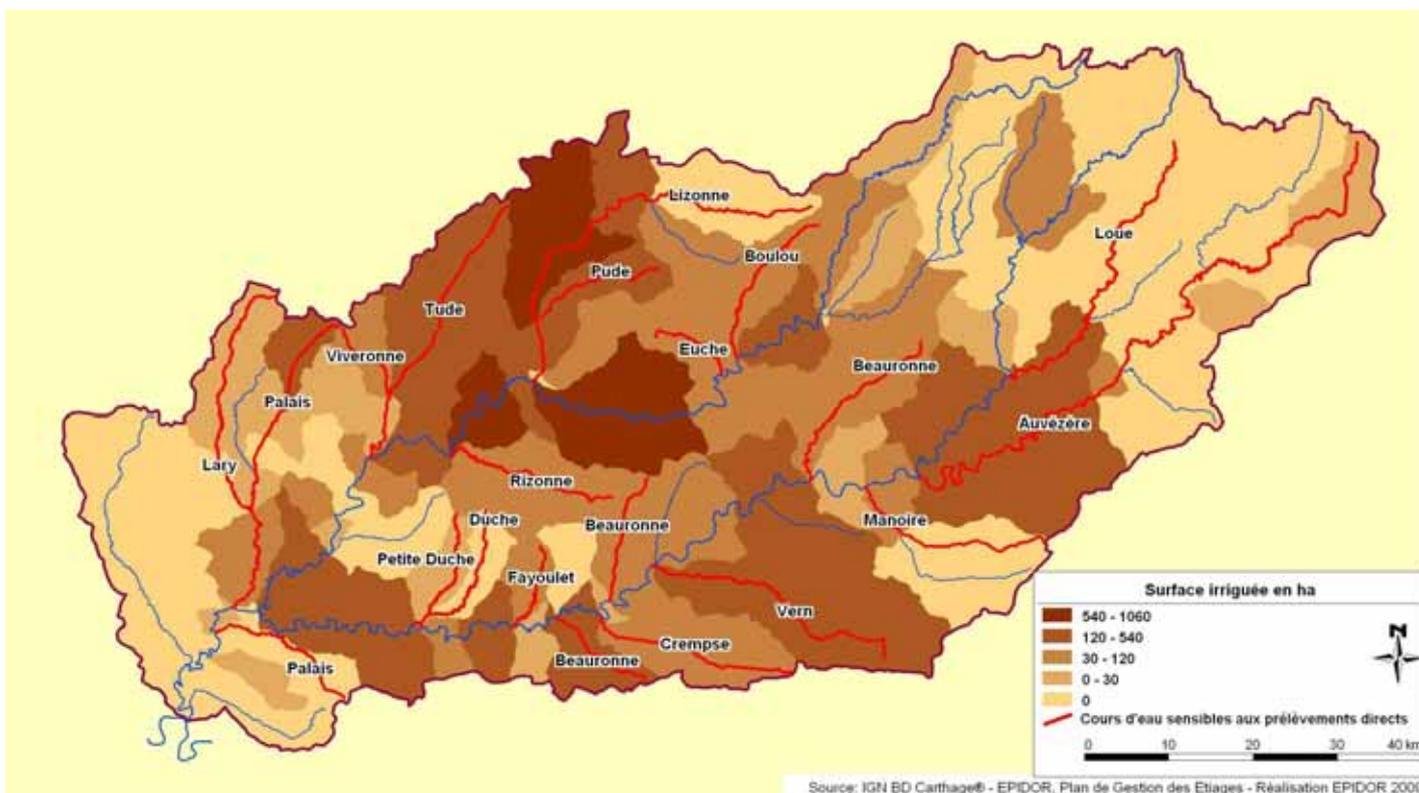
#### 1996 : le SDAGE Adour Garonne instaure une gestion de crise

Le SDAGE définit les valeurs de débit d'objectif d'étiage (DOE) et de débit de crise (DCR) suivantes :

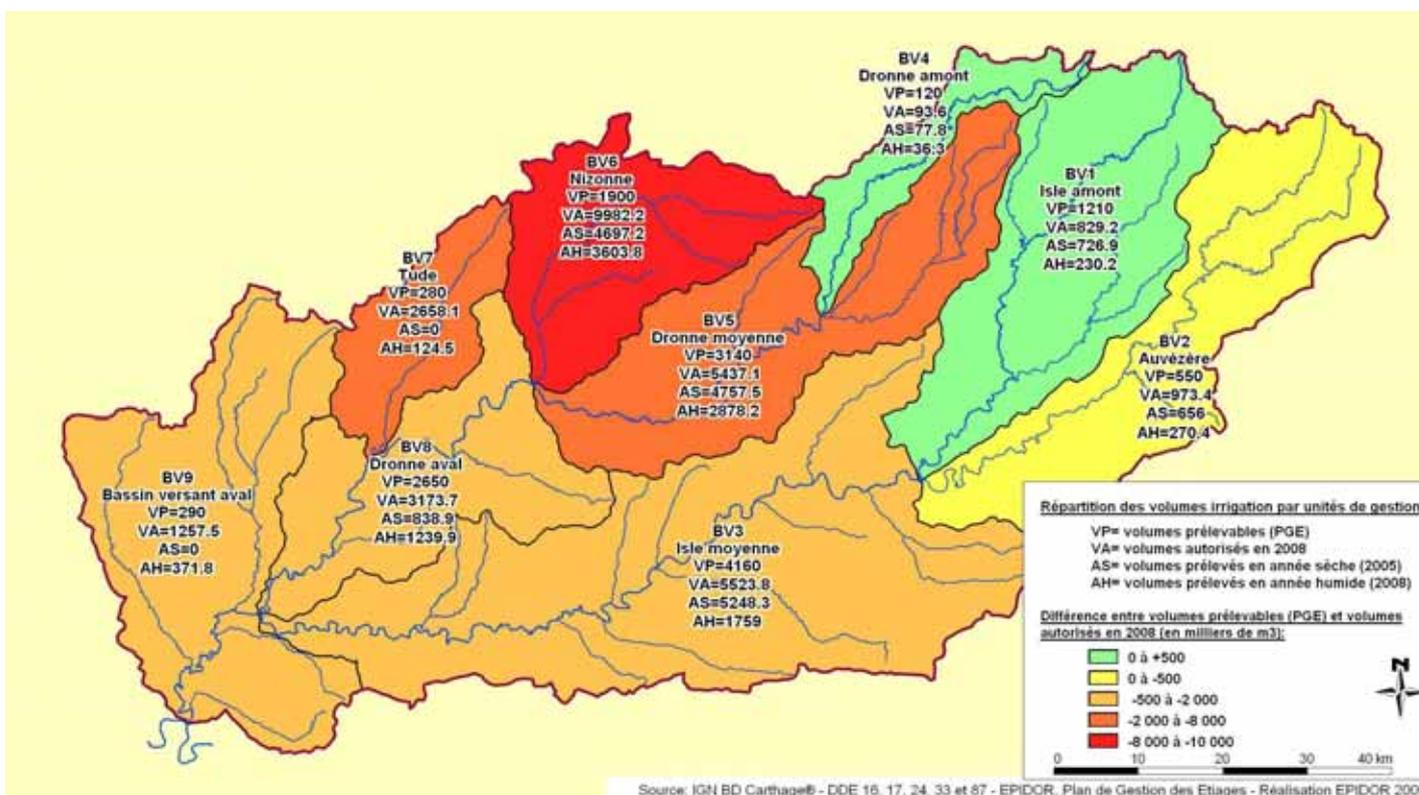
- Isle à Bénévent DOE= 5 m<sup>3</sup>/s et DCR= 1,8 m<sup>3</sup>/s (module = 34,5 m<sup>3</sup>/s et débit spécifique = 10,3 l/s/km<sup>2</sup>)
- Dronne à Bonnes DOE= 2,3 m<sup>3</sup>/s et DCR= 2 m<sup>3</sup>/s (module = 26,3m<sup>3</sup>/s et débit spécifique = 9,3 l/s/km<sup>2</sup>).

<sup>11</sup> Débit d'Objectif d'Etiage

<sup>12</sup> Débit de Crise



Carte 13 : Cours d'eau sensibles aux prélèvements en eaux superficielles et répartition des surfaces irriguées



Carte 14: Répartition des volumes prélevés pour l'irrigation par sous-bassins

Mais ces limites de débits d'étiage sont systématiquement dépassées sur la Dronne et l'Isle, et les affluents s'assèchent (2003,2005 et 2006). En année humide (2007 et 2008), la Tude, la Beauronne, l'Euclie, le Trincou, le Lary, la Manoire, et d'autres petits affluents connaissent toujours des situations de crise à l'étiage. Certes les restrictions de prélèvements se renforcent au fur et à mesure que l'étiage s'aggrave, mais cet état de fait met en évidence une incapacité de ces cours d'eau à supporter des prélèvements, comme le prouvent les 450 km de linéaires d'assecs en 2006.

### **2001/2005 : Lancement du PGE**

EPIDOR met en œuvre un Plan de Gestion d'Etiage (PGE), outil de gestion recommandé par le SDAGE et issu d'une concertation avec l'agence de l'eau Adour-Garonne, les collectivités, la profession agricole, les autres usagers tributaires de la quantité d'eau, et l'Etat. Le protocole définit des mesures visant à rétablir un équilibre entre la disponibilité de la ressource et l'ensemble des usages et comportements vis-à-vis de la ressource. Il définit notamment des règles de partage de la ressource et de restriction de prélèvements pour l'usage d'irrigation. La principale mesure du PGE consiste ainsi à ramener les autorisations de pompages à la disponibilité de la ressource, et détermine un volume prélevable pour chacun des sous-bassins. L'Auvezère, la Dronne moyenne et aval (malgré la réalimentation par Miallet), la Lizonne, et la Tude sont les bassins les plus déficitaires où les réductions nécessaires sont les plus importantes. Le PGE s'attache également à encourager l'ensemble des mesures d'économies d'eau, tous usages confondus, et préconise la préservation des zones humides dont la capacité de stockage-restitution est particulièrement bénéfique en période d'étiage.

### **2003 : Extension du classement en ZRE à l'intégralité du bassin versant Isle-Dronne**

#### **2003 : Approbation et mise en œuvre du SAGE nappes profondes**

Le constat : la recharge naturelle est insuffisante pour compenser les prélèvements dans les nappes profondes et la pression polluante augmente. L'approvisionnement en eau potable est fortement menacé.

L'objectif : assurer un état des nappes souterraines permettant la coexistence normale des usages et le bon fonctionnement quantitatif et qualitatif de la ressource souterraine et des cours d'eau qu'elle alimente. Cet objectif correspond au "bon état" tel qu'il est défini dans la Directive Européenne.

Les mesures : La gestion quantitative - la gestion des prélèvements et des ouvrages - Les économies d'eau et la maîtrise des consommations - les ressources de substitution - la qualité des eaux souterraines - les mesures d'accompagnement économique.

Limites : Le périmètre se restreint au département de la Gironde, alors que les nappes s'étendent aux départements voisins qui bien que concernés par la gestion des eaux souterraines ne prennent pas suffisamment en compte les mesures du SAGE.

Révision : Conformément aux exigences de la loi sur l'eau de décembre 2006, la CLE a décidé d'engager la révision du SAGE Nappes profondes. La nouvelle formule du SAGE, qui sera opposable aux tiers, doit être approuvée avant le 31 décembre 2011. Dans le cadre de cette révision, l'étendue du périmètre aux autres départements pourra être envisagée.

*Pour plus de détails : [www.sage-nappes33.org](http://www.sage-nappes33.org)*

### **2006 : le bassin de la Lizonne est désigné prioritaire et pilote pour la mise en place d'un plan de gestion de la rareté de l'eau**

Le plan propose dans une démarche pionnière des actions concrètes, afin de compléter celles pouvant émerger localement et de restaurer durablement un équilibre entre la ressource disponible et les besoins des différents usages et des milieux aquatiques, au sein de programmes cohérents.

### **2009 : Un PGCE (Plan de gestion collective de l'eau) sur le bassin de la Lizonne**

Dans le cadre du 9e programme de l'agence de l'eau Adour Garonne et du PGE, la chambre d'agriculture de la Dordogne travaille à la mise en place et l'animation d'un PGCE sur le bassin de la Lizonne (16+24). Le PGCE consiste en une déclinaison locale du PGE, axée spécifiquement et exclusivement sur la mesure « économies d'eau » avec des actions de sensibilisation, connaissance et formation pour améliorer les pratiques agricoles, et l'acquisition d'équipements de maîtrise des apports d'eau à la parcelle (tensiomètre, prévision météo, matériel d'irrigation économe, ...)

Malgré cette panoplie large d'outils réglementaires et contractuels, les étiages restent sévères sur le bassin Isle-Dronne. Les pressions de prélèvements restent très importantes sur de nombreux petits cours d'eau, qui ne peuvent les supporter.

Après 5 années de mise en œuvre, les mesures du PGE peinent à être appliquées, notamment sur l'adaptation des autorisations de prélèvements par rapport à la disponibilité de la ressource.

Les objectifs et échéances collectivement définis ne sont ainsi pas respectés et les surfaces irriguées ont même été augmentées sur certains sous-bassins hydrologiques.

## 4.2.4 LA GESTION ACTUELLE SUR LES INONDATIONS

### Information préventive et Atlas des zones inondables

Le préfet établit le Dossier départemental des risques majeurs, DDRM, et pour chaque commune concernée transmet les éléments d'information au maire. Le maire réalise le Document d'information communal sur les risques majeurs, DICRIM. L'objectif du DICRIM est d'informer le citoyen sur les risques majeurs auxquels il peut être exposé, sur leurs conséquences et sur ce qu'il doit faire en cas de crise. Le citoyen informé est ainsi moins vulnérable. Concernant plus particulièrement les inondations, l'Etat réalise des PPRI, plans de prévention du risque d'inondation afin de réglementer l'urbanisation de la zone inondable. Sur le bassin Isle-Dronne, seules 40 communes, sur 197 communes soumises au risque inondation, sont couvertes par un PPRI. La Dronne n'est couverte que sur sa partie girondine et l'Isle à l'aval de l'agglomération de Périgueux. Le PPRI vaut servitude d'utilité publique. Le maire doit en tenir compte dans la réalisation de ses documents d'urbanisme.



Carte 15 : Les Plans de Prévention du Risque d'Inondation

L'Etat réalise également une cartographie des zones inondables des rivières. Cet atlas est disponible et consultable en mairie.

Pour plus de détails : [www.cartorisque.prim.net](http://www.cartorisque.prim.net)

### Plans Communaux de Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document réalisé par le maire pour anticiper la gestion de crise lorsque vient une inondation. Il permet de prévoir à l'avance les tâches qu'il faudra réaliser, les personnes et les moyens disponibles qui pourront être mobilisés. Le PCS est obligatoire pour toute commune ayant un PPRI et il doit être réalisé dans les 2 ans qui suivent l'approbation du PPRI. Sur le bassin Isle-Dronne, très peu de PCS ont été réalisés.

## Surveillance et prévision

L'Etat organise la prévision et l'alerte en cas d'inondation. La prévision des crues du bassin Isle-Dronne est assurée par le Service de Prévision des Crues Dordogne, basé à Périgueux. Un outil d'information et de prévision a été développé à destinations du public pour connaître en temps réel l'évolution de la montée des rivières. Il s'agit du site internet vigicrues avec une application locale : le site internet Crudor. Cette application propose également un service gratuit d'envoi de SMS à toute personne souhaitant être averti du dépassement d'un niveau atteint par la rivière à une station de mesures donnée.

*Pour plus de détails : [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)  
[www.dordogne.equipement.gouv.fr/crudor/](http://www.dordogne.equipement.gouv.fr/crudor/)*

## Le PAPI Dordogne

Cette étude a été réalisée par EPIDOR en 2005-2006. Elle préconise un certain nombre d'actions à mettre en œuvre qui sont regroupées au sein du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin de la Dordogne (PAPI Dordogne). Le PAPI Dordogne vise à coordonner les actions locales de lutte contre les inondations, à renforcer la solidarité amont aval et à améliorer la conscience du risque, afin que chacun puisse mieux vivre avec les crues. Le PAPI est en phase d'animation depuis 2008.

## 4.2.5 LES EVOLUTIONS DE GESTION A COURT TERME

### 2006 : la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)

La LEMA impose d'ici 2011 la mise en place de la gestion collective des prélèvements d'irrigation avec la fixation de volumes prélevables. L'Etat délivrera dorénavant des autorisations permanentes de prélèvements aux OU<sup>13</sup> chargés de répartir ces volumes entre les irrigants d'un même sous-bassin. La LEMA et le décret dit "organisme unique" apporteront en quelque sorte un caractère opposable et réglementaire aux préconisations du PGE.

### 2010 : le projet de SDAGE Adour-Garonne

Concernant les étiages, le projet de SDAGE Adour-Garonne vise un objectif de suppression des situations de crises par un cadre de gestion anticipatif et concerté. Il propose les dispositions suivantes :

- Renforcer la fixation des débits minimum (débit d'objectif d'étiage et débit de crise) en fonction des données des PGE, pour assurer la coexistence des usages et le bon fonctionnement des milieux aquatiques et éviter notamment de mettre en péril l'alimentation en eau potable ;
- Améliorer la connaissance sur le fonctionnement des rivières et des nappes souterraines
- Parvenir à l'équilibre entre la ressource en eau et les besoins par une adaptation des usages
- Mettre en place et généraliser une tarification incitative
- Mobiliser de nouvelles ressources.

Concernant les inondations, le projet de SDAGE 2010-15 prévoit essentiellement des dispositions pour faire partager la politique de prévention des inondations. Il propose pour cela de développer une approche globale et concertée, d'améliorer la connaissance, la diffusion et la mise à disposition des informations, de développer une culture du risque, de maîtriser l'aménagement et l'occupation du sol, de réduire la vulnérabilité et les aléas, et d'assurer la gestion de crise. Toutes ces dispositions devront être compatibles avec la législation française qui va découler de la transposition de la Directive Inondation.

### La Directive Inondation

La Directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation doit être transposée en droit français avant le 26 novembre 2009. Cette directive ne fixe pas d'objectifs comme l'a fait la Directive Cadre sur l'Eau, mais fixe des modalités d'action. La transposition et la mise en œuvre de la directive constituent une opportunité pour rénover, organiser davantage et prioriser la politique française de prévention des inondations. Il a ainsi été retenu d'effectuer l'évaluation préliminaire des risques d'inondation, afin de disposer d'un état des lieux objectif, à l'échelle nationale, et d'élaborer des critères de détermination de territoires prioritaires où l'action publique doit être renforcée et mieux coordonnée.

<sup>13</sup> Organismes uniques

Les échéances imposées par la directive inondation sont :

- la réalisation de l'évaluation préliminaire des risques avant le 22 décembre 2011
- la réalisation des cartes de zones inondables et cartes de risques inondation avant le 22 décembre 2013
- la réalisation de plans de gestion du risque d'inondation avant le 22 décembre 2015

#### **Une étude sur le retour d'expérience des crues**

Suite à plusieurs évènements orageux ayant causés de violentes inondations en 2007 et 2008, une étude a été lancée par EPIDOR afin de capitaliser des éléments de compréhension de ces évènements, d'établir des convictions sur les causes et problématiques liées à de tels évènements orageux et de cerner les préconisations à suivre pour remédier à de telles situations.

#### **Elaboration du SAGE Estuaire de la Gironde**

Afin de limiter la remontée du bouchon vaseux sur les parties fluviales des bassins de la Garonne et de la Dordogne, notamment pendant la période de remontée des poissons migrateurs, la CLE du SAGE Estuaire travaille actuellement à la définition de débits minimum en provenance des bassins amont. Le débit qui sera défini pour le bassin de la Dordogne sera à décliner sur les axes Dordogne, Isle et Dronne.

### **4.2.6 LES ENJEUX DU SAGE EN TERME QUANTITATIF: GARANTIR L'ÉQUITÉ AMONT-AVAL ET RÉDUIRE LE RISQUE INONDATION**

#### **4.2.6.1 AMÉLIORER LA CONNAISSANCE**

- Collecter les informations relatives aux crues passées
- Réaliser des retours d'expérience après un événement d'inondation
- Poursuivre la cartographie des zones exposées aux inondations
- Connaître la ressource disponible, fonctionnement et réaction des cours d'eau, des nappes d'accompagnement et profondes
- Investissements dans la recherche d'économies d'eau, mobilisation de nouvelles ressources pour des usages à conforter, suivi d'efficacité ;

#### **4.2.6.2 RENFORCER L'INFORMATION PREVENTIVE ET DEVELOPPER LA CULTURE DU RISQUE**

- Poser des repères de crue
- Réaliser les DICRIM et l'information préventive de la population
- Améliorer la connaissance, la diffusion et la mise à disposition des informations sur les crues
- Poursuivre la réalisation des PPRI dans les communes soumises au risque d'inondation

#### **4.2.6.3 RENFORCER LA PREVISION ET LA GESTION DE CRISE**

- Entretenir le réseau de mesures des débits existant et le développer
- Réaliser des Plans communaux de Sauvegarde dans toutes les communes soumises au risque d'inondation
- Renforcer les seuils de contrôle des cours d'eau (DOE, DCR et DOC) ;

#### **4.2.6.4 PRÉSERVER L'ESPACE DE LIBERTÉ DES RIVIÈRES ET LES ZONES HUMIDES**

- Préserver ou restaurer les zones humides pour leur fonctionnalité de stockage restitution
- Maintenir les capacités actuelles d'expansion des crues,
- Restaurer les chenaux de crues,
- Promouvoir la maîtrise foncière des espaces de mobilité et des zones humides

#### **4.2.6.5 LIMITER LE RUISSELLEMENT**

- Adapter les pratiques agricoles
- Prendre en compte le risque d'inondation dans le dimensionnement des ouvrages hydrauliques
- Promouvoir les techniques de travaux publics favorisant l'infiltration
- Encourager la rétention d'eau à la parcelle

#### 4.2.6.6 ORGANISER LES USAGES DANS LE RESPECT DES QUANTITES D'EAU

- Définition de mesures de gestion de certains aménagements (plans d'eau, biefs de moulins...) permettant de réduire sensiblement leur incidence sur les étiages ;
- Mise en place de règles communes de gestion aux différents départements du bassin et aux SAGE voisins ;
- Mise en place de règles de partage, permettant d'adapter les usages à la disponibilité de la ressource ;



## 4.3 LA PRESERVATION DES ZONES HUMIDES, DES MILIEUX AQUATIQUES, DE L'ESPACE RIVIERE ET LA RESTAURATION DES POISSONS MIGRATEURS

### 4.3.1 LE CONSTAT : DES MILIEUX VIVANTS DE VALEUR, MAIS PARFOIS FORTEMENT DEGRADEES OU MENACES

#### 4.3.1.1 LA DISPARITION DES ZONES HUMIDES ET L'AUGMENTATION DES PRESSIONS SUR L'ESPACE RIVIERE

Comme sur le reste du territoire national, les zones humides ont fortement régressé sur le bassin versant. On estime que plus de la moitié des zones humides a été aménagée et dégradée de façon plus ou moins durable (déboisement, drainage, remblais, retournement, création d'étangs ou de plans d'eau...). Ces aménagements concernent principalement l'usage agricole et forestier, mais également le développement urbain, les aménagements routiers (vallée de l'Isle notamment) ou encore les activités industrielles de gravières (basses vallées de l'Isle et de la Dronne).

Dans la région aval le drainage des zones humides concerne une surface moyenne de 4,9 ha/km<sup>2</sup>. Sur le secteur amont du Périgord Limousin, la création d'étangs sur les zones humides représente une surface moyenne de 2,3 ha/km<sup>2</sup>.

Les zones humides ainsi transformées ont vu leurs fonctionnalités vis-à-vis du cycle de l'eau complètement transformées (rétention d'eau, autoépuration).

Ainsi les rivières qui ont subi des recalibrages ont vu le toit de leur nappe d'accompagnement abaissé. En période d'étiage celle-ci se retrouve plus rapidement déconnectée du cours d'eau, elle n'alimente plus la rivière, les débits baissent de façon accélérée et pour les cours d'eau les plus fragiles, on observe de façon plus fréquente une rupture des écoulements et l'apparition d'assecs. A l'inverse, il en résulte aujourd'hui une propagation plus rapide des crues vers l'aval et des débordements en plaines. Le remembrement a entraîné la suppression des haies et des talus qui constituaient un frein au ruissellement accroissant l'arrivée des eaux dans la rivière et le risque d'inondation.

Les fonctions écologiques ont également été complètement altérées par ce type d'aménagements. Certains secteurs n'offrent plus les particularités écologiques nécessaires à la vie des nombreuses espèces typiques des milieux aquatiques et des zones humides.

En plus des aménagements dont elles ont fait l'objet, les zones humides souffrent également des déficits en eau accentués par les prélèvements agricoles qui engendrent la mise à sec du chevelu, notamment au niveau du secteur céréalier du Périgord Ribéracois, et entraînent l'abaissement des niveaux d'eau des nappes. La zone humide souffrant le plus de ce manque d'eau est la tourbière de Vendoire sur le bassin Lizonne et son réseau micro tourbeux.

Cette pression exercée sur les zones humides se rencontre également sur tout l'espace périphérique des rivières. Les activités s'exercent en effet sur les rives, de plus en plus près du lit des cours d'eau, réduisant de façon continue les espaces de respiration et les zones tampons. Les milieux aquatiques sont ainsi rendus plus vulnérables vis-à-vis à certaines pressions (engrais, pesticides, ruissellements, érosion des sols). Les corridors écologiques sont réduits et les espèces ont de plus en plus de peine à trouver un espace de vie convenable.

#### 4.3.1.2 LA PROLIFERATION DES ETANGS

Les étangs, notamment d'implantation ancienne peuvent constituer des milieux intéressants sur le plan écologique abritant une végétation aquatique particulière (potamots, myriophylle, nénuphars, renouée amphibie, alisma nageant, utriculaire...), des habitats d'amphibiens et constituant des zones de repos ou d'alimentation pour les oiseaux. C'est le cas des plans d'eau de la Double et du Landais dont la forte valeur patrimoniale a motivé

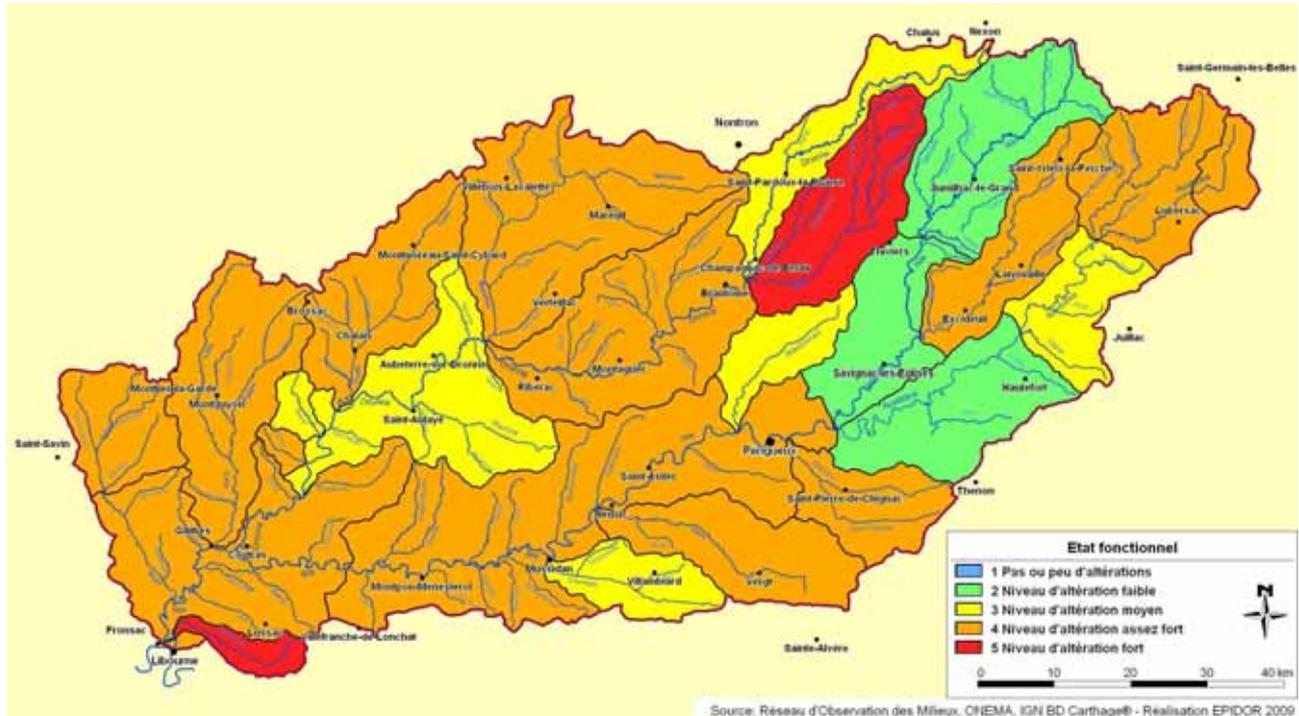
l'intervention de procédures de préservation, notamment dans le cadre de la politique départementale des Espaces Naturels et Sensibles.

Mais le développement des étangs résulte plus souvent d'une logique d'assainissement des zones humides ou encore de la création de réserves d'eau pour l'irrigation. La plupart du temps, la gestion qui est faite de ces étangs ne permet pas le développement d'écosystèmes équilibrés et ce sont les nuisances qu'ils occasionnent sur leur environnement qui en définitive prennent le dessus. Lorsqu'ils sont situés directement sur l'axe des cours d'eau (plan d'eau connecté ou sans dérivation), ils perturbent en effet l'alimentation en eau des ruisseaux, ils modifient le transport des sédiments qu'ils stockent, ils accumulent les éléments nutritifs et toxiques (notamment l'arsenic qui est naturellement abondant dans les terrains de l'amont du bassin) qui se stockent dans les sédiments. Les opérations de vidanges et les curages sont alors toujours des opérations très difficiles et risquées. Les étangs modifient également le fonctionnement chimique et thermique des masses d'eau. Ils sont notamment responsables de réchauffements importants et de chutes du taux d'oxygène en été. Ces effets cumulés participent à l'apparition des cyanobactéries. Les étangs de loisirs et de pêche entraînent presque toujours la dissémination d'espèces piscicoles indésirables sur des rivières de 1<sup>ère</sup> catégorie.

Beaucoup d'étangs n'ont plus d'utilité et/ou ne sont plus entretenus. Pour autant la question des étangs demeure un problème régnant.

#### 4.3.1.3 DES HABITATS AQUATIQUES ET PISCICOLES PERTURBES

Si certains secteurs du bassin présentent des rivières dont les habitats aquatiques sont encore relativement préservés, de nombreux cours d'eau ont vu leur potentiel fortement altéré. D'une façon générale l'état fonctionnel des milieux aquatiques est considéré comme assez fortement altéré.



**Carte 16 : Etat fonctionnel des milieux aquatiques (Réseau d'Observation des Milieux – ONEMA)**

La principale cause de cette dégradation revient certainement aux aménagements agricoles destinés à limiter la submersion des terres afin de les assécher pour les mettre en cultures (rectification, curage, reprofilage...). Dans certains cas, les cours d'eau ayant subi ces travaux d'aménagement s'apparentent désormais à des drains ou à des fossés, peu adaptés à la vie aquatique (absence de caches, absence d'herbiers, homogénéité des écoulements...). Ne

disposant plus de zone humide ni d'une nappe suffisante pour retenir l'eau, ces rivières tarissent en général de façon accélérée. Le plus souvent, ce tarissement se trouve encore accru par des pompages excessifs. Dans certaines zones (Tude, Sauvannie...) on observe très régulièrement des phénomènes d'assecs dès le début de l'été.

La seconde cause de l'appauvrissement des habitats aquatiques est due aux barrages, érigés au niveau des moulins ou pour la navigation (axe Isle). Les habitats courants sont ainsi remplacés par des habitats d'eaux calmes. Sur certains cours d'eau, l'aménagement systématique de barrages et la succession rapprochée des retenues engendre une très importante perte de diversité des habitats et des populations piscicoles.

Par ailleurs le bassin compte 236 carrières, dont 24 carrières de sables, avec une densité plus forte en Charente-Maritime sur le bassin du Lary et du Palais où on assiste à un ensablement des fonds. Il peut en résulter des phénomènes de colmatage et d'ensablement qui étouffent la végétation aquatique, détruisent les habitats, et pénalisent la biodiversité aquatique des cours d'eau.

A noter que si la perte d'habitats est un facteur de perturbation essentiel des populations piscicoles, la gestion par alevinages massifs et réguliers pose également des problèmes majeurs pouvant entraîner la disparition de souches sauvages, pour la truite notamment.

#### 4.3.1.4 UNE LIBRE CIRCULATION DIFFICILE

Les axes principaux (Isle, Dronne, Auvézère), mais également la plupart des affluents, comportent un nombre très important d'ouvrages (barrages, moulins, écluses...). Ces aménagements affectent la dynamique et les écoulements des rivières de façon importante. Les retenues de barrages provoquent un ralentissement des écoulements. Elles bloquent une partie des sédiments qui s'accumulent dans les fonds (colmatage et ensablement). Elles provoquent également le réchauffement de l'eau et favorisent le développement d'espèces végétales envahissantes comme la Jussie. On observe également de fortes érosions de berges dues aux chutes à l'aval des ouvrages. Ce sont évidemment des obstacles à la remontée des poissons migrateurs. Actuellement, les grands migrateurs ne peuvent remonter librement que sur l'Isle aval et sur les premiers kilomètres de la Dronne. Considérés comme des obstacles à la continuité écologique, les barrages jouent pour une grande partie dans le déclassement de l'état écologique des cours d'eau dressé par la directive cadre européenne sur l'eau (DCE).

Dans la plupart des cas, les ouvrages du bassin sont des ouvrages anciens. Pour la plupart, ce sont des seuils déversant, de faible hauteur, avec des parements en plan inclinés. Nombre d'entre eux sont plus ou moins dégradés, parfois pratiquement détruits. Ils sont parfois partiellement franchissables pour certaines espèces piscicoles, ou dans certaines conditions hydrologiques (hautes eaux). Certains toutefois sont des barrages de plusieurs mètres de hauteur qui marquent une rupture importante dans le profil en long des cours d'eau. Les plus importants se trouvent sur l'Isle (ouvrages de navigation) et l'Auvézère (anciennes forges). Plusieurs barrages ont également fait l'objet de travaux de modernisation (transformation des maçonneries, renforcements, rehausses, augmentation des débits dérivés), notamment depuis les années 1960 avec la reconversion d'anciens moulins en microcentrales. Les plus nombreux se trouvent sur les axes principaux, qui présentent le meilleur potentiel énergétique (débit important ou forte pente) : l'Isle, l'Auvézère et la Dronne.

Il faut également mentionner le changement important dans la gestion des barrages. Autrefois utilisés à plusieurs fins à la fois (force motrice, navigation, pêche, réserve d'eau...), les barrages faisaient l'objet d'une gestion plus ou moins coordonnée à l'échelle des axes (manœuvres de vannes...). Ce multi usage des barrages et la gestion intégrée qui l'accompagnait a aujourd'hui disparu.

La vocation des ouvrages encore exploités n'est pratiquement plus axée que sur la production électrique. Leur fonctionnement qui devient discontinu en période de faible débit (succession de déclenchements et d'arrêts des turbines) peut engendrer des oscillations permanentes des débits. Ces oscillations, observées sur les enregistrements limnographiques, peuvent causer des problèmes importants pour les écosystèmes des rivières. Par ailleurs les

ouvrages hydroélectriques induisent des problèmes supplémentaires pour la circulation des poissons, à la dévalaison, avec des dégâts lors du passage dans les turbines.

Les autres ouvrages conservent souvent un usage d'agrément. Nombre d'entre eux n'ont plus aucun usage.

La situation du bassin n'est pas homogène. Alors que le sous-bassin de l'Isle en amont de Coutras semble durablement fermé aux poissons migrateurs du fait de la très forte densité de microcentrale entre Périgueux et Coutras, la Dronne et ses affluents offre encore des potentialités intéressantes pour la restauration des poissons migrateurs. Peu de seuils sur la Dronne sont équipés de turbines (13%) et il s'agit souvent d'ouvrages très anciens en partie détruits. L'axe Dronne présente un faciès encore bien préservé et apparaît comme une rivière stratégique pour les migrateurs.

#### 4.3.1.5 LE DEVELOPPEMENT SPECTACULAIRE DES ESPECES INVASIVES

Les espèces invasives animales et végétales sont assez généralement présentes, comme sur le reste du bassin de la Dordogne. Là où elles s'implantent, elles peuvent occuper les niches écologiques des espèces autochtones et les concurrencer. Lorsqu'elles sont prédatrices (comme le rat musqué qui consomme la moule perlière), elles constituent une menace directe. Certains comme le ragondin contribuent à fragiliser les berges, en plus d'occasionner des dégâts sur les cultures et présentent également un risque sanitaire (leptospirose). La tête de bassin est l'un des trois foyers régional de Grenouille Taureau.

### 4.3.2 LES CONSEQUENCES

#### 4.3.2.1 LA DIMINUTION DE LA BIODIVERSITE

L'augmentation générale des pressions de toutes sortes (aménagement des terrains riverains, drainages, étangs, pollutions, barrages, espèces invasives...) constitue une menace certaine pour les espèces vulnérables. Les écrevisses ne sont plus présentes que sur de rares portions de bassins, la pérennité de la population de moules perlières est mise en cause par une dégradation de la qualité des eaux, l'anguille disparaît progressivement des bassins... Et il ne s'agit pas que d'un recul des espèces rares car d'une façon plus générale, on assiste également à une homogénéisation et à une banalisation des habitats qui ne permettent plus que l'accueil des espèces les plus résistantes et les plus adaptées aux milieux très anthropisés.

Le bassin versant dispose encore d'un caractère naturel important mais si aucune mesure n'est prise, la tendance est clairement à une perte importante de la biodiversité des milieux aquatiques et humides.

#### 4.3.2.2 UNE FRAGILISATION DE LA RESSOURCE EN EAU, UN PROBLEME POUR LES USAGES DE L'EAU

L'augmentation de l'anthropisation des zones humides et des bords de cours d'eau se traduit par une perte de la fonctionnalité des milieux aquatiques. Ceux-ci sont moins aptes à retenir l'eau, à la restituer en période d'étiage, ainsi qu'à digérer la pollution par les phénomènes d'auto épuration.

Cet affaiblissement des milieux se traduit en définitive par une fragilisation de la ressource. L'eau n'est plus aussi abondante ni d'aussi bonne qualité. Cela pose un problème évident pour les usages les plus exigeants comme l'eau potable si des nappes viennent à être durablement polluées ou trop peu importantes.

On pense souvent que ces problèmes de ressource sont dus à l'augmentation de la pollution ou au développement d'une surexploitation. On oublie parfois que la dégradation de la capacité des milieux est aussi en cause. L'eau en tant que ressource ne doit pas être considérée isolément. Sa qualité et son abondance dépendent en grande partie des milieux qui l'abritent.

Cette perte de potentiel des milieux aquatiques se répercute bien évidemment aussi sur tous les usagers des rivières dont l'activité repose sur la qualité et l'attractivité des milieux (pêche, tourisme vert, loisirs aquatiques...). La dégradation globale des rivières et des paysages peut aller jusqu'à nuire à l'image de marque d'une région, alors que c'est un élément particulièrement nécessaire au développement touristique par exemple.

### 4.3.3 LA GESTION ACTUELLE

#### 4.3.3.1 LA REGLEMENTATION

##### **Les classements pour la continuité écologique (L.214-17)**

Plusieurs cours d'eau du bassin Isle Dronne sont concernés par les classements L.214-17 du code de l'environnement. Ce classement comporte deux niveaux :

- 1) Les cours d'eau sur lesquels aucune nouvelle autorisation ne peut plus être attribuée pour la construction de nouveaux barrages ou implantation d'une activité hydraulique nouvelle : Dronne, Tude, Lizonne, Côte, Isle amont, Auvézère amont...);
- 2) Les cours d'eau sur lesquels les barrages doivent être mis en conformité par un aménagement adapté (effacement total, partiel, aménagement de passe à poissons...): Dronne, Tude, Lizonne, Côte, Auvézère, Loue, Manoire ; à l'exception de la Lizonne, ce dispositif n'a jusqu'à présent pas été applicable du fait de l'absence de publication de la liste des espèces piscicoles concernée par le classement

##### **Les axes bleus**

Le SDAGE Adour Garonne identifie l'Isle maritime et la Dronne comme des axes bleus prioritaires pour la restauration des poissons migrateurs.

##### **Natura 2000**

Plusieurs rivières et vallées sont concernées par le réseau Natura 2000 notamment :

- l'ensemble du cours de la Lizonne est classé en raison de la présence de marais bas et d'espèces rares de papillons (*phase de mise en œuvre*),
- la Dronne de Brantôme à Coutras est classée pour les poissons migrateurs et le vison d'Europe (*phase d'émergence*).
- l'Isle de Périgueux à Libourne est classée pour la présence de prairies inondables, du vison d'Europe, et d'espèces rares de libellules (*phase d'émergence*).

Les procédures Natura 2000 et les programmes d'actions territoriaux (PAT) identifient des zones humides et proposent des mesures agroenvironnementales (MAE) pour les préserver. Ces outils ne concernent qu'une petite superficie du Bassin.

##### **Les règlements lois sur l'eau**

Un régime de déclaration autorisation, instauré par la loi sur l'eau de 1992 permet de réglementer la destruction de zones humides : l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblais de zones humides ou de marais, est soumis à déclaration pour toute surface comprise entre 0,1 et 1 ha et soumis à autorisation pour toute surface supérieure à 1 ha.

La création d'étang est également soumise à déclaration pour toute surface comprise entre 0,1 et 3 ha et soumis à autorisation pour toute surface supérieure à 3 ha.

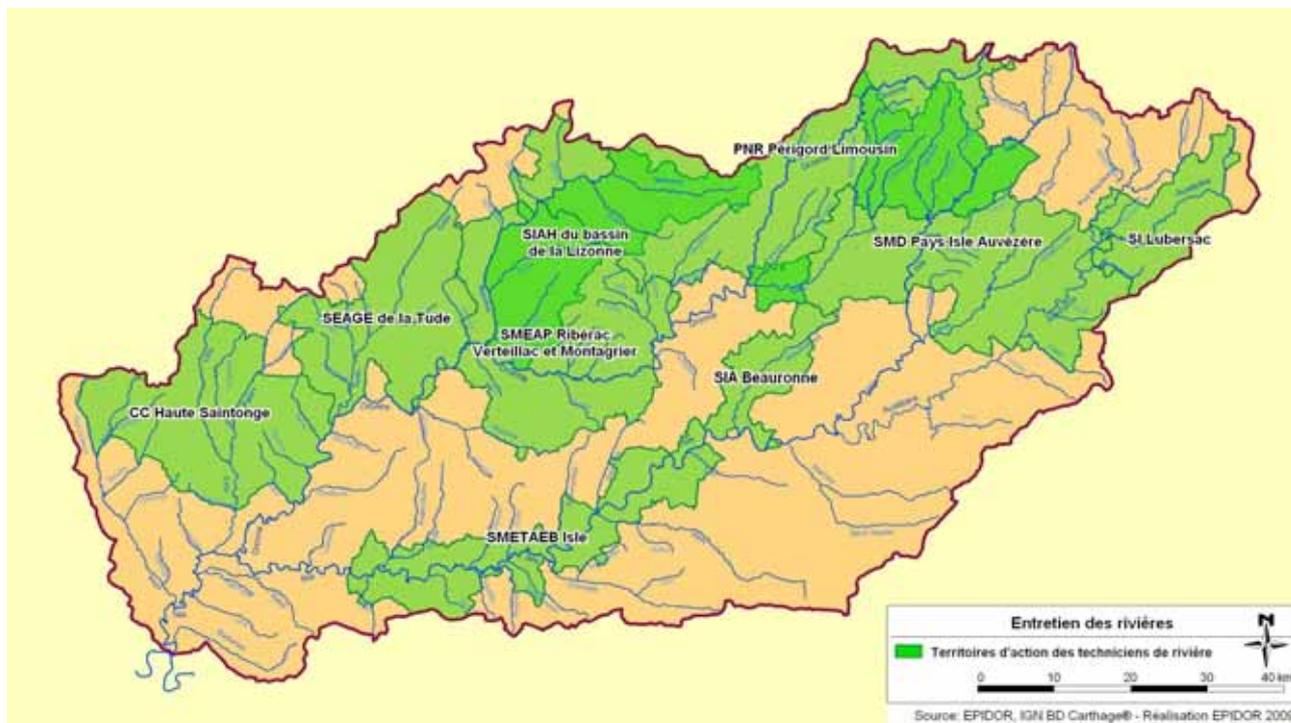
Les zones humides peuvent être classées « zones humides d'intérêt environnemental particulier » ou « zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau ». Des prescriptions particulières peuvent alors s'appliquer sur les activités qui ont lieu dans ces secteurs

#### 4.3.3.2 LES ACTIONS EN COURS

##### **L'entretien des rivières**

La plus grande partie des actions de gestion menées au cours des années récentes a été principalement axée sur l'entretien des berges et de la ripisylve. Ces actions sont en général menées par des syndicats de rivière ou par le Parc naturel Périgord Limousin, à l'échelle de portions de rivière ou de bassin versant. Le bilan de la contribution de ces opérations à la qualité des milieux aquatiques est assez mitigé. En général, les opérations de taille, d'élagage ou de

débroussaillage n'apportent pas de plus value à la fonctionnalité des milieux aquatiques. Certaines opérations de résorption de décharges ou de meilleure gestion des abreuvoirs du bétail ont en revanche pu apporter des améliorations sur des problèmes très ponctuels. D'une façon générale, ces politiques d'entretien ont fait défaut d'une vision globale sur les enjeux des bassins versant. Même si les CATER (Cellules d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières) ont apporté une certaine cohérence dans les actions menées par les différents acteurs, cette coordination reste organisée suivant des approches départementales. Pour rappel, le bassin versant Isle Dronne concerne 6 départements.



**Carte 17 : Aire d'intervention des principales structures mettant en œuvre des actions d'entretien des rivières**

### ***La mise en œuvre des bandes enherbées***

La mise en œuvre des bandes enherbées dans le cadre des mesures de la politique agricole commune a permis, sur certains secteurs de culture intensive, de faire reculer les pressions agricoles plus loin du lit des cours d'eau. Il s'agit toutefois d'une mesure très insuffisante pour reconstituer un véritable corridor écologique le long des cours d'eau. Le dispositif s'est parfois même avéré contre productif dans le cas où des bandes végétalisées arbustives ont été débroussaillées pour être semées en herbe et régulièrement fauchées.

### ***La préservation des zones humides.***

La prise en compte des zones humides est relativement récente. Leur caractère d'intérêt général date de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005. Des inventaires ont été conduits sur haut bassin, sur tout le territoire du PNR Périgord Limousin.

EPIDOR a engagé depuis 2008 une cartographie et un porté à connaissance des zones humides et potentiellement humides du bassin (échelle 1 :50 000).

Un projet est engagé dans le cadre d'un programme Interreg-SUDOE (projet de coopération Européenne) appelé WAT (Water And Territories), piloté par le département de la Gironde, sur la détermination des fonctionnalités hydrologiques et biogéochimiques des zones humides sur le bassin de la Lizonne.

### ***La gestion des étangs.***

Le Conseil Général de la Dordogne gère par exemple l'étang de la Jemaye dans le cadre de sa politique Espaces Naturels et Sensibles, en partenariat avec le CREN Aquitaine. Le Conseil Général de la Gironde gère quant à lui le

marais des Brissard qui fait partie aussi de la politique ENS. Le PNR Périgord Limousin œuvre également à une meilleure gestion des étangs présents sur son territoire.

Le PNR Périgord Limousin va mettre en place une animation « Plan d'eau » sur un bassin « test » sur la Doue dans le cadre d'une convention signée avec l'agence de l'eau.

#### ***Rétablissement de la libre circulation et de la continuité écologique***

Les actions de rétablissement de la libre circulation sont rares du fait de l'absence d'obligation réglementaire sur la plupart des cours d'eau du bassin (défaut de liste d'espèces rendant les classements réglementaires pour la continuité écologique applicables). Les quelques aménagements qui ont été réalisés l'ont été au coup par coup, en fonction de motivations locales ou d'opportunités.

Ainsi sur la Dronne, le barrage de Coutras a été équipé d'une passe à poissons il y a environ 10 ans. Mais son fonctionnement n'est actuellement pas optimal. Le barrage de Monfourat vient d'être équipé d'une passe à poissons et d'un dispositif de dévalaison à l'occasion de la réhabilitation d'une centrale électrique. Sur la partie amont du bassin, le PNR Périgord Limousin mène des animations auprès de propriétaires de moulin pour inciter ceux-ci à rétablir la continuité écologique.

Mais le bassin ne fait pas véritablement l'objet d'une action coordonnée et il n'y a pas de dynamique d'envergure.

L'ONEMA vient d'engager une étude sur l'analyse des conditions de circulation des obstacles à la migration sur la Dronne afin d'orienter et adapter les aménagements possibles à une recolonisation rapide du bassin.

### **4.3.4 LES EVOLUTIONS DE GESTION A COURT TERME**

#### **4.3.4.1 LA REVISION DES CLASSEMENTS L.214-17**

La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 prévoit que les classements réglementaires concernant la continuité écologique des cours d'eau soient révisés et complétés avant le 31 décembre 2014. Les listes actuelles de cours d'eau peuvent donc être amenées à évoluer en fonction des nouveaux enjeux.

#### **4.3.4.2 L'EXTENSION DES AXES BLEUS**

Le nouveau SDAGE élargit considérablement le classement axes bleus. Il intègre notamment un beaucoup plus grand nombre d'affluents en raison de leur importance pour la sauvegarde de l'anguille.

#### **4.3.4.3 LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT**

Les lois Grenelle affichent des priorités d'action au rétablissement de la continuité écologique, avec la suppression des obstacles inutiles. Elles définissent les notions de trame verte et bleue pour instaurer une connexion entre les espaces naturels et favoriser le maintien de la biodiversité. Elles soulignent la nécessité de préserver les zones humides, envisageant même l'acquisition par les collectivités publiques.

#### **4.3.4.4 STRATEGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITE ET DEVELOPPEMENT DES PLANS NATIONAUX POUR LA RESTAURATION DES ESPECES**

Plusieurs espèces présentes sur le bassin font l'objet de plans d'action nationaux (existant ou en préparation). La mise en œuvre de ces plans devrait déboucher par des actions concrètes sur le bassin. Cela pourrait notamment être le cas du plan national « vison », du plan national « anguille » ainsi que du projet de plan national « margaritiféridés (moules d'eau douce) ».

### **4.3.5 LES ENJEUX DU SAGE : CONSERVER LE PATRIMOINE NATUREL, PRESERVER LA FONCTIONNALITE DES MILIEUX ET RESTAURER LES ESPACES DEGRADES**

#### **4.3.5.1 FAIRE PROGRESSER LA PRESERVATION DES ZONES HUMIDES**

- Définir les zones humides d'intérêt pour le bassin versant.

- Poursuivre l'acquisition de connaissance sur les zones humides, leurs fonctionnalités et les services rendus par leur conservation
- Favoriser une appropriation de la protection des zones humides par les acteurs locaux
- Favoriser les usages agricoles compatibles avec la préservation des zones humides
- Favoriser l'acquisition foncière de zones humides par les collectivités et développer des projets d'intérêt collectif sur les zones humides

#### 4.3.5.2 MIEUX GERER LES ETANGS

- Améliorer la connaissance sur la situation des étangs (inventaire, état...)
- Faire connaître la réglementation concernant les étangs pour faciliter son application
- Limiter et mieux encadrer la procédure de création d'étang, notamment sur les zones humides
- Sensibiliser sur les pratiques de bonne gestion d'un étang
- Privilégier l'effacement ou l'atterrissement des étangs construits illégalement ou abandonnés

#### 4.3.5.3 RESTAURER LES HABITATS AQUATIQUES

- Offrir un cadre pour la coordination des acteurs locaux (schéma, stratégie, conventionnement à l'échelle des bassins)
- Permettre une restauration des cours d'eau recalibrés,
- Faire reculer les pressions anthropiques plus loin des cours d'eau (espace de mobilité, création de bandes tampon – au-delà des seules bandes enherbées)
- Traitement des problèmes ponctuels seuils de pont, busages...

#### 4.3.5.4 RESTAURER LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET ACCOMPAGNER LA RECONQUÊTE DES POISSONS MIGRATEURS

- Définir une stratégie de reconquête du bassin par les poissons migrateurs en s'appuyant sur des objectifs par espèce (choix des cours d'eau, priorités...)
- Mener une politique ambitieuse de suppression des obstacles
- Mettre place des suivis de population adaptés aux espèces
- Mettre en cohérence les objectifs de restauration des axes migratoires et les plans de développement hydroélectricité

#### 4.3.5.5 ACCOMPAGNER LES PLANS DE CONSERVATION

- Apporter un appui à l'acquisition de connaissance sur la présence des espèces remarquables
- Mettre en place une veille sur les populations d'espèces remarquables

#### 4.3.5.6 ORGANISER UNE LUTTE CONTRE LE DÉVELOPPEMENT DES ESPÈCES INVASIVES

- Mettre en place une surveillance de la colonisation des espèces exotiques envahissantes
- Développer une sensibilisation et diffuser des techniques sur la lutte contre la prolifération des espèces envahissantes exotiques

## 4.4 DEVELOPPER LES AMENITES DES COURS D'EAU

Les aménités des cours d'eau recouvrent leur capacité à fournir, directement ou indirectement, un agrément ou des services d'intérêt général, correspondants à des fonctions sociales, économiques et environnementales : beauté des paysages, espaces récréatifs et gratuits, bien être des populations, production de valeur touristique, protection de la ressource en eau (quantité et qualité), protection contre les risques naturels (inondation, étiage), préservation de la biodiversité animale et végétale...

### 4.4.1 TOURISME ET LOISIRS

L'Isle et la Dronne ont façonné leur vallée. Ces rivières et leurs affluents participent à l'identité de la vallée et constituent des axes structurants et fédérateurs pour le territoire.

Si les collectivités riveraines de l'Isle et de la Dronne se tournent de plus en plus vers ces rivières pour en faire des axes fédérateurs du territoire, en revanche, les activités spécifiques à ces rivières, si elles tendent à se développer, restent pour le moment relativement absentes et souffrent d'un manque de lisibilité et de structuration.

Le tourisme fluvial prend différentes formes sur le bassin Isle-Dronne. Il se décline à travers la pratique de plusieurs activités :

- La navigation,
- Les loisirs nautiques et activités aquatiques,
- Les activités terrestres induites par la présence de la voie d'eau : bases de loisirs, cyclotourisme, randonnée...

Plusieurs difficultés freinent le développement du tourisme fluvial sur les vallées de l'Isle et de la Dronne :

- La banalisation des paysages et la perte de biodiversité en fond de vallée,
- Les obstacles de franchissements à la pratique du canoë ou de la navigation de loisir (seuils, barrages, ponts...),
- Une qualité de l'eau insuffisante pour la pratique des loisirs aquatiques,
- Les ruptures de servitudes sur le DPF qui empêchent la pratique de la promenade le long de l'Isle dans sa partie domaniale,
- L'appauvrissement des peuplements piscicoles qui nuit aux différentes pratiques de pêche
- Le manque de structuration de l'offre du tourisme fluvial,
- Le manque de synergie entre les différents acteurs touristiques.

Le développement du tourisme fluvial, en plus de l'intérêt que ce tourisme suscite en tant que tel, pourrait également contribuer à diversifier l'offre touristique du bassin Isle-Dronne, qui se décline actuellement autour de 4 grands pôles :

- Le tourisme « art de vivre », qui se développe principalement sur la partie aval du bassin autour des vins de Saint-Emilion et ses alentours,
- Le tourisme de découverte et l'écotourisme : essentiellement développé sur le secteur de Mussidan, il repose, entre autre, sur les maisons de rivières de la Dronne et des Tourbières, de l'Isle, et sur le petit patrimoine bâti (quais, cales, moulins, ...),
- Le tourisme « Histoire et patrimoine » autour de Périgueux, Hautefort, ...
- Le tourisme autour des villages médiévaux, tels qu'Aubeterre (16), Brantôme (24), Jumilhac (24), ...

### 4.4.2 CONSEQUENCES

Faute d'avoir été identifié comme un atout pour le développement du territoire, le patrimoine fluvial, naturel, culturel et paysager, a longtemps été délaissé, conduisant à une gestion inappropriée au regard de la conservation de sa valeur patrimoniale, qui s'avère, aujourd'hui, pénalisante pour le développement des aménités des cours d'eau. D'autres dégradations sont à noter, consécutives à des comportements individuels, telles que les décharges et les remblais.

Le développement touristique du bassin de l'Isle pâtit d'un manque de structuration, de cohérence et de lisibilité de l'offre touristique.

Les cours d'eau du bassin Isle Dronne et leurs vallées représentent pourtant un capital patrimonial (naturel, paysager et culturel) qui, s'il faisait l'objet d'une politique de requalification raisonnable mais néanmoins ambitieuse, pourrait contribuer, bien plus qu'aujourd'hui, à l'attractivité du territoire, à la diversification des activités et, in fine, à son dynamisme et à sa qualité de vie.

### 4.4.3 LA GESTION ACTUELLE

(cf. : 3.3.6 et 3.3.5) -

Les documents structurants du tourisme en Gironde et en Dordogne précisent l'intérêt de ces deux cours d'eau pour le développement d'une itinérance, qu'elle soit fluviale, pédestre ou cyclotouristique. Ils ont conduits à la création, en 2005, par les Conseils Généraux de la Dordogne et de la Gironde d'une entente interdépartementale de valorisation touristique de la vallée de l'Isle. Cette entente s'est plus particulièrement intéressée au développement de la navigation et du cyclotourisme le long de la vallée de l'Isle en identifiant les milieux naturels et aquatiques comme des supports indispensables au tourisme.

### 4.4.4 LES ENJEUX DU SAGE : LE MOTEUR D'UNE GESTION INTEGREE INTER-VALLEES

Le projet de développement touristique du bassin Isle Dronne aurait bénéficié à s'inscrire dans une dynamique à laquelle les exigences environnementales sont associées. Il pourrait reposer sur les valeurs paysagères du territoire et s'inscrire dans un objectif d'écotourisme. Ainsi le développement touristique de la vallée pourrait répondre aux besoins des populations (cadre de vie), intégrer les enjeux environnementaux (écotourisme) et participer au développement territorial (source d'emplois et d'économie). L'attrait particulier que constitue la présence de cours d'eau jugés accueillants par le public doit être moteur pour la mise en place d'une gestion coordonnée et raisonnée du milieu. Les activités et loisirs nautiques ainsi que le tourisme ne causent pas de contraintes particulières sur les milieux, pour autant le SAGE devra veiller à la compatibilité des projets de développement touristique avec le respect des milieux.

L'atout touristique du bassin tient aux paysages et aux rivières de qualité. Compte-tenu des caractéristiques majeures du territoire et de l'affirmation de la volonté de le préserver, le paysage de la vallée doit être transcendé et affiché comme la valeur du territoire. Seul un traitement spécifique du paysage pourra créer les conditions de sa mise en tourisme. Cette valorisation du paysage valléen s'appuiera sur une mise en scène du territoire, sur l'identification d'itinéraires de découverte et sur la mise en valeur d'espaces caractéristiques (confluences, ...).

Cependant, le développement touristique du bassin Isle-Dronne ne peut se considérer site par site mais existera bien à travers leur cohérence d'une part et leur complémentarité d'autre part et dans leur mise en réseau tant en termes de production que d'images. Cette mise en réseau pourrait également se faire à une autre échelle en jouant la carte de la complémentarité avec la rivière Dordogne pour bénéficier de sa notoriété. Cette transversalité pourrait s'appuyer sur la complémentarité des territoires, l'enrichissement et la diversification de l'offre touristique et un effet d'échelle qui augmenterait la lisibilité des territoires et des projets.

En résumé, la valorisation du bassin Isle-Dronne pourrait se traduire par une :

- Reconnaissance de la valeur patrimoniale des rivières,
- Affirmation collective de leur reconquête,
- Préservation des cours d'eau tant dans leurs aspects environnementaux que culturels

La création d'une charte de projet de développement durable permettrait à la CLE de

- Émettre un avis et des recommandations sur les projets touristiques
- Coordonner les projets de développement touristique liés à l'eau
- Garantir les bonnes conditions pour le développement du tourisme vert
- Diffuser un code des bonnes pratiques et de bonne conduite vis-à-vis de l'environnement, à l'attention des touristes et des excursionnistes.

## Résumons les enjeux prioritaires du bassin

La mise en place d'une gestion intégrée de la ressource en eau va de pair avec une gestion intégrée des milieux. En effet, il paraît illusoire de mettre en place une gestion des eaux sans faire un travail en amont sur la problématique de la qualité des milieux. De même, la mise en place d'une gestion des migrateurs et des espèces remarquables doit s'appuyer dans un premier temps sur un travail sur les milieux.

Afin d'atteindre les objectifs du bon état écologique et de répondre aux enjeux du bassin, il est nécessaire de mettre en place :

- Une politique d'amélioration de la **qualité** (limiter et diminuer les pollutions) et de la **quantité** des eaux superficielles et souterraines (limiter et économiser les prélèvements) pour la reconquête des milieux de qualité

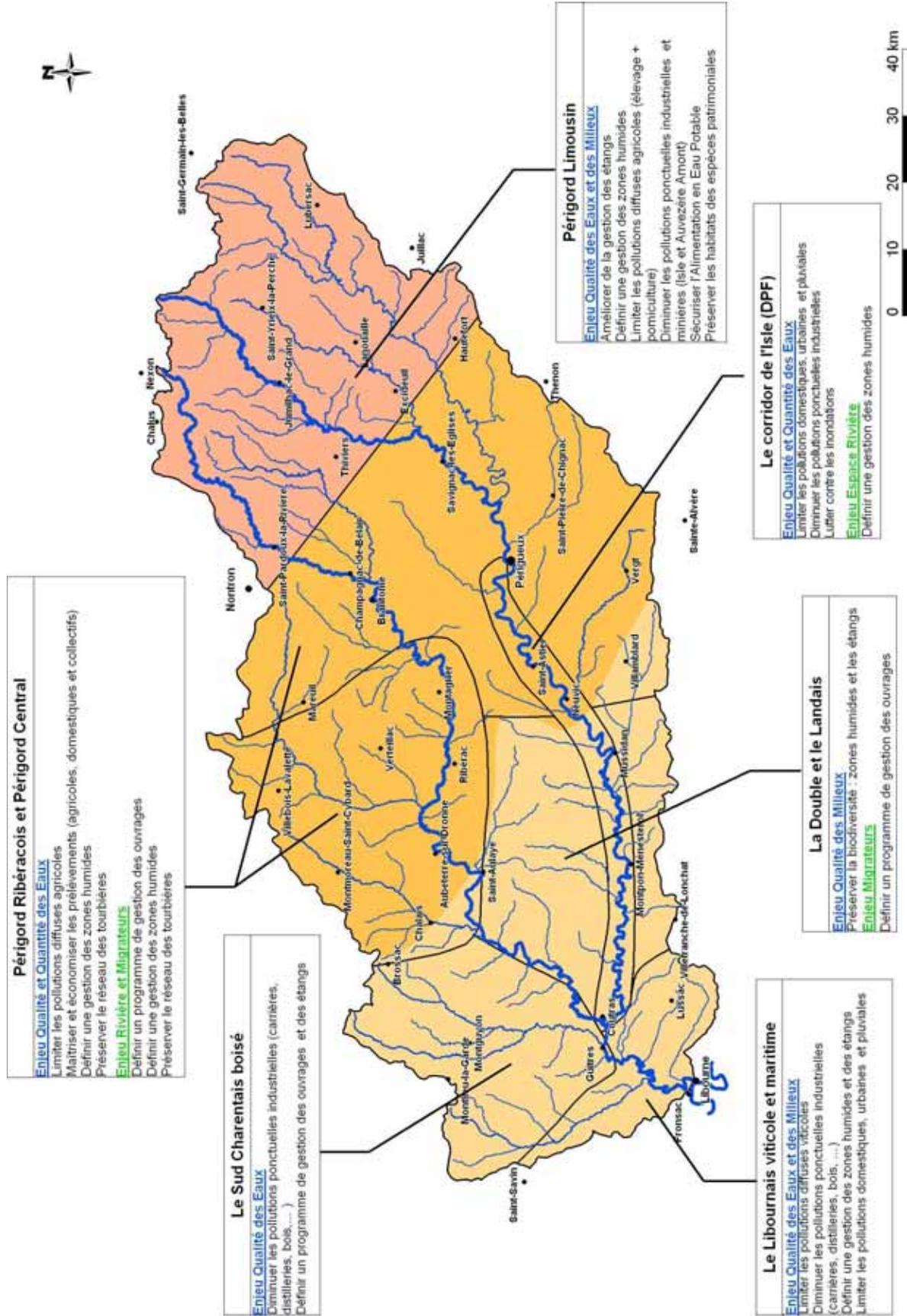
Accompagné et en parallèle de

- Une réflexion globale sur les **ouvrages** pour restaurer la continuité écologique
- Une véritable politique de gestion des **zones humides** à l'échelle du bassin
- Une gestion conforme des **étangs** quelque soit leur destination

En découleront une meilleure qualité des peuplements piscicoles, une restauration des migrateurs, un enrichissement des espèces remarquables au détriment des espèces invasives.

Dans un premier temps, le SAGE devra renforcer les outils déjà mis en place sur le bassin (PGE, PAPI, PAT, PDPG, schémas et plans départementaux, ...). Dans un second temps, il développera et adaptera d'autres outils aux enjeux du bassin. Le tout en permettant un dialogue « multi-usages » entre les acteurs sur différents sujets, pour résoudre les situations conflictuelles.

Le SAGE est donc un outil qui prendra en compte toutes les interfaces du système « bassin » et les conciliera avec les acteurs et les usagers de l'eau. Le SAGE coordonnera toutes les actions à l'échelle du bassin en s'appuyant sur les structures présentes et favorisera la création de nouveaux outils pour résoudre des problèmes spécifiques à Isle-Dronne.



Carte 18: Zonage des enjeux du bassin Isle-Dronne

# 5 UN SAGE POUR LE BASSIN ISLE DRONNE

## 5.1 PERIMETRE

Le SAGE est un document de planification qui vise :

- une gestion collective et patrimoniale de la ressource en eau sur un bassin hydrographique,
- la recherche d'un équilibre durable entre les objectifs de protection et de développement
- et, le cas échéant, la résolution des conflits d'usage de la ressource.

Le SAGE permet de préciser localement le droit de l'eau et est opposable aux décisions administratives. Il a été renforcé depuis, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, et est devenu opposable aux tiers. A ce double titre, l'article L 212-3 du Code de l'environnement précise qu'il doit être élaboré à une échelle pertinente et cohérente.

Au plan géographique, humain et des usages de l'eau et du sol, le bassin Isle-Dronne correspond à un bassin cohérent sur lequel il serait difficilement envisageable de mettre en œuvre des règles d'usage de l'eau différentes selon qu'on soit situé sur le sous bassin de l'Isle ou de la Dronne.

C'est cette même recherche de cohérence dans la gestion de l'eau qui a conduit à mettre en œuvre, depuis cinq ans, un plan de gestion d'étiage (PGE) sur le bassin Isle-Dronne.

Le schéma directeur d'aménagement et gestion des eaux Adour Garonne (SDAGE), lui-même, se fondant sur des critères de cohérence hydrographiques, écosystémiques et socioéconomiques, recommande un SAGE sur le bassin Isle Dronne.

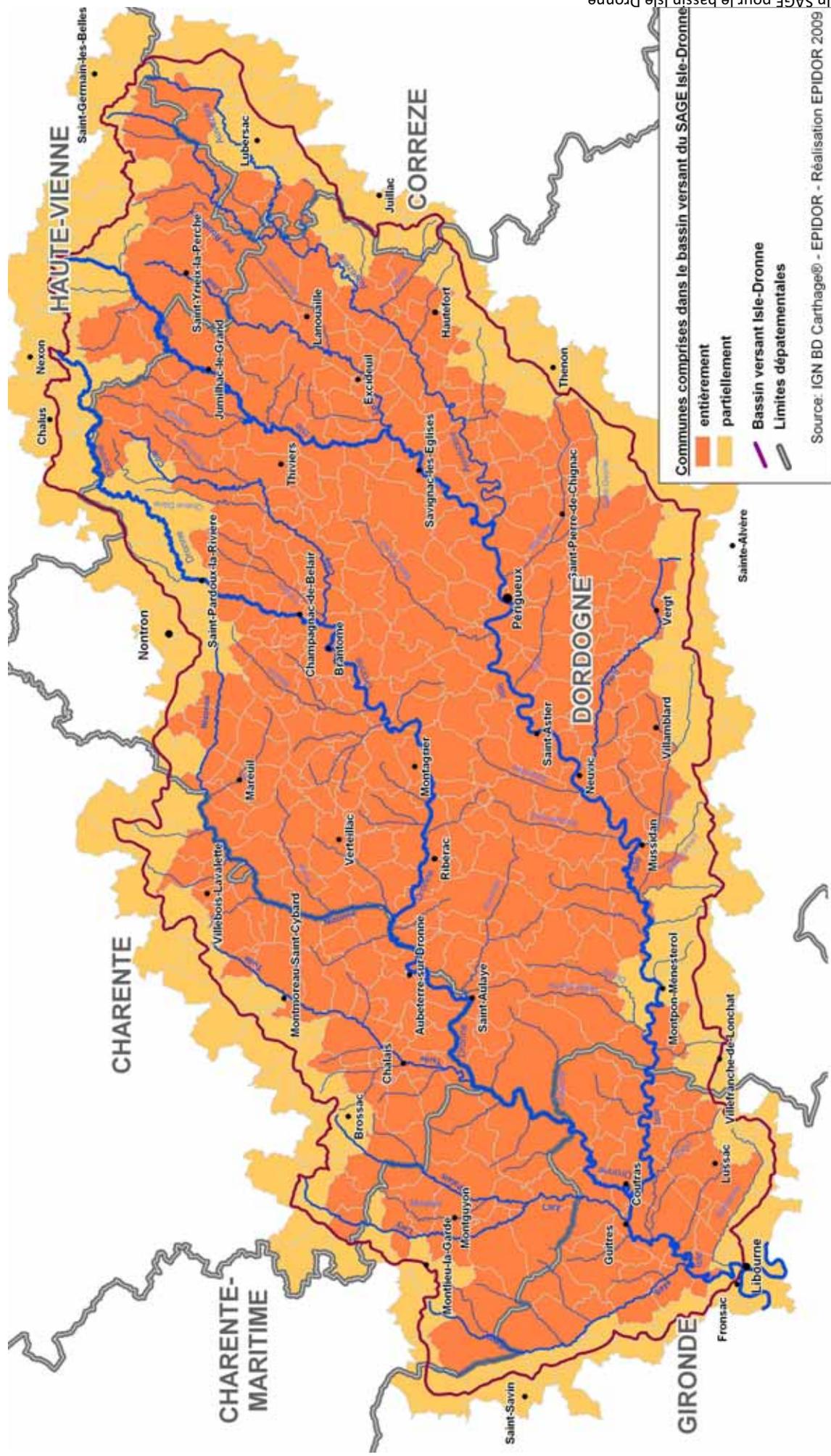
Prenant acte de ces éléments et de l'existence d'outils de gestion de l'eau, notamment le plan de gestion d'étiage, dont la gouvernance s'appuie sur des habitudes de gestion et de concertation ayant fait leur preuve, depuis de longues années, sur le bassin Isle-Dronne, le conseil d'administration d'EPIDOR a approuvé, par sa délibération n°731 du 28 novembre 2008, de saisir le Préfet responsable de la procédure d'élaboration pour lancer l'élaboration d'un SAGE sur le périmètre Isle-Dronne.

Un tel SAGE, qui couvrirait l'entièreté du bassin versant de l'Isle à l'amont de Libourne où elle conflue avec la Dordogne, concernerait trois régions et six départements. Il représenterait une surface de 7600 km<sup>2</sup>. Les enjeux majeurs de ce territoire, qui pourraient constituer les axes majeurs du futur SAGE Isle-Dronne, seraient :

- la problématique des étiages et la maîtrise de l'irrigation agricole
- la gestion des grands axes fluviaux
- la lutte contre les pollutions diffuses
- les impacts de la microélectricité et la restauration de la continuité écologique des rivières
- la restauration des poissons migrateurs
- la restauration des cours d'eau recalibrés, la préservation des zones humides et la gestion des étangs
- la maîtrise de l'impact de l'agglomération de Périgueux, qui représente à elle seule 18 % de la population du territoire
- la valorisation touristique (activités nautiques, baignades, pêche...).

Mené à l'échelle du bassin Isle-Dronne, un SAGE permettrait de développer de façon pertinente et efficace :

- une vision transversale et multithématique du territoire de l'eau
- une cohérence de certaines démarches administratives, souvent mises en place à une échelle départementale



Carte 19: Périmètre du SAGE

- la relation et la communication entre les eaux superficielles et les eaux souterraines aussi bien sur le plan qualitatif que quantitatif
- la relation et la dépendance amont-aval, au sein du bassin versant mais également la rencontre à l'aval de la Dordogne et de l'estuaire
- une solidarité de la Dronne, déficitaire, avec l'Isle, essentielle dans les apports d'eau douce à l'estuaire
- les liens entre d'une part l'état des milieux naturels aquatiques et humides et d'autre part l'abondance et la qualité de la ressource en eau
- la relation entre la qualité du territoire et de ses ressources (eau et milieux aquatiques), les possibilités de développement économique diversifiés (agriculture, tourisme,...) et les attentes sociales
- une cohérence vis-vis des SAGE limitrophes : SAGE nappes profondes de la Gironde, SAGE Estuaire de la Gironde et des milieux associés et SAGE Charente.
- une convergence des projets de valorisation touristique des vallées de l'Isle et de la Dronne vers une synergie avec la vallée de la Dordogne

Le périmètre du SAGE proposé est représenté par la carte ci-après avec l'ensemble des communes concernées, partiellement ou complètement. Le périmètre proposé représente au final 7 586 km<sup>2</sup>, une population de 351 500 habitants en 2006, répartis sur 497 communes, dont 344 communes comprises intégralement dans le périmètre.

*Pour en savoir plus sur la liste des communes : annexe*

## 5.2 COMMISSION LOCALE DE L'EAU

La mise en place d'un SAGE engage la création d'une Commission Locale de l'Eau (CLE). Elle constitue le noyau opérationnel du SAGE : elle organise et assure la gestion de l'ensemble de la démarche, de l'élaboration à la mise en œuvre et le suivi du SAGE. La CLE est l'instance décisionnelle et de validation du SAGE : c'est une assemblée délibérante chargée d'établir le SAGE dans la concertation la plus large en définissant les orientations à suivre, les actions à programmer, les outils à mettre en œuvre mais aussi les maîtres d'ouvrage potentiels. Elle s'impose légitimement comme un véritable lieu d'échanges, de débats et de consensus.

**La CLE** s'organise autour de son Président et de toutes les instances définies par la CLE lors de ses réunions. Elle décide de la création de commissions thématiques chargées de travailler spécifiquement sur un sujet, et/ou de commissions géographiques chargées de traiter d'un problème particulier à un territoire. C'est au sein des commissions que les propositions techniques sont préparées avant d'être exposées en commission plénière.

**Le président de la CLE** anime l'avancement du SAGE et favorise l'apparition de consensus partagés par tous. A l'extérieur, c'est lui qui représente la CLE. Il est secondé par des vice-présidents. Ils s'appuient sur le travail des commissions et sur la structure porteuse qui apportent leur appui technique et administratif sur l'ensemble des sujets.

La constitution de la CLE intervient après l'arrêté de périmètre. Sa composition est arrêtée par le Préfet responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du SAGE, conformément au Décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux modifiant l'article R.212-30 du Code de l'environnement.

La CLE est composée des trois collèges suivants :

1. Le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (au moins 50 % de la CLE)
2. Le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations (au moins 25 % de la CLE)
3. Le collège des représentants de l'Etat et de ses Etablissements publics (au plus 25% de la CLE).

**“Le collège des collectivités territoriales**, de leurs groupements et des établissements publics locaux est constitué pour moitié au moins de représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires concernés, et comprend au moins un représentant de chaque région et de chaque département intéressé ainsi que, le

cas échéant, un représentant du parc naturel régional et un représentant de l'établissement public territorial de bassin, désignés sur proposition de leur conseil respectif."

"**Le collège des usagers**, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées comprend au moins un représentant des chambres d'agriculture, un représentant des chambres de commerce et d'industrie, un représentant des associations syndicales de propriétaires ou des représentants de la propriété foncière ou forestière, un représentant des fédérations des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique, un représentant des associations de protection de l'environnement et un représentant des associations de consommateurs ainsi que, s'il y a lieu, un représentant des producteurs d'hydroélectricité, un représentant des organismes uniques bénéficiant d'autorisations de prélèvement de l'eau pour l'irrigation et un représentant des associations de pêche professionnelle."

"**Le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics** intéressés comprend notamment un représentant du préfet coordonnateur de bassin et un représentant de l'agence de l'eau ainsi que, le cas échéant, un représentant du parc national et un représentant du parc naturel marin, désignés sur proposition respectivement du conseil d'administration ou du conseil de gestion du parc"

Il n'y a pas de membre suppléant désigné : en cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat. La durée du mandat des membres, autres que les représentants de l'Etat, est de six années.

## 5.3 STRUCTURE PORTEUSE

La CLE ne dispose pas de moyens propres de financements et ne peut pas être maître d'ouvrage du SAGE. Elle doit donc trouver la structure qui pourra assurer cette fonction.

Les EPTB sont considérés comme des structures privilégiées pour porter les SAGE (cf. la circulaire du 21 avril 2008).

Depuis sa création, EPIDOR agit pour une gestion durable de l'eau et des rivières au service de la communauté du bassin de la Dordogne et contribue ainsi à l'aménagement durable du territoire en apportant son expertise et ses moyens d'étude à la recherche de solutions favorisant une gestion équilibrée des usages et de la ressource naturelle. EPIDOR, au travers de la mise en place du PGE Isle Dronne notamment, a déjà associé de nombreux acteurs dans une démarche de gestion du bassin versant Isle Dronne.

De par ses compétences, ses missions, ses moyens et son territoire d'intervention, EPIDOR est l'organisme le mieux adapté pour animer le SAGE Isle Dronne

*Pour en savoir plus sur le SAGE et la CLE :*  
*Circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux*  
[www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)  
[www.eptb-dordogne.fr](http://www.eptb-dordogne.fr)

## Liste des abréviations

ADEP : Atelier du Développement du Peuplier Poitou-Charentes Vendée  
AEP : Alimentation Eau Potable  
CA : Chambre d'Agriculture  
CAP : Communauté d'agglo de Périgueux  
CDC : Communauté de Communes  
CLE : Commission Locale de l'Eau  
CPER : Contrat de Plan Etat-Région  
CPIE : Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement  
CRPF : Centre Régional des Propriétaires Forestiers  
DCE : Directive Cadre Européenne sur l'Eau  
DCR : Débit de Crise  
DOCOB : documents d'objectifs Natura 2000  
DOE : Débit d'Objectif d'Etiage  
DUP : Déclaration d'utilité Publique  
EqH : Equivalent habitants  
GIPA : Groupe Interprofessionnel du Peuplier d'Aquitaine  
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement  
IOTA : installations, ouvrages, travaux et activités  
LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques  
PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques  
PAPI : Plan d'Action et de Prévention des Inondations  
PAT : Plan d'Action Territoriale  
PDM : Programme De Mesure  
PDPG : Plan Départemental pour la Protection du Milieu Aquatique et la Gestion des ressources Piscicoles  
PGE : Plans de gestion des Etiages  
PLU : Plan local d'urbanisme  
PNR : Parc Naturel Régional  
PPRI : Plan de Préventions des Risques d'inondation  
RNABE : Risque de non atteinte du bon Etat  
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
SCOT : schéma de cohérence territoriale  
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux  
ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêts Faunistique et Floristique

*Pour en savoir plus sur les définitions : [ww.eau-adour-garonne.fr](http://ww.eau-adour-garonne.fr) > Glossaire*



## Bibliographie

Etat des lieux, milieux aquatiques et usages du bassin de la Dronne : Etude préliminaires à un schéma d'aménagement et de gestion des eaux 1994

La Dronne : Estimation du potentiel de frayères pour la Grande Alose, la Lamproie marine, la Truite de mer et le Saumon atlantique – FDAAPPMA de la Dordogne 1995

Le bassin versant de l'Isle. Bilan qualité des eaux : Etat et tendances observés en 1997 – EPIDOR 1997

La Fragilité des sols de la vallée de l'Isle – Association pour le développement de l'agrobiologie en Périgord 1997

Etude des seuils de l'Isle – EPIDOR 1997

Atlas cartographique du bassin versant de l'Isle – EPIDOR 1999

Etude touristique pour le développement et la valorisation de la rivière Isle et de son bassin versant. Phase 3 : fiches pré-opérationnelles – Schéma mixte d'études et de travaux pour l'aménagement et l'entretien du bassin de l'Isle en Périgord 1999

Etude du potentiel d'accueil de la Dronne pour les poissons migrateurs – Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FDAAPPMA) de la Dordogne 2000

Plan départemental des activités de loisirs et de randonnées nautiques – Conseil Général de la Dordogne 2001

Plan départemental des activités de loisirs et de randonnées nautiques : Document technique rivière Dronne – Conseil Général de la Dordogne 2001

Plan de Gestion d'Etiage Isle Dronne – EPIDOR 2003

Schéma de gestion et de suivi coordonné du bassin versant Dronne : Secteur Dordogne/Haute-Vienne. Phase 1 : Etat des lieux du bassin versant Dronne. Phase 2 : Schéma d'organisation et programme de travaux – SMEAP 2004

Etude bathymétrique de la Dordogne et de la basse Isle – EPIDOR 2004

Etude et démarche prospective de territoire sur le maintien et la valorisation des paysages et la gestion des espaces associés dans le périmètre de co-visibilité de l'A 89 – SITAVI 2005

Le bassin versant de la Dronne : Diagnostic pré opérationnel – Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement du Pays Ribérais (SMEAP) 2006

Diagnostic et recommandations de gestion des milieux aquatiques du bassin Isle-Dronne – EPIDOR 2006

L'Auvézère, un affluent de l'Isle – EPIDOR 2006

Projet de valorisation des données qualité du réseau des eaux souterraines en Dordogne – Conseil Général de la Dordogne 2008

Documents de consultation pour la révision du SDAGE Adour-Garonne : janvier 2009



# Annexes

## Communes comprises entièrement dans le périmètre du SAGE

ABZAC	CHAMADELLE	GENIS
AGONAC	CHAMPAGNAC-DE-BELAIR	GLANDON
ALLEMANS	CHAMPAGNE-ET-FONTAINE	GOURS
ANGOISSE	CHAMPCEVINEL	GOUT-ROSSIGNOL
ANLHIAC	CHAMPEAUX-ET-LA-CHAPELLE-POMMI	GRAND-BRASSAC
ANNESSE-ET-BEAULIEU	CHANCELADE	GRIGNOLS
ANTONNE-ET-TRIGONANT	CHANTERAC	GRUN-BORDAS
ATUR	CHAPDEUIL	GUITRES
AUBETERRE-SUR-DRONNE	CHASSAIGNES	GUIZENGEARD
BARDENAC	CHATEAU-L'EVEQUE	GURAT
BASSILAC	CHAVENAT	HAUTEFORT
BAYAS	CHENAUD	ISSAC
BAZAC	CHERVAL	JAURE
BEAURONNE	CHERVEIX-CUBAS	JUIGNAC
BEDENAC	CHOURGNAC	JUMILHAC-LE-GRAND
BELLON	CLERAC	LA BARDE
BENAYES	CLERMONT-D'EXCIDEUIL	LA BOISSIERE-D'ANS
BERTRIC-BUREE	COMBERANCHE-ET-EPELUCHE	LA CHAPELLE-FAUCHER
BEYSSENAC	CONDAT-SUR-TRINCOU	LA CHAPELLE-GONAGUET
BIRAS	CONNENZAC	LA CHAPELLE-GRESIGNAC
BLANZAGUET-SAINT-CYBARD	CORGNAC-SUR-L'ISLE	LA CHAPELLE-MONTABOUREL
BLIS-ET-BORN	CORNILLE	LA CHAPELLE-MONTMOREAU
BOISBRETEAU	COULAURES	LA CLOTTE
BOISSEUILH	COULOUNIEIX-CHAMIER	LA COQUILLE
BONNES	COURLAC	LA DOUZE
BONZAC	COURSAC	LA GENETOUBE
BORESSE-ET-MARTRON	COUSSAC-BONNEVAL	LA GONTERIE-BOULOUNEIX
BORS(CANTON DE BAIGNES)	COUTRAS	LA JEMAYE
BORS(CANTON DE MONTMOREAU)	COUTURES	LA ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE
BOSCAMNANT	CREYSSAC	LA ROCHE-CHALAI
BOULAZAC	CREYSSENSAC-ET-PISSOT	LA TOUR-BLANCHE
BOURDEILLES	CUBJAC	LACROPTÉ
BOURG-DES-MAISONS	CURAC	LADIGNAC-LE-LONG
BOURG-DU-BOST	DOUCHAPT	LAGORCE
BOURGNAC	DOUZILLAC	LALANDE-DE-POMEROL
BOURROU	DUSSAC	LANOUAILLE
BOUILLES-SAINT-SEBASTIEN	ECHOURGNAC	LAPOUYADE
BRANTOME	EDON	LAPRADE
BREUILH	EGLISE-NEUVE-DE-VERGT	LARUSCADE
BRIE-SOUS-CHALAI	ESCOIRE	LE CHALARD
BROUCHAUD	EXCIDEUIL	LE CHANGE
BUSSAC	EYGURANDE-ET-GARDEDEUIL	LE FIEU
BUSSAC-FORET	EYLIAC	LE FOUILLOUX
CAMPS-SUR-L'ISLE	EYVIRAT	LE PIZOU
CANTILLAC	EYZERAC	LEGUILLAC-DE-CERCLES
CELLES	FESTALEMPS	LEGUILLAC-DE-L'AUCHE
CERCLES	FIRBEIX	LEMPZOURS
CERCOUX	FOSSEMAGNE	LES ARTIGUES-DE-LUSSAC
CHALAGNAC	GABILLOU	LES BILLAUX
CHALAI	GALGON	LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES
CHALEIX	GARDES-LE-PONTAROUX	LES ESSARDS

## Communes comprises entièrement dans le périmètre du SAGE (Suite)

LES GRAULGES	PORCHERES	SAINT-LAURENT-DE-BELZAGOT
LES PEINTURES	PREYSSAC-D'EXCIDEUIL	SAINT-LAURENT-DES-COMBES
LIGUEUX	PUYMANGOU	SAINT-LAURENT-DES-HOMMES
LIMEYRAT	PUYNORMAND	SAINT-LAURENT-SUR-MANOIRE
LISLE	PUYRENIER	SAINT-LEON-SUR-L'ISLE
LUSIGNAC	QUINSAC	SAINT-LOUIS-EN-L'ISLE
LUSSAC	RAZAC-SUR-L'ISLE	SAINT-MARTIAL-D'ALBAREDE
MANZAC-SUR-VERN	RIBERAC	SAINT-MARTIAL-VIVEYROL
MARANSIN	RIOUX-MARTIN	SAINT-MARTIN-D'ARY
MAREUIL	RONSENAC	SAINT-MARTIN-DE-COUX
MARSAC-SUR-L'ISLE	ROUFFIAC	SAINT-MARTIN-DE-FRESSENGEAS
MARSANEIX	RUDEAU-LADOSSE	SAINT-MARTIN-DE-LAYE
MAYAC	SABLONS	SAINT-MARTIN-DE-RIBERAC
MEDILLAC	SAILLANS	SAINT-MARTIN-DU-BOIS
MENESPLET	SAINT-AIGULIN	SAINT-MARTIN-L'ASTIER
MENSIGNAC	SAINT-AMANT	SAINT-MEARD-DE-DRONE
MEUZAC	SAINT-ANDRE-DE-DOUBLE	SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES
MILHAC-D'AUBEROCHE	SAINT-ANTOINE-CUMOND	SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN
MILHAC-DE-NONTRON	SAINT-ANTOINE-D'AUBEROCHE	SAINT-MEDARD-D'EXCIDEUIL
MONSEC	SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE	SAINT-MICHEL-DE-DOUBLE
MONTAGNAC-D'AUBEROCHE	SAINT-AQUILIN	SAINT-PALAIS-DE-NEGRIGNAC
MONTAGNE	SAINT-ASTIER	SAINT-PANCRACE
MONTAGRIER	SAINT-AULAYE	SAINT-PANTALY-D'ANS
MONTBOYER	SAINT-AVIT	SAINT-PANTALY-D'EXCIDEUIL
MONTGIBAUD	SAINT-BARTHELEMY-DE-BELLEGARDE	SAINT-PARDOUX-DE-DRONE
MONTGUYON	SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE	SAINT-PAUL-DE-SERRE
MONTIGNAC-LE-COQ	SAINT-CIERS-D'ABZAC	SAINT-PAUL-LA-ROCHE
MONTREM	SAINT-CREPIN-D'AUBEROCHE	SAINT-PAUL-LIZONNE
MOULIN-NEUF	SAINT-CREPIN-DE-RICHEMONT	SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC
MUSSIDAN	SAINT-DENIS-DE-PILE	SAINT-PIERRE-DE-COLE
NABINAUD	SAINTE-CROIX-DE-MAREUIL	SAINT-PIERRE-DE-FRUGIE
NANTEUIL-AURIAAC-DE-BOURZAC	SAINTE-EULALIE-D'ANS	SAINT-PIERRE-DU-PALAIS
NANTHEUIL	SAINT-ELOY-LES-TUILERIES	SAINT-PRIEST-LES-FOUGERES
NANTHIAT	SAINTE-MARIE-DE-CHIGNAC	SAINT-PRIVAT-DES-PRES
NEAC	SAINT-ETIENNE-DE-PUYCORBIER	SAINT-QUENTIN-DE-CHALAIS
NEGRONDES	SAINTE-TRIE	SAINT-RAPHAEL
NEUVIC	SAINT-FELIX-DE-BOURDEILLES	SAINT-ROMAIN
NEUVICQ	SAINT-FRONT-D'ALEMPS	SAINT-ROMAIN-ET-SAINT-CLEMENT
NOTRE-DAME-DE-SANILHAC	SAINT-FRONT-DE-PRADOUX	SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND
ORIGNOLLES	SAINT-FRONT-LA-RIVIERE	SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE
ORIVAL	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	SAINT-SEVERIN
PALLUAUD	SAINT-GERMAIN-DU-SALEMBRE	SAINT-SEVERIN-D'ESTISSAC
PARCOUL	SAINT-HILAIRE-D'ESTISSAC	SAINT-SULPICE-DE-MAREUIL
PAUSSAC-ET-SAINT-VIVIEN	SAINT-JEAN-D'ATAUX	SAINT-SULPICE-DE-ROUMAGNAC
PAYZAC	SAINT-JEAN-DE-COLE	SAINT-SULPICE-D'EXCIDEUIL
PERIGUEUX	SAINT-JEAN-D'ESTISSAC	SAINT-VALLIER
PERISSAC	SAINT-JORY-DE-CHALAIS	SAINT-VICTOR
PETIT-BERSAC	SAINT-JORY-LAS-BLOUX	SAINT-VINCENT-DE-CONNEZAC
PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS	SAINT-JULIEN-DE-BOURDEILLES	SAINT-VINCENT-JALMOUTIERS
PILLAC	SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	SAINT-VINCENT-SUR-L'ISLE
PONTEYRAUD	SAINT-JUST	SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

## Communes comprises entièrement dans le périmètre du SAGE (Suite)

SALAGNAC	SERVANCHES	VANXAINS
SALLES-LAVALETTE	SIORAC-DE-RIBERAC	VAUNAC
SALON	SORGES	VAUX-LAVALETTE
SARLANDE	SOURZAC	VENDOIRE
SARLIAC-SUR-L'ISLE	TAYAC	VERGT
SARRAZAC	TEMPLE-LAGUYON	VERTEILLAC
SAUVIGNAC	THIVIERS	VIEUX-MAREUIL
SAVIGNAC-DE-L'ISLE	TIZAC-DE-LAPOUYADE	VILLAMBLARD
SAVIGNAC-LEDRIER	TOCANE-SAINT-APRE	VILLARS
SAVIGNAC-LES-EGLISES	TOURTOIRAC	VILLEBOIS-LAVALETTE
SEGONZAC	TRELISSAC	VILLETUREIX
SEGUR-LE-CHATEAU	VALEUIL	YVIERS
SENCENAC-PUY-DE-FOURCHES	VALLEREUIL	

## Communes comprises partiellement dans le périmètre du SAGE

Nom	% inclus dans le périmètre	Nom	% inclus dans le périmètre
ABJAT-SUR-BANDIAT	0,9	CHILLAC	28,7
AIGNES-ET-PUYPEROUX	83,1	COMBIERS	97,1
AJAT	99,7	CONCEZE	33,8
ARNAC-POMPADOUR	98,3	CONDEON	8,6
AZERAT	7,3	CORIGNAC	36,1
BADEFOLS-D'ANS	46,7	COUBJOURS	19,2
BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE	0,3	COURGEAC	98,7
BARS	8,8	DEVIAT	0,1
BEAUPOUYET	94,3	DIGNAC	17,9
BEAUREGARD-ET-BASSAC	97,7	DONNEZAC	32,2
BEAUSSAC	91,1	DOURNAZAC	95,8
BELEYMAS	74,2	DOUVILLE	98,9
BOSSET	18,2	EGLISE-NEUVE-D'ISSAC	84,1
BROSSAC	97,1	FOULEIX	4,8
BUSSIÈRE-GALANT	89,2	FOUQUEBRUNE	1,6
CAMPSEGRET	0,1	FRAISSE	2,9
CARSAC-DE-GURSON	28,5	FRANCS	24,4
CAVIGNAC	86,7	FRONSAC	42,9
CENDRIEUX	72,9	GARDEGAN-ET-TOURTIRAC	5,9
CEZAC	7,8	GRANGES-D'ANS	96,1
CHADURIE	0,2	GRASSAC	17,2
CHALUS	22,1	HAUTEFAYE	50,0
CHAMPS-ROMAIN	98,9	JANAILHAC	15,3
CHANTILLAC	2,3	JOURNIAC	0,3
CHARMANT	42,9	JUILLAC	24,3
CHARRAS	5,1	JUILLAGUET	97,0
CHATEAU-CHERVIX	37,7	LA CHAPELLE-MONTBRANDEIX	0,4
CHATIGNAC	89,1	LA MEYZE	99,8
CHEPNIERS	31,1	LA PORCHERIE	10,3
CHEVANCEAUX	77,3	LA ROCHE-L'ABEILLE	74,2

## Communes comprises partiellement dans le périmètre du SAGE (suite)

Nom	% inclus dans le périmètre	Nom	% inclus dans le périmètre
LES CARS	0,8	SAINT-FRONT-SUR-NIZONNE	99,8
LES LECHES	80,8	SAINT-GENES-DE-CASTILLON	93,7
LIBOURNE	40,3	SAINT-GENES-DE-FRONSAC	79,1
LUBERSAC	97,4	SAINT-GERMAIN-LES-BELLES	7,6
LUSSAS-ET-NONTRONNEAU	51,1	SAINT-GERY	95,1
MAGNAC-BOURG	51,9	SAINT-GEYRAC	100,0
MAGNAC-LAVALLETTE-VILLARS	74,8	SAINT-HILAIRE-LES-PLACES	68,2
MARCEAIS	95,1	SAINT-JULIEN-DE-CREMPSE	0,3
MARSAS	33,5	SAINT-MAIME-DE-PEREYROL	99,7
MASSERET	49,6	SAINT-MARIENS	54,8
MIALET	99,8	SAINT-MARTIAL	98,7
MINZAC	64,0	SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET	99,6
MONTAGNAC-LA-CREMPSE	82,5	SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE	15,9
MONTLIEU-LA-GARDE	74,0	SAINT-MARTIN-DE-GURSON	46,5
MONTMOREAU-SAINT-CYBARD	99,9	SAINT-MARTIN-DES-COMBES	1,3
MONTPON-MENESTEROL	99,3	SAINT-MARTIN-SEPERT	20,6
MOUILLAC	96,0	SAINT-MESMIN	99,4
NAILHAC	71,3	SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC	0,5
NEXON	16,7	SAINT-MICHEL-DE-VILLADEIX	48,9
NONAC	1,3	SAINT-PARDOUX-CORBIER	30,3
NONTRON	21,7	SAINT-PARDOUX-LA-RIVIERE	100,0
ORIOILLES	80,0	SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE	75,8
PAGEAS	11,1	SAINT-PRIEST-LIGOURE	2,2
PASSIRAC	54,7	SAINT-RABIER	6,3
PENSOL	2,4	SAINT-REMY	0,6
PERIGNAC	0,9	SAINT-ROBERT	12,0
POMEROL	80,1	SAINT-SAUD-LACOUSSIERE	99,9
POUILLAC	39,7	SAINT-SAUVEUR-LALANDE	59,5
POULLIGNAC	0,9	SAINT-SAVIN	25,7
PUISSEGUIN	99,9	SAINT-SORNIN-LAVOLPS	15,9
RILHAC-LASTOURS	8,6	SAINT-YBARD	21,2
ROSIERS-DE-JUILLAC	0,9	SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC	85,8
ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REI	35,9	SALIGNAC	0,6
ROUGNAC	80,7	SALON-LA-TOUR	36,4
SAINT-AIGNAN	42,4	SAVIGNAC-DE-NONTRON	0,8
SAINT-AMAND-DE-VERGT	66,9	SCEAU-SAINT-ANGEL	99,9
SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES	82,5	SEGONZAC	83,9
SAINT-CIBARD	45,2	TEILLOTS	99,9
SAINT-CYR-LES-CHAMPAGNES	99,7	THENON	25,3
SAINTE-COLOMBE	0,0	TOUVERAC	33,4
SAINT-EMILION	24,7	TROCHE	0,5
SAINTE-ORSE	99,8	VERAC	57,1
SAINTE-SOULINE	0,8	VEYRINES-DE-VERGT	56,0
SAINT-ETIENNE-DE-LISSE	18,2	VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT	61,8
SAINT-EUTROPE	79,7	VILLEGOUGE	68,8
SAINT-FELIX	75,3	VOUZAN	0,8
SAINT-FELIX-DE-REILLAC-ET-MORT	23,4		

# Un "Cours" d'eau pour comprendre le bassin versant

*Qu'est ce qu'un bassin versant ?*

## **1. De l'eau qui tombe et qui coule de l'amont vers l'aval**

L'eau qui coule dans une rivière n'a pas une source mais une multitude de sources réparties le long de son parcours. Une rivière naît bien à sa source mais grandit au fur et à mesure qu'elle s'écoule vers la mer. Elle se charge de l'eau de ses affluents mais aussi de l'eau de pluie, infiltrée dans le sol ou provenant du ruissellement à sa surface.

L'eau de pluie qui s'est infiltrée alimente les nappes souterraines : elle est accumulée dans le sol et peut ressortir dans le réseau de surface sous forme de sources ou de résurgences.

L'eau qui ruisselle converge directement vers la rivière. L'ensemble des terres qui recueillent les eaux de pluie pour les concentrer dans la rivière constitue le bassin versant. Ainsi, l'eau qui arrive à un point donné dans la rivière est chargée de toute l'histoire des affluents et des versants ou pentes, rencontrés sur sa route avant d'atteindre ce point.

Il n'y a pas un bassin versant mais une multitude de bassins versants qui s'emboîtent les uns dans les autres. Le bassin versant d'une rivière englobe l'ensemble des bassins versants élémentaires qui alimentent chaque point sur la rivière et ainsi de suite. Ainsi, le "grand" bassin versant d'un fleuve recouvre l'ensemble des bassins versants de ses affluents, du "chevelu" à la rivière secondaire.

## **2. Un territoire où l'eau est patrimoine commun**

Dans un bassin versant, tout est intimement lié entre les éléments de l'amont et ceux de l'aval : climat, pluies, débit des cours d'eau, écosystème, pollutions, consommations. Les conséquences des activités humaines modifient profondément le fonctionnement du bassin versant.

L'homme a construit de nombreux aménagements pour lutter contre les inondations, produire de l'électricité, utiliser la force motrice de l'eau, naviguer (barrages, digues, seuils, moulins, écluses) qui ont changé le régime d'écoulement des eaux.

L'homme prélève de grandes quantités pour ses besoins (domestiques, industriels, agriculture) qui en été accentuent les étiages et entraînent des risques d'assèchement des rivières, comme l'ont montré les sécheresses de 1989, 1990 et 2003.

L'homme rejette aussi de grandes quantités d'effluents (rejets diffus et ponctuels agricoles, urbains, domestiques, industriels). Les milieux aquatiques sont abondamment utilisés pour recevoir et évacuer une bonne part des déchets issus des activités humaines. Aujourd'hui, les eaux rejetées par les centrales d'épuration sont dépolluées à seulement 50%. Les milieux aquatiques sont également contaminés par les engrais et les produits phytosanitaires déversés sur les surfaces agricoles, jardins et espaces verts, voirie, ...

L'homme transforme l'occupation du sol : en installant ses cultures et ses villes sur les versants, l'homme modifie la couverture végétale, détruit des zones humides, zones essentielles pour retenir les eaux de ruissellement, recharger les nappes, soutenir les étiages, tamponner les crues. Les routes, les trottoirs ou les parkings, par exemple, sont autant de surfaces imperméables qui empêchent l'infiltration des eaux. Augmenter le ruissellement, c'est aussi accroître les risques de crues et donc d'inondations.

Poissons, petits invertébrés, algues, phytoplancton, les organismes aquatiques vivants participent à l'équilibre écologique du milieu. Mais faible quantité et mauvaise qualité des eaux déséquilibrent ces écosystèmes abrités par le bassin versant et les rivières.

## **3. Un territoire aux équilibres fragiles**

Véritable lieu de rencontre entre des phénomènes naturels et humains, le bassin versant est au cœur d'une problématique complexe, entre activités humaines et maintien des équilibres écologiques.



**EPIDOR**  
la rivière solidaire

**EPIDOR**

Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne  
BP 13, 24250 Castelnaud-la-Chapelle  
Tél : 05.53.29.17.65  
Fax : 05.53.28.29.60  
Mél : epidor@eptb-dordogne.fr

Antenne Haute Dordogne  
*MAURIAC (Cantal)*  
04 71 68 01 94

Antenne Dordogne Atlantique  
*ST-DENIS-DE-PILE (Gironde)*  
05 57 25 10 98



[www.eptb-dordogne.fr](http://www.eptb-dordogne.fr)



Conseil Général du Puy-de-Dôme



Conseil Général du Cantal



Conseil Général de la Corrèze



Conseil Général du Lot



Conseil Général de la Dordogne



Conseil Général de la Gironde